

SOMMAIRE

I	1
THESE	1
Directeur de thèse : M. le Professeur Jacques DUCOS DE LAHITTE	1
M. VALENTIN Alexis	1
Professeur à l'Université Paul-Sabatier de TOULOUSE	1
Introduction	9
Présentation des 28 espèces et des 2 sous-espèces d'oiseaux endémiques terrestres de Polynésie française	12
Famille des Columbidae	12
Ptilope de Hutton ou Ptilope de Rapa : <i>Ptilinopus huttoni</i> « KOKO »	12
Ptilope des Tuamotu : <i>Ptilinopus coralensis</i> « O'O »	13
Ptilope de la Société ou Pigeon vert de la Société : <i>Ptilinopus purpuratus</i> « U'UPA »	14
Ptilope des Marquises ou Ptilope Dupetit-Thouars : <i>Ptilinopus dupetithouarsii</i> « KUKU »	14
Ptilope de Makatea : <i>Ptilinopus chalcurus</i> « 'O'O »	15
Gallicolombe des Marquises : <i>Gallicolumba rubescens</i>	16
Gallicolombe de la Société : <i>Gallicolumba erythroptera</i> « TUTURURU »	17
Carpophage du Pacifique ou Carpophage de la Société : <i>Ducula aurorae</i> « RUPE »	18
Carpophage des Marquises : <i>Ducula galeata</i> « UPE »	19
Famille des Scolopacidae	20
Bécasseau Polynésien ou Chevalier des Tuamotu : <i>Prosobonia cancellata</i> « TITI »	20
Famille des Alcedinidae	21
Martin-chasseur respecté : <i>Todiramphus venerata</i> « RURO »	21
Martin-chasseur des Marquises : <i>Todiramphus godeffroyi</i> « PAHI »	22
Martin-chasseur des Gambier ou Martin-chasseur de Niau : <i>Todiramphus gambieri niauensis</i> « KOTE'UTE'U »	23
Martin-chasseur de Polynésie : <i>Todiramphus tuta</i> « RURO »	25
Famille des Psittacidae	26
Lori des Marquises : <i>Vini ultramarina</i> « PIHITI »	26
Lori de Kuhl ou Lori de Rimatara : <i>Vini Kuhlii</i> « URA »	27
L.1.1Lori Nonnette : <i>Vini peruviana</i> « VINI »	28
Famille des Muscipidae ou Sylviidae	29
Fauvettes (ou Rousserolles) des Marquises : <i>Acrocephalus mendanae</i> et <i>Acrocephalus percernis</i> « KOMAKO »	29
Fauvette à long bec : <i>Acrocephalus caffer</i> « 'OTATARE »	30
Fauvette de Rimatara : <i>Acrocephalus rimatarae</i> « OROMAO »	30
Fauvette des Tuamotu : <i>Acrocephalus atyphus</i> « KOTIOTIO »	31
Famille des Apodidae	32
Salangane des Marquises : <i>Aerodramus ocistus</i> « KOPEKAPEKA »	32
Salangane de Tahiti : <i>Aerodramus leucophaeus</i> « OPEA »	33
Famille des Pachycephalidae	33
Monarque de Tahiti : <i>Pomarea nigra</i> « OMAMA'O »	33
Monarque de Fatu Hiva : <i>Pomarea whitneyi</i> « OMAO »	34
Monarque Pie ou Monarque Iphis : <i>Pomarea iphis</i> « PATIOTIO »	35
Monarque marquisien : <i>Pomarea mendozae</i> « KOKOHUIA »	36
Famille des Ardeidae	37
Héron strié ou Héron vert de Tahiti : <i>Butorides striata patruelis</i> , « 'AO »	37

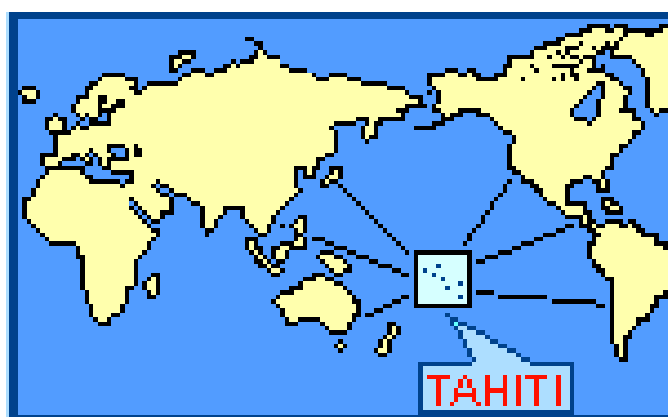
Famille des Hirundinidae.....	38
Hirondelle de Tahiti : <i>Hirundo tahitica tahitica</i> « OPE'A ».....	38
Présentation des menaces pesant sur l'avifaune terrestre endémique de Polynésie française.....	40
Des extinctions au fil du temps.....	40
Identification des menaces actuelles.....	42
Les espèces animales étrangères envahissantes : des prédateurs et/ou compétiteurs.....	42
I.0.1.1 Les rongeurs.....	42
I.0.1.1.1 Le rat polynésien : <i>Rattus exulans</i>	42
I.0.1.1.2 Le rat surmulot : <i>Rattus norvegicus</i>	43
I.0.1.1.3 Le rat noir : <i>Rattus rattus</i>	43
I.0.1.1.4 La souris : <i>Mus musculus</i>	44
I.0.1.2 Le chat : <i>Felis catus</i>	44
I.0.1.3 Le chien : <i>Canis familiaris</i>	44
I.0.1.4 Le porc : <i>Sus scrofa</i>	45
I.0.1.5 La petite fourmi de feu : <i>Wasmannia auropunctata</i>	45
I.0.1.6 Les oiseaux introduits.....	45
I.0.1.6.1 Le Coq bankhiva : <i>Gallus gallus</i>	46
I.0.1.6.2 Le busard de Gould : <i>Circus approximans</i>	46
I.0.1.6.3 Le Grand Duc de Virginie : <i>Bubo virginianus</i>	48
I.0.1.6.4 Le Merle des Moluques ou Martin triste : <i>Acridotheres tristis</i>	48
I.0.1.6.5 Le Bulbul à ventre rouge : <i>Pycnonotus cafer</i>	49
I.0.1.6.6 Le Zostérops : <i>Zosterops lateralis</i>	50
I.0.1.6.7 Le Pigeon biset : <i>Columba livia</i>	50
Les espèces végétales envahissantes.....	51
I.0.1.7 Le Miconia : <i>Miconia calvenscens</i>	51
I.0.1.8 L'Acacia : <i>Leucaena leucocephala</i>	51
La destruction de l'habitat.....	51
I.0.1.9 L'action du bétail.....	51
I.0.1.10 Les feux et défrichements.....	52
I.0.1.11 Les catastrophes naturelles.....	53
I.0.1.12 L'urbanisation.....	53
I.0.1.13 La déforestation et le reboisement.....	53
Autres menaces.....	54
I.0.1.14 Les maladies aviaires.....	54
I.0.1.15 La surexploitation des ressources.....	54
I.0.1.16 L'effet de serre.....	54
Présentation des menaces qui pèsent sur chacun des oiseaux endémiques de Polynésie française.....	54
La Gallicolombe érythroptère (CR).....	54
Le Monarque de Tahiti (CR).....	55
Le Monarque de Fatu Hiva (CR).....	55
Le Carpophage des Marquises (CR).....	55
Le Martin-chasseur des Gambier (CR).....	55
Le Bécasseau polynésien (EN).....	56
Le Lori de Kuhl (EN).....	56
Le Lori des Marquises (EN).....	56
Le Carpophage du Pacifique (EN).....	57
La Gallicolombe des Marquises (EN).....	57
Le Martin-chasseur des Marquises (EN).....	57
Le Monarque des Marquises (EN).....	57

Le Lori Nonnette (VU).....	58
Le Ptilope de Hutton (VU).....	58
La Fauvette à long bec (VU).....	58
La Salangane de Tahiti (VU).....	58
Le Ptilope de Makatea (VU).....	58
Le Monarque iphis (VU).....	58
La Fauvette de Rimatara (VU).....	59
Le Ptilope des Tuamotu (NT).....	59
Le Ptilope de la Société (LC).....	59
La Salangane des Marquises (LC).....	59
Le Martin-chasseur respecté (LC).....	59
Le Martin-chasseur vénéré (LC).....	59
La Fauvette des Tuamotu (LC).....	59
Le Ptilope des Marquises (LC).....	59
Les Fauvettes des Marquises (LC).....	59
Le héron strié (LC).....	60
L'hirondelle de Tahiti (LC).....	60
La classification et la liste rouge de l'UICN.....	63
Qu'est-ce que l'UICN ?.....	63
Présentation de la classification UICN.....	63
I.0.1.17 Espèces en danger critique d'extinction (« CR »).....	63
I.0.1.18 Espèces en danger d'extinction (« EN »).....	64
I.0.1.19 Espèces vulnérables (« VU »).....	65
I.0.1.20 Espèces quasi-menacées (« NT »).....	65
I.0.1.21 Espèces de préoccupation mineure (« LC »).....	66
I.0.1.22 Tableau récapitulatif	67
Les mesures mises en œuvre pour la conservation de l'avifaune endémique terrestre de Polynésie française.....	68
Les acteurs de la conservation.....	68
Sur le plan administratif et financier.....	68
La Société Ornithologique de Polynésie « Manu ».....	68
La réglementation.....	69
Les espèces classées.....	69
Le classement des espaces naturels.....	70
La réglementation concernant les espèces menaçant la biodiversité.....	71
Les limites de la réglementation.....	72
Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux ou ZICO.....	72
Les mesures de conservation in situ.....	74
Le Monarque de Tahiti.....	74
I.0.1.23 Les observations des Monarques.....	74
I.0.1.24 La dératisation.....	75
I.0.1.25 La lutte contre merles et bulbuls.....	75
Le Monarque de Fatu Hiva.....	76
I.0.1.26 L'inventaire de la population de monarques de Fatu Hiva.....	76
I.0.1.27 La dératisation.....	76
I.0.1.28 La sensibilisation de la population.....	77
Le Lori des Marquises sur Fatu Hiva.....	77
La Gallicolombe érythroptère.....	77
I.0.1.29 L'estimation de la population.....	77
I.0.1.30 La dératisation du motu Taere ere.....	77

<u>I.0.1.30.1 La pose du raticide.....</u>	<u>77</u>
<u>I.0.1.30.2 Le control de l'efficacité de la dératisation.....</u>	<u>78</u>
<u>I.0.1.30.3 La sensibilisation des scolaires</u>	<u>78</u>
Le Bécasseau polynésien.....	78
Les réintroductions et les translocations.....	78
La sensibilisation de la population.....	80
L'élevage en captivité.....	81
<u>Conclusion</u>	<u>82</u>
<u>Bibliographie.....</u>	<u>84</u>
<u>Annexe 1 : Liste des îles et îlots indemnes de rats.....</u>	<u>87</u>
<u>Annexe 2 : Critères pour les catégories en danger critique d'extinction, en danger et</u> <u>vulnérable.....</u>	<u>88</u>
<u>Annexe 3 : Code de l'environnement de Polynésie française.....</u>	<u>94</u>
<u>Annexe 4 : Sommaire des îles et des atolls importants pour la conservation des oiseaux des</u> <u>catégories A1 et A2.....</u>	<u>108</u>

Introduction

Située dans le Sud-ouest de l'océan Pacifique, à environ 19 000 km de la Métropole, 4 000 km de la Nouvelle-Zélande, 6 000 km de l'Australie, 7 000 km des Etats-Unis d'Amérique, 9 000 km du Japon et 5 000 km de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française est un ensemble de 118 îles réparties et organisées autour de l'île de Tahiti. Ces 118 îles sont des formations insulaires très variées : îles hautes, îles bordées de récif, volcans récents, presque atolls et atolls de tous types, depuis l'atoll complètement fermé, et même presque comblé jusqu'à l'atoll largement ouvert, ainsi qu'un atoll soulevé. Ces îles sont regroupées au sein de 5 archipels : l'archipel de la Société, l'archipel des Tuamotu, l'archipel des Gambier, l'archipel des Australes et l'archipel des Marquises.



L'archipel de la Société est le groupe d'îles le plus important de la Polynésie française. En effet, il s'étire dans un axe Sud-est/Nord-ouest sur près de 750 km. On y distingue les Iles Sous le Vent et les Iles du Vent, qui sont pour la plupart des îles hautes et montagneuses d'une relative jeunesse (inférieure à 15 millions d'années), ce qui explique leur altitude assez élevée (Tahiti : 2341 m au Mont Orohena), et donc la présence de milieux (montagnes élevées, plateaux d'altitude, vallées profondes, plaines côtières, zones lagunaires...) et donc de biotopes variés. Les Iles Sous le Vent sont ainsi appelées parce qu'elles sont généralement moins exposées aux vents dominants (alizés). Elles regroupent les îles de Bora Bora, Huahine, Maupiti, Raiatea et Tahaa. Les Iles du Vent regroupent Tahiti, Moorea, Tetiaroa et Mehetia.

Contrairement aux îles de la Société, les îles Tuamotu sont basses pour la plupart (4 à 5 mètres d'altitude maximum, avec une exception pour Makatea : 90 m, et Niau : 8 m) et se situent au niveau de la mer. Leur structure est d'origine biologique (construction corallienne), ce qui leur vaut l'appellation d'« îles coralliennes » ou atolls. En effet, dans l'archipel des Tuamotu, qui est le plus ancien des archipels, les îles sont de simples anneaux de corail, vestiges de récifs côtiers ceinturant autrefois de hauts volcans. La couronne corallienne d'un atoll est généralement fragmentée en plusieurs îlots ou « motu » séparés par des bras de mer de profondeur faible ou « hoa ». Les Tuamotu sont composés de 76 îles dont 2 sont des atolls soulevés (Makatea et Niau).

La relativement faible pluviosité, due à l'absence de relief, aggravée par la présence d'un sol poreux pauvre en terre végétale, ainsi que par l'exposition permanente au soleil et aux vents salins font de ces îles un milieu rude pour le développement de la nature. La végétation y est donc peu diversifiée, principalement composée de broussailles et d'arbustes, et la disponibilité en ressources alimentaires terrestres y est donc plutôt faible.

L'archipel des Gambier, situé à l'extrémité Sud-est des Tuamotu, est quant à lui

composés de 9 petites îles hautes, restes épars des lèvres d'un vaste cratère. Cet archipel, de par sa localisation, bénéficie d'un climat plus tempéré que celui qui règne aux Tuamotu. Cependant le milieu naturel a été fortement dégradé (feux, surpâturage...) et la végétation y est actuellement très secondarisée.

Les Marquises comprennent 6 îles volcaniques principales : Nuku Hiva, Ua Huka, Ua Pou, Hiva Oa, Fatu Hiva, Tahuata, et 4 petites îles inhabitées (Hatutaa, Fatu Huku, Eiao, Motane).

Les îles sont très escarpées, s'élevant abruptement à des altitudes remarquables (atteignant 1 232 m sur Ua Pou). Les différents habitats des plus grandes îles vont de la végétation tropicale sèche (à l'origine d'une forêt xérophile) en basse altitude à la forêt humide de montagne au dessus de 600 m avec une forêt de nuages aux plus hautes élévations.

De manière générale, la Polynésie française jouit d'un climat tropical océanique chaud et humide. Cependant les températures moyennes peuvent subir de légères variations selon la latitude.

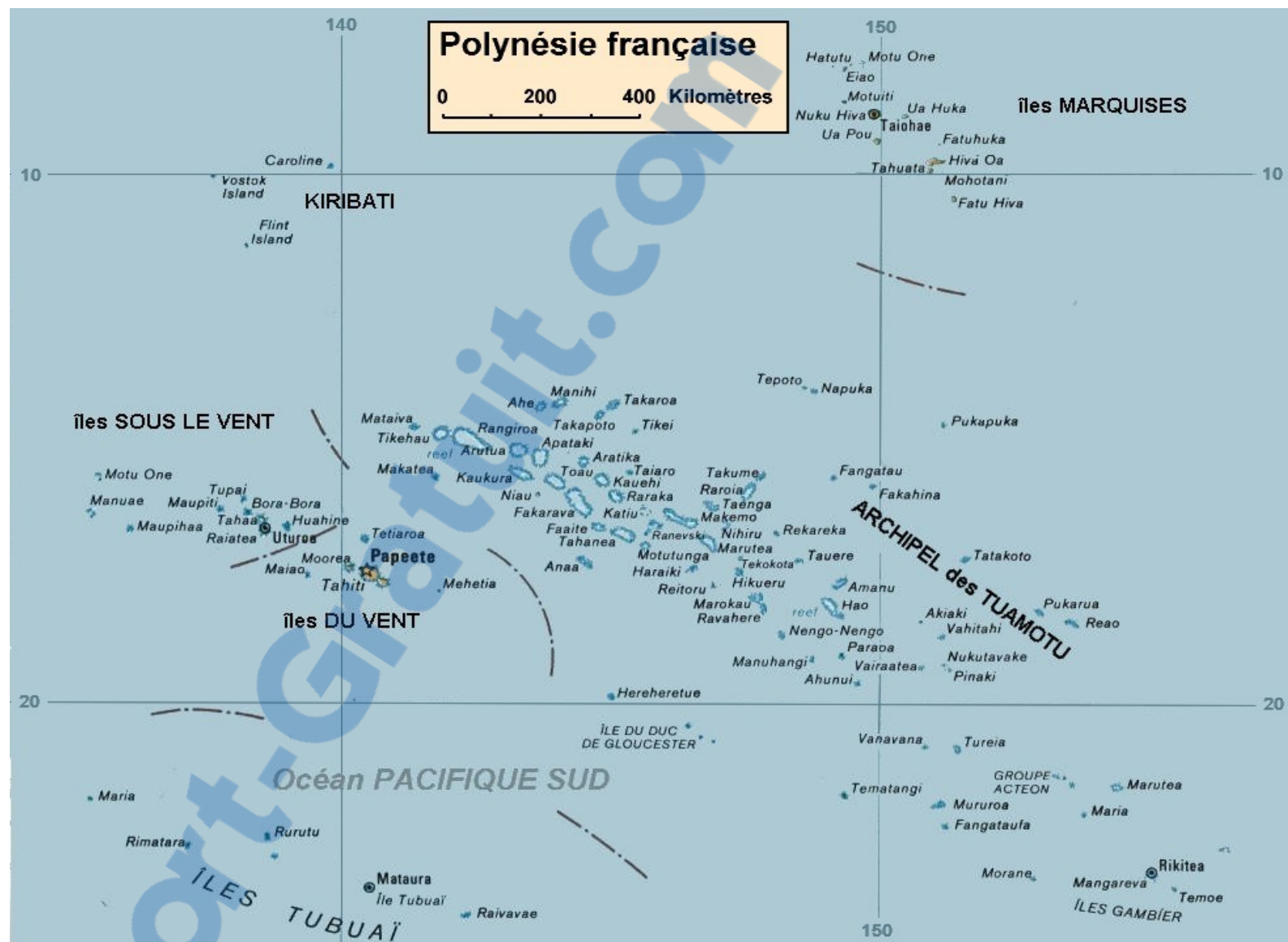
La Polynésie française est un Pays d'Outre-Mer doté depuis le 6 septembre 1984 d'un statut d'autonomie interne. Cela signifie donc que le Territoire a toutes les compétences dans les matières non réservées à l'Etat, dont l'environnement. Elle compte actuellement 240 000 habitants dont près des trois quarts sont concentrés sur les Iles-du-vent et en particulier Tahiti.

Ces îles sont dispersées sur une Zone Economique Exclusive de près de 5 500 000 km². Cependant, elles ne représentent au total qu'une surface de terres émergées de 3 940 km². Le territoire de la Polynésie française est donc caractérisé par un isolement géographique au sein de l'océan Pacifique, ainsi que par un extrême éclatement sur une surface équivalente à celle de l'Europe.

L'isolement géographique des îles, regroupées en archipels inégalement éloignés, et la diversité des biotopes ont ainsi permis pendant plusieurs millions d'années l'évolution en vase clos des espèces présentes sur ces îles. C'est ce qui explique qu'en Polynésie, le patrimoine naturel est constitué pour une grande part d'espèces endémiques, végétales et animales, c'est-à-dire présentes uniquement sur le territoire. Il est à noter qu'en Polynésie, l'endémisme est le fait plus général des espèces, assez rarement des genres et exceptionnellement des familles.

En ce qui concerne l'avifaune de Polynésie, elle est paradoxalement caractérisée par sa pauvreté en oiseaux terrestres (une quarantaine d'espèces contre plus de 400 espèces en France) et sa richesse en oiseaux endémiques : 28 espèces contre une seule en France. Malheureusement, cette avifaune endémique terrestre originale et à forte valeur patrimoniale est actuellement gravement menacée. De nombreux oiseaux endémiques sont considérés comme vulnérables, en danger ou en danger critique d'extinction selon la classification de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature). Les causes de ces déclin de populations sont diverses et il était important de chercher à préciser celles-ci de manière à dégager les lignes d'action d'une politique de conservation à long terme pour les oiseaux endémiques terrestres de Polynésie française. Cette synthèse a pour objet de déterminer les menaces et les contraintes qui pèsent sur les populations endémiques terrestres de Polynésie française.

Il convient dans un premier temps de définir les espèces endémiques terrestres présentes puis d'identifier les menaces qui pèsent sur elles avant de détailler les mesures de conservation qui peuvent être prises pour chacune de ces espèces.



Présentation des 28 espèces et des 2 sous-espèces d'oiseaux endémiques terrestres de Polynésie française

Famille des *Columbidae*

Ptilope de Hutton ou Ptilope de Rapa : *Ptilinopus huttoni* « KOKO »

- Aspect et couleur

Ce pigeon de 31 cm est presque deux fois plus gros que n'importe quelle autre espèce de columbidé. Il n'existe pas de dimorphisme sexuel dans cette espèce. Le bec et la queue sont presque aussi longs que le reste du corps. Le vert de son dos se prolonge jusqu'au bout de la queue et le haut du thorax est gris-vert. Le dessous de son corps est jaune et rose. Le dessus de la tête est rose (Ehrhardt).

- Répartition géographique

Le Ptilope de Rapa est ainsi appelé parce qu'il n'est présent que sur l'île de Rapa, l'île la plus à l'Est de l'archipel des Australes et plus méridionale de la Polynésie Française, en lisière des eaux froides du Pacifique Sud. Ainsi, sa position, à environ 500 km au sud du tropique du Capricorne, lui vaut de connaître de fortes variations climatiques saisonnières et un hiver austral parfois rude (J.-F. Asmode, 1993). Le milieu naturel se compose de terres cultivées (taro), de marais, de pâturages, de landes à fougères, de reboisements artificiels en pin des Caraïbes et de lambeaux de forêt naturelle.



la

Rapa

"Image courtesy of the Image Analysis Laboratory,
NASA Johnson Space Center": <http://eol.jsc.nasa.gov>

- Abondance

La population totale de ptilopes de Hutton était estimée à environ 275 oiseaux en 1990 (Te Manu n°22).

- Habitat

Il vit exclusivement dans les zones de forêt en altitude avec une préférence marquée pour les régions les plus denses. L'habitat forestier de cet oiseau est en régression constante, ne survivant plus que dans les parties centrales et méridionales de l'île.

- Nourriture

Le Ptilope de Hutton se nourrit principalement de fruits charnus et de nectars de fleurs. Ses plantes nourricières, qu'elles soient autochtones (*Merya*, *Homalanthus*, *Corokia*, *Oparanthus*) ou introduites, comme le caféier (*Coffea spp.*) et le goyavier (*Psidium guajava*), se trouvent toutes dans la forêt. Au total, neuf espèces d'arbres ont été notées comme importantes pour la nourriture du ptilope de Hutton (J.-F. Asmode, 1993).

- Comportement

Les oiseaux se nourrissent et se déplacent lourdement de branche en branche.

Il est le plus souvent observé isolé ou en couple, rarement en groupe de 3 ou 4.

Le chant peut être de deux types différents et peut être entendu de jour et de nuit :

- ooo-o-o-o-oo-oo. A l'analyse, il se compose d'une note basse « oo » suivi d'une note plus haute « ue » (Te Manu n°22, Ehrardt).

- Reproduction

Selon Asmode (1993) et Ehrardt, la saison de reproduction se situerait entre les mois de Janvier et d'Avril, période la plus chaude, où les fruits sont les plus abondants.

Cependant Gouni et Zysman (2007) situent quant à eux cette période entre septembre et décembre au moins.

Le nid est un amas de brindilles entremêlées placé dans un arbre ou un arbuste (Gouni, Zysman, 2007). Un seul œuf est pondue.

Ptilope des Tuamotu : *Ptilinopus coralensis* « O'O »

- Aspect et couleur

Le Ptilope des Tuamotu mesure 20 cm. Il n'existe pas de dimorphisme sexuel dans cette espèce. Il est gris clair de la tête à la poitrine. Son dos et ses ailes sont de couleur vert foncé. Le dessus de la tête est parme soutenu. Le ventre est jaune avec parfois des franges oranges chez les oiseaux du sud des Tuamotu. La queue est moyennement longue. Le bec est jaune-orangé. Les pattes sont rouges.

- Répartition géographique et abondance

Sa répartition est incomplètement connue dans la mesure où tous les atolls des Tuamotu n'ont pas fait l'objet de prospections systématiques.

Il est présent dans un grand nombre d'atolls en plus ou moins grand nombre, en fonction de la disponibilité en nourriture sur chacun : Rangiroa, Tikehau, Arutua, Niau, Apataki, Manihi, Ahe, Takapoto, Takaroa, Tikei, Toau, Fakarava, Aratika, Kaukura, Kauehi, Taiaro, Raraka, Faaite, Tahanea, Tepoto, Tuanake, Hiti, Makemo, Taenga, Tenararo, Tenarunga, Maturei Vavao, Marutea Sud.

Il a disparu de Mangareva avant 1920 et de Anaa en 1983.

Il est cependant absent de certains : Reitoru, Morane, Paraoa, Haraiki, Manuhangi, Tekokota ... particulièrement dans le sud-est, sans que la raison en soit connue. En ce qui concerne Moruroa et Fangataufa, sa disparition est sans doute due aux essais nucléaires aériens entre 1966 et 1974 (Te Manu n°48).

Il existe une autre espèce aux Tuamotu, *Ptilinopus chalcurus*, qui vit uniquement sur l'île de Makatea.

- Habitat et nourriture

Il fréquente les habitats boisés et les friches à Kahaia (*Guettardia speciosa*).

Il recherche sa nourriture qui se compose de petits fruits charnus dans toutes les strates de la végétation, dans les arbres, les buissons et au sol. Il consomme les fruits de *Timonius polygamus* (keto keto), *Pipturus argenteus*, *Tournefortia argentea* (« Tahinu ») et *Scaevola taccada* (naupata) ; mais il se nourrit aussi de feuilles de *Guettardia speciosa* et de graines de *Morinda citrifolia* (« nono ») ainsi que des amandes coco ou de petits insectes qu'il capture au sol ou dans les feuillages (Te Manu n°48, Gouni, Zysman, 2007).

- Comportement

Il se déplace le plus souvent seul ou en couple, mais il peut former des groupes allant jusqu'à cinq ou six individus ou plus dans les milieux favorables.

Le chant est semblable à celui des autres ptilopes, émis en baissant la tête et en gonflant la gorge.

Le Ptilope des Tuamotu est un oiseau peu farouche.

- Reproduction

Les oiseaux se reproduisent probablement toute l'année avec peut-être une activité plus marquée pendant l'été austral. Le nid est une structure plate d'une vingtaine de brindilles entrelacées, construit dans les arbres et buissons (*Pandanus*, *Kahaia*) entre 30 cm et 3 m au dessus du sol. La ponte est d'un seul œuf de couleur blanche d'environ 32 mm de long par 22 mm de large.

Ptilope de la Société ou Pigeon vert de la Société : *Ptilinopus purpuratus* « U'UPA »

- Aspect et couleur

Cet oiseau mesure une vingtaine de centimètres. Le dimorphisme sexuel n'est pas présent dans cette espèce. La tête, la gorge et la poitrine sont gris clair allant sur le vert pâle. La calotte de la tête, peu marquée, est de couleur violet clair. Le bec est jaune. Le dessus du corps est vert foncé. Le croupion est jaune. Les pattes sont bordeaux. (Gouni, Zysman, 2007 ; Te Manu n°1)

- Répartition

Cette espèce se subdivise en trois sous-espèces réparties différemment au sein de la Polynésie Française :

- *Ptilinopus purpuratus purpuratus* : il est présent sur l'île de Tahiti
- *Ptilinopus purpuratus frater* : il est présent sur l'île de Moorea
- *Ptilinopus purpuratus chrysogaster* : il est présent sur les îles de Huahine, Raiatea, Tahaa, Maupiti, Bora-Bora.

- Habitat

On le trouve dans les régions boisées, d'une altitude inférieure à 1 000 m, parfois près des habitations. Il est absent des cocoteraies et des motu.

- Nourriture

Il se nourrit de fruits charnus de 2 à 17 mm de diamètre de *Ficus* (ora), *Lantana*, *Cananga* (motoi), *Psidium* (tuava), *Freycinetia* (ieie, fara pape). Il se nourrit parfois de petits insectes.

- Chant

Il chante toute la journée. Il s'agit d'un roucoulement court puis s'accélération : 000-----000---0000-0000-0000-0000-00-oo-oo-uuuuuuu.

- Reproduction

Il se reproduit toute l'année et n'élève qu'un seul jeune à la fois.

Ptilope des Marquises ou Ptilope Dupetit-Thouars : *Ptilinopus dupetithouarsii* « KUKU »

- Aspect et couleur

Le Ptilope des Marquises est un oiseau bien rond qui mesure 20 cm. Il est vert foncé sur le dos et les ailes, et vert clair de la tête à la poitrine. Le dessus de la tête est blanc. Le ventre porte une tache orange. La queue est barrée de jaune vif.

Les femelles sont plus ternes.
Les jeunes ont la tête plus verdâtre.
(Te Manu n°41)

- Répartition géographique et abondance

On reconnaît deux sous-espèces de ce pigeon endémique de l'archipel des Marquises :

- *P. dupetithouarsii viridor* dans le groupe d'îles du nord à Nuku Hiva, Ua Pou et Ua Huka où il est abondant.
- *P. dupetithouarsii dupetithouarsii* dans le groupe du sud à Hiva Oa et Motane où il est plus rare, et à Tahuata et Fatu Hiva où il est commun.

Le Ptilope des Marquises est absent de Eiao, Hatuta'a et Fatu Huku qui sont des îles plus petites et plus sèches (inf à 1000 ha).

La population compte plusieurs milliers de couples de cette espèce non menacée (Te Manu n°41).

- Habitat et nourriture

Il fréquente les habitats boisés des vallées (forêt secondaire et forêt humide). Mais on le trouve aussi en altitude dans la forêt de nuages où il est plus rare.

Il se déplace beaucoup à la recherche de sa nourriture qui se compose de fruits charnus de 3 à 30 mm de diamètre. Il consomme les fruits du banian (*Ficus spp.*), de l'ylang-ylang (*Cananga odorata*), d'*Eugenia spp.* et des cerises (les drupes) de café (*Coffea arabica*)... Il dissémine les graines de ces espèces et du goyavier (*Psidium guajava*).

- Comportement

Il est le plus souvent observé seul ou en couple. Cependant il peut former des groupes importants sur les arbres en fructification où il se nourrit.

Il vole sur de longues distances pour aller d'une vallée à l'autre et il utilise les vents pour passer les cols en planant.

Le chant est typique des ptilopes. Il est cependant plus court que celui de *Ptilinopus purpuratus* (Ehrhardt, 1978).

- Reproduction

Les oiseaux se reproduisent probablement toute l'année. Le nid est constitué de brindilles placées sur une fourche dans un arbre entre 3 et 20 m.

Ptilope de Makatea : *Ptilinopus chalcurus* « 'O'O »

- Aspect et couleur

Il ressemble à *Ptilinopus coralensis*, mais la calotte qu'il a sur la tête est plus étendue. Elle prend naissance à la base du bec et couvre le front ainsi que le sommet de la tête. Elle est de plus d'une couleur rose violet plus soutenue. Le reste de la tête, le cou et le haut de la poitrine sont de couleur gris vert. La gorge, elle, est plus claire et légèrement teintée de jaune tandis que le vert des plumes du ventre est plus intense (Murphy, 1924).

- Répartition et abondance

Cet oiseau est endémique à l'île de Makatea. Ses effectifs sont de l'ordre de quelques milliers.

- Habitat

Il habite toutes les régions boisées, aussi bien la forêt dense du sud de l'île que les parties exploitées où il ne reste qu'une végétation très clairsemée. Il est aussi présent dans le village (Holyoak D.T, Thibault J.-C, 1984).

- Nourriture

Il se nourrit des fruits de l'ylang-ylang (*Cananga odorata*), de *Ficus prolixa*...

- Comportement

Ses appels sont identiques à ceux de *Ptilinopus purpuratus*.

- Reproduction

Peu de données sont disponibles quant à sa reproduction. La nidification a lieu d'août à janvier au moins, mais se prolonge sans doute tout au long de l'année. Un seul jeune doit être élevé par couvée, à l'instar des autres ptilopes (Gouni, Zysman, 2007).

Gallicolombe des Marquises : *Gallicolumba rubescens*

- Aspect et couleur

La Gallicolombe des Marquises est un oiseau de taille moyenne : 20 cm. Dans cette espèce, le dimorphisme sexuel est très marqué. Le plumage est foncé aux reflets rouille, avec la tête et la poitrine gris clair chez le mâle, gris foncé chez la femelle (Gouni, Zysman, 2007, Te Manu n°27).

- Répartition géographique

La Gallicolombe des Marquises ne survit que sur deux petites îles inhabitées : Hatuta'a (6,5 km²) dans le groupe d'îles du nord des Marquises, et Fatu Huku (1 km²), dans le groupe du sud.

L'espèce a existé sur au moins quatre autres îles, dont probablement Nuku Hiva au siècle dernier.

Hatuta'a est classée en réserve. Le milieu naturel de cette île se compose d'associations végétales naturelles adaptées à un climat sec, qui caractérise les Marquises du nord. Ainsi très peu d'arbres sont présents, seulement quelques bosquets de *Pisonia grandis*. Une alternance de masses de buissons ne dépassant pas 2,5 m et de zones de végétation couvre le sol.

Fatu Huku est, au contraire de Hatuta'a, une île très verte. Le plateau est couvert d'une forêt (Te Manu n°27, Blanvillain, Lernoùld, 2002).



Image courtesy of the Image Analysis Laboratory,
NASA Johnson Space Center

- Abondance

La population des gallicolombes sur Hatuta'a a été estimée à 200-250 individus en 1987 par Thibault. Aucun dénombrement n'a été fait sur Fatu Huku. Cependant une récente visite des deux îles (avril 2002) semble indiquer que la population sur Hatuta'a est plus importante que le nombre estimé en 1987 (500-600 individus).

- Habitat

A Hatuta'a, elle habite toute l'île, avec toutefois une préférence marquée pour le plateau broussailleux de l'intérieur de l'île (Blanvillain, Lernoùld, 2002 ; Gouni, Zysman, 2007).

A Fatu Huku elle semble peu présente dans la forêt, peut-être à cause de l'absence de graines. Par contre elle doit être plus abondante dans les falaises dont la végétation de graminées ressemble à celle de Hatuta'a.

- Nourriture

Elles se nourrissent de graines qu'elles trouvent au sol, s'alimentant isolément ou par petits groupes.

- Comportement et chant

Très agiles, les oiseaux courent rapidement au sol. Ils passent le plus clair de leur temps sur le sol à la recherche de graines, ne s'envolant que rarement pour se percher sur un arbre ou un rocher lorsqu'ils sont dérangés.

Les oiseaux de Hatuta'a présentent la particularité de ne pas émettre de vocalisation lorsqu'ils sont adultes (Te Manu n°27).

- Reproduction

La reproduction a été étudiée en captivité, mais jamais dans la nature. La saison de reproduction s'étendrait de septembre à janvier au moins. Le nid est une petite plate-forme constituée de brindilles entremêlées placées à même le sol, sous le couvert de la végétation broussailleuse ou d'une infractuosité rocheuse (Gouni, Zysman, 2007). Un à deux œufs blancs sont pondus.

Gallicolombe de la Société : *Gallicolumba erythroptera* « TUTURURU »



Gallicolumba erythroptera mâle et femelle - Photo : Claude Serra

- Aspect et couleur

Cette gallicolombe est un oiseau de 25 cm qui présente un dimorphisme sexuel marqué qui se traduit par un plumage différent en fonction du sexe. La femelle est brun rouge et le mâle, de couleur plus soutenue, présente un plumage blanc sur le plastron et la tête.

Les gallicolombes présentes sur les petits motu de Rangiroa ont un plumage qui diffère un peu des autres, notamment chez le mâle chez qui la tête est toute blanche. Une étude phylogénétique est en cours pour savoir s'il s'agit d'une espèce différente ou d'une sous-espèce.

- Répartition et abondance

Aujourd'hui, cet oiseau n'est plus présent que sur quelques îles et îlots isolés de l'archipel des Tuamotu (Raust, 2005) :

- Tenararo : 50 individus
- Morane : 50 individus

- Rangiroa : 10 individus répartis sur 2 petits motu de l'atoll

Il était autrefois présent sur les îles de Tahiti et Moorea desquelles il a désormais totalement disparu.

- Habitat

Les gallicolombes de la Société fréquentent de préférence les milieux dont les végétations sont composées d'herbes hautes, mais aussi de racines de pandanus et de petits buissons, elles affectionnent également les petites prairies à *Boerhavia tetandra* et les hauts de plage à Tohonu (*Tournefortia argentea*) (Holyoak D.T, Thibault J.-C, 1984 ; C. Blanvillain, 2002).

- Nourriture

Cette gallicolombe est l'un des seuls pigeons à se servir des ses pattes pour s'aider à se nourrir. Son régime alimentaire est assez varié. Il se compose de chenilles, de différents insectes, de graines et de fruits.

- Comportement

Cet oiseau est essentiellement terrestre. Il court au sol pour se réfugier sous la végétation. Les rares vols de cet oiseau sont brefs : une centaine de mètres de long pour 1 ou 2 mètres de haut (Salducci, 2003). C'est un oiseau peu farouche qui ne se soucie pas de l'observateur, même si celui-ci est situé à quelques dizaines de centimètres : la Gallicolombe continue son petit bonhomme de chemin sans trop se soucier de l'intrus.

- Reproduction

Il y a peu d'information sur sa reproduction. Les rares spécimens collectés en mars et avril avaient des gonades de petite taille, ceux de mai et juin étaient à maturité sexuelle. Deux jeunes mâles ont été observés en octobre 1999 sur l'île de Tenararo, un autre en septembre 2004 à Rangiroa et un en mars 2003 à Morane. Toutefois, aucune donnée n'est disponible au sujet des mues de ces oiseaux. Il est donc impossible de connaître l'âge de ces mâles et par conséquent le mois de leur naissance (Gouni, 2005).

Toutefois, les informations recueillies jusqu'à présent laissent à penser que la nidification ne serait pas saisonnière mais aurait lieu tout au long de l'année (Gouni, Zysman, 2007).

Carpophage du Pacifique ou Carpophage de la Société : *Ducula aurorae* « RUPE »

- Aspect et couleur

Il n'existe pas de dimorphisme sexuel dans cette espèce. Chez les juvéniles comme chez les adultes, le plumage est iridescent. Cependant chez les juvéniles, le ventre est couleur ardoise foncé, tandis que la tête, le cou et la poitrine sont d'une couleur encore plus foncée aux reflets vert lustré. Des plumes plus claires apparaissent dans ces régions progressivement. Les adultes acquièrent donc leur plumage gris après le passage par un stade marbré (Murphy, 1924). Le corps est massif. Le bec est noir, pourvu d'une cire proéminente. Chez l'adulte, l'iris est rouge. La tête, le cou, et le dessous du corps sont gris argent. Les sous caudales sont gris sombres parfois parsemées de plumes rousses. Le dos, les ailes et la queue sont bleu sombre irisé de vert (Gouni, Zysman, 2007).



- Répartition géographique

Le Carpophage du Pacifique est une espèce indigène à la Polynésie puisqu'elle est présente à la fois à Makatea (Polynésie

française) et aux îles Cook. Elle était autrefois présente sur les îles de Moorea, d'où il a disparu au 19^e siècle, et de Tahiti. Cependant, *D. p. aurorae* de Tahiti et Makatea est une forme qui a été bien souvent considérée comme une espèce distincte (Goodwyn, 1967). Les adultes diffèrent de ceux des îles Cook par leur taille en moyenne plus grande, par les sous-caudales gris foncé (parsemées d'un nombre variable de plumes rousses chez beaucoup d'oiseaux), par les parties supérieures avec une irisation plus bleue, moins verdâtre et un gris clair sans trace de rose ni de roux.

En 1972, Makatea accueillait 500 individus (J.-C. Thibault, *in litt.*).

- Habitat

Le Carpophage du Pacifique est un oiseau arboricole et forestier. La population de Makatea habite les régions boisées du centre et du sud de l'île où le couvert arboré est bien développé.

- Nourriture

Il se nourrit principalement de fruits pris dans les arbres et les buissons, notamment ceux de *Ficus spp.*(ora), *Guettarda speciosa* (kahaia), *Psidium guajava* (goyavier), *Freycinetia arborea*.

- Comportement

Le Rupe est exclusivement arboricole et souvent difficile à localiser dans la végétation car il reste souvent de très longs moments dans la voûte des arbres. A Makatea, les oiseaux sont observés généralement isolés ou par couple, mais ils se réunissent parfois par trois ou quatre pour se nourrir dans un même arbre (Holyoak, 1974).

Il émet deux appels distincts. Le premier est un roucoulement profond et fort oooooo ou oooooh lancé une fois ou répété plusieurs fois après de brèves pauses. Le second est un trille profond, roucoulé et difficile à transcrire phonétiquement r-r-r-r-r-r. Comme la première note, ce trille est lancé une ou plusieurs fois.

- Reproduction

Le nid serait une construction assez plate faite de brindilles et de quelques feuilles mortes. Ils sont construits dans la canopée des arbres.

Il semble que la saison de reproduction s'étale au moins entre les mois d'août et de septembre (Gouni, Zysman, 2007).

Carpophage des Marquises : *Ducula galeata* « UPE »

- Aspect et couleur

Son corps mesure 55 cm de long pour une envergure de près de 90 cm. C'est le second plus gros colombidé au monde et le plus imposant de Polynésie Française. Sa longue queue à bout carré est caractéristique. Le vert bronze irisé de sa tête et de son dos contraste avec le gris clair de sa gorge et de son thorax, le marron des couvertures sous-caudales et le noir des ses pattes massives et de son bec à excroissance charnue. Celui-ci confère à l'oiseau, vu de loin, l'aspect d'un canard (Ehrhardt, 1978 ; Gouni, Zysman, 2007).

- Répartition

En 2000, il était uniquement présent sur l'île de Nuku-Hiva, dans l'archipel des Marquises, où il est restreint à quelques vallées du nord et de l'ouest. Il était autrefois présent dans tout l'archipel des Marquises. Dix oiseaux ont été réintroduits par la S.O.P. Manu avec succès en 2000 et 2002 sur l'île de Ua Huka, et ce afin d'y constituer une seconde population.

- Abondance

En 2006, la population sur Nuku Hiva est de l'ordre de 160 individus. Sur Ua Huka, à partir des 10 oiseaux relâchés, une population de 35 individus s'est reconstituée avec succès et continue de progresser.

- Habitat

Il vit et niche principalement dans des petites parcelles de forêt où sont présents de grands arbres. Ceci détermine leur présence régulière dans sept sites. Ainsi on le trouve de 250 m à 1 300 m dans les petites vallées de part et d'autre des crêtes centrales (Villard et *al.*, 2003).



Marquises : Aakapa, forêt habitée par *Ducula galeata* – Photo : Philippe Raust

- Nourriture

Il est exclusivement arboricole et se nourrit de fruits trouvés dans les arbres et arbustes. Il se nourrit presque exclusivement de fruits du *Psidium guajava* (goyavier) et du *Terminalia cattapa* (badamier), mais aussi de ceux du *Ficus prolixa* (banian ou ora), *Ficus marquesens*, *Cordia lutea*, *Eugenia spp...*). Il saisit les fruits avec son bec, les détache avec une légère torsion et les avale tels quels (Te Manu n°10 ; Villard et *al.*, 2003).

- Comportement

Il vole en maintenant sa queue raide et étalée de façon à contrebalancer le poids de son corps.

- Reproduction

Le nid observé dans les arbres entre 5 et 20 m est une structure plate constituée de brindilles. La ponte, en général constituée d'un seul œuf, s'étend de mars-avril à septembre-octobre.

Famille des Scolopacidae

Bécasseau Polynésien ou Chevalier des Tuamotu : *Prosobonia cancellata* « TITI »

- Aspect et couleur

Ce petit bécasseau d'environ 17 cm est de couleur brune extrêmement variable. On note la présence d'une bande blanche au niveau de l'œil. Son bec est court et noir. Son plumage est rayé, spécialement en dessous.

- Répartition géographique et abondance

Une étude menée en 2003 a permis de montrer la présence du Titi et de les dénombrer sur les atolls suivants :

- Tenararo : 500 + en novembre 2000 et juillet 2001 (C. Blanvillain et Pierce pers. obs.)
- Morane : 530 + en Mars 2003 (Pierce et *al.* 2003)
- Reitoru : 57 en Mars 2003 (Pierce et *al.* 2003)
- Tahanea : 185 en Mars 2003 (Pierce et *al.* 2003). Même population en Mars 2006 (Ph. Raust, comm. pers.)

Il est possible que de petites populations de cet oiseau persistent sur des motu isolés (petites îles formant la couronne corallienne d'un atoll) à Marutea sud où ils étaient considérés comme modérément abondants en 1965 (Birdlife International 2000), ainsi que sur d'autres îles, dont les îles du Duc de Gloucester et peut-être d'autres atolls isolés.

Ancien migrateur paléo-arctique, ce limicole devenu résident était autrefois bien répandu en Polynésie orientale. Il est maintenant devenu rare et localisé. Au cours du vingtième siècle, son aire de répartition n'a cessé de se réduire.

- Habitat

Il préfère les végétations ouvertes des hauts de plages des atolls qui sont constituées principalement de *Tournefortia argentea* (Tohonu), *Scaevola taccada* (Naupata), *Guettarda speciosa*.

On peut aussi le trouver, en nombre plus restreint, sur des motu qui présentent un fort couvert végétal de *Pandanus tectorius*, *Cordia subcordata* (tou) ou *Callophylum inophyllum* (Tamanu).

- Nourriture

Le titi est un oiseau à dominance insectivore (petits arthropodes) qui capture ses proies au sol ou sur les rameaux des arbres et arbustes.

- Comportement

Le titi est un oiseau peu farouche et très curieux, voire familier. Il signale lui-même sa présence sur un îlot en venant saluer le visiteur par des « titi » insistants. (Te Manu n°19)

- Reproduction

Le nid du titi serait établi, selon les habitants des Tuamotu qui ont eu la chance d'en observer, à même le sol et correspondrait à une petite dépression tapissée de débris de coquilles ou de débris végétaux. Les œufs seraient de couleur mauve et tachetés.

Famille des Alcedinidae

Martin-chasseur respecté : *Todiramphus venerata* « RURO »

- Aspect et couleur

Cet oiseau mesure 18 cm.

Dans la sous-espèce *T. v. venerata*, le martin chasseur a la gorge, le ventre et le croupion blancs. Son bec est noir et puissant. Sa poitrine est habillée d'un collier bleu sombre chez la femelle et roux chez le mâle. Le plumage du dos, des ailes et de la tête est vert.

Dans la sous-espèce *T. v. youngi*, la tête est entièrement blanche, le plumage du dos et des ailes est marron. Le collier est absent.

- Répartition

Todiramphus venerata venerata : il est présent sur l'île de Tahiti.

Todiramphus venerata youngi : il est présent à Moorea.

- Habitat

Il habite les forêts d'*Hibiscus tiliaceus* (Purau) dans les vallées. On le trouve à des altitudes inférieures à 744 m. Il fréquente aussi les plantations de grands arbres. Il est absent des cocoteraies.

- Nourriture

Il chasse à l'affût, posté sur une branche. Il se nourrit principalement d'insectes qu'il capture en vol, à terre ou sur les arbres. Il consomme à l'occasion des petites chevrettes, des lézards et des petits poissons (Te Manu n°2).

- Reproduction

Cet oiseau est monogame.

Il se reproduit de septembre à janvier. Le nid est creusé dans un tronc d'arbre (souvent l'*Hibiscus tiliaceus*) entre 2 et 9 mètres de hauteur, l'entrée a un diamètre de 4 à 6 cm.

La femelle pond deux à trois œufs d'un blanc mat. L'incubation dure 20 à 25 jours, et les jeunes sont élevés pendant 25 à 30 jours. Il n'y a qu'une seule nichée par an. En cas d'échec, il ne semble pas y avoir de ponte de remplacement (Gouni, Zysman, 2007).

Martin-chasseur des Marquises : *Todiramphus godeffroyi* « PAHI »

- Aspect et couleur

Adulte, le pahi mesure environ 17 cm et pèse entre 40 et 50 g. Le mâle et la femelle sont d'apparence identique. Le corps est blanc, les ailes sont bleu pétrole. Le dos est légèrement teinté de jaune. Une bande noire masque l'œil en s'étirant du bec à la nuque. Le bec est fort et noir à l'exception d'une zone couleur chair sur le dessous. Les pattes sont sombres.

Le juvénile est assez coloré. Il a le dessus du corps bleu pétrole. Le dessous est noir jusqu'à l'œil. La coloration blanche commence à apparaître à partir de l'arrière du corps en remontant vers la tête. La zone claire sous le bec apparaît rapidement. (Gouni 2004)

- Répartition et abondance

Il est endémique des îles des Marquises. Dans les années 1970, il était présent sur les îles de Tahuata et Hiva Oa, avec une population estimée à 300-500 couples sur Tahuata, et moins de 50 couples sur Hiva Oa (Holyoak D.T, Thibault J.-C, 1984).

Bien qu'aucun recensement n'ait été réalisé depuis, il semble avoir disparu de l'île de Hiva Oa. En effet, une enquête auprès de la population de Hiva Oa a montré qu'aucun habitant n'a plus revu de pahi depuis plusieurs années.

Sur Tahuata, une mission effectuée en septembre 2003 a permis d'estimer la population à 350 couples.

- Habitat

Le pahi est présent dans des régions boisées ou semi-boisées de basse et moyenne altitude (jusqu'à 600 m), avec une préférence assez marquée pour les espaces semi-ouverts. Ainsi, cet

oiseau peut se rencontrer à la fois dans les forêts humides et dans les cocoteraies. (Holyoak D.T., Thibault J.-C., 1984 ; Gouni, 2004)

Il est absent des zones ouvertes, c'est-à-dire celles principalement constituées d'une végétation herbacée.

- Nourriture

Le régime alimentaire de cet oiseau est constitué d'insectes (coléoptères, hyménoptères, orthoptères) et de lézards (Holyoak D.T., Thibault J.-C., 1984). Le lézard est aussi une proie que le pahi ramène au nid pour nourrir le jeune.

- Comportement

Le martin-chasseur des Marquises occupe un territoire dont les dimensions sont de l'ordre de 6 hectares (A. Gouni, 2004).

Il fore plusieurs orifices, dans plusieurs arbres, avant de choisir celui qui lui convient le mieux pour faire son nid, revenant parfois au premier trou.

Cet oiseau est assez discret. Ses cris ressemblent à des "kiau" brefs et répétés (Holyoak D.T., Thibault J.-C., 1984). Il alarme en émettant des « Kriss... » moins puissants que ceux poussés par le martin-chasseur vénéré de l'archipel de la Société.

- Reproduction

Le nid est creusé dans le tronc d'un arbre mort au bois tendre, entre 0,3 et 20 m du sol. Il correspond à un couloir s'ouvrant sur une loge. L'entrée du nid est rectangulaire. L'arbre où est établi le nid est situé dans un espace dégagé. Le même nid est utilisé plusieurs années de suite par le même couple. L'œuf est pondu à même la sciure de bois qui recouvre le fond de la loge (Thibault, Holyoak).

La saison de reproduction se déroulerait de septembre à décembre au moins (Gouni, 2004).

Martin-chasseur des Gambier ou Martin-chasseur de Niau : *Todiramphus gambieri niauensis*
« KOTE'UTE'U »

- Aspect et couleur

Cet oiseau mesure environ 17 cm de long. Son corps est de couleur blanc crème. Le dos et les ailes sont bleu foncé. Les plumes des ailes peuvent être margées d'orange. Il semble qu'il existe au sein de cette espèce une grande variété de plumages. Il semble que les adultes ont un plumage plus clair, avec le dos et les ailes d'un bleu lumineux. Les femelles seraient pourvues d'un large masque alors que les yeux des mâles ne seraient soulignés que de quelques plumes bleues.

Les individus les plus jeunes ont le haut du corps orangé (tête et collier) et les plumes des ailes sont margées de clair (A. Gouni, 2006).

- Répartition et abondance

Ce martin-chasseur est endémique de l'île de Niau, située à 70 km à l'ouest de Fakarava dans l'archipel des Tuamotu, et n'est présent sur aucune autre île voisine. *Todiramphus gambieri niauensis* est une sous-espèce du martin-chasseur des Gambier *T. g. gambieri* considérée comme éteinte aujourd'hui (Te Manu n°44).

En 1974, sa population était estimée entre 400 et 600 individus (Holyoak D.T., Thibault J.-C., 1984). En 2006, sa population est estimée entre 150 et 220 individus, soit 2 à 4 fois moins d'oiseaux que dans les années 1970-1980 (A. Gouni, 2006).



Atoll de Niau

- Habitat

Le Martin-chasseur des Gambier habite les cocoteraies (Holyoak D.T, Thibault J.-C, 1977) où il chasse dans les buissons de *Pemphis acidula* (miki miki), de *Guettarda speciosa* (Kahaia) et les *Cocos nucifera* (cocotiers), mais aussi au sol, ce qui est rare chez les martins-chasseurs. Ainsi, comme le martin-chasseur des Marquises, cet oiseau aime les espaces semi-ouverts. Cependant, les oiseaux ne sont pas répartis de façon homogène sur l'île de Niau. Ils marquent une très nette préférence pour les végétations présentes sur la phase lagonaire, peut-être parce que les vents y sont moins forts, et donc les insectes plus nombreux (Gouni, 2006).

- Nourriture

Il se nourrit de petits lézards et d'insectes (petits coléoptères) (Holyoak D.T, Thibault J.-C, 1984). L'oiseau, après s'être saisi d'un lézard dans son bec, va l'assommer sur le tronc d'un cocotier jusqu'à ce qu'il meure avant de l'avaler (A. Varney, com. pers.).

- Comportement

Cet oiseau est peu farouche envers l'homme.

Il défend un territoire assez grand dont il chasse ses congénères, les ptilopes et les fauvettes. Les dimensions de ce territoire seraient estimées à 4 à 6 hectares (A. Gouni, 2004). Son cri d'alarme « ki-ki-ki-ki » est proche du *Todiramphus tuta*. Autrement il reste discret et émet des « pi-pi-pi-pi... » faibles.

- Reproduction

Cet oiseau est monogame.

Le nid est creusé dans un tronc de cocotier mort, à environ 3,5 m du sol. La saison de reproduction s'étale d'août à décembre et deux œufs ronds et blanchâtres sont couvés conjointement par les parents (Gouni, Zysman, 2007).



Nid de *Todoramphus gambieri* – Photo : Anne Gouni©

Martin-chasseur de Polynésie : *Todoramphus tuta* « RURO »

- Aspect et couleur

Cet oiseau mesure une vingtaine de centimètres. Il n'existe pas de dimorphisme sexuel dans cette espèce. Son bec est noir, fort et aplati à sa base. La tête est blanche, et présente un masque sombre et effilé à partir des yeux. Le ventre et le cou sont blancs. Les pattes sont noires (Gouni, Zysman, 2007).

- Répartition et abondance

Il se rencontre dans les îles de l'archipel de la Société : Bora Bora, Huahine, Raiatea, Tahaa, Maupiti, Tahiti. Il est néanmoins très rare sur l'île de Tahiti. Aucune observation de cet oiseau n'est connue sur l'île de Moorea (Gouni, Zysman, 2007).

A Bora Bora ses effectifs ont été évalués à 238 individus en Janvier 2004 (Gouni, 2004).

Todoramphus tuta – Photo : P. Morris©

- Habitat

Comme les précédents, ce martin-chasseur vit dans des espaces semi-ouverts et délaisse les espaces ouverts. On peut ainsi le trouver dans les régions boisées, les forêts, les crêtes aux végétations semi-ouvertes, les pentes des vallées et les sous-bois de cocoteraies. Il est absent des parois rocheuses des plus hauts sommets où ne subsiste aucune forêt (au-delà de 450 m d'altitude) (Holyoak D.T, Thibault J.-C, 1984 ; Gouni 2004).

- Comportement

Le martin-chasseur de Polynésie est lui aussi un oiseau dont la défense territoriale est bien développée. Il ne partage que peu d'espace avec les autres oiseaux (Gouni, 2004). Les martins-chasseurs sont assez espacés les uns des autres et sont généralement rencontrés isolément ou par couple.

L'appel normal est une série de cris durs monosyllabiques, répétés souvent à intervalles réguliers pendant de longs moments : « ke, ke, ke, ke » ou « ki, ki, ki, ki ». De nombreuses variantes existent. Les cris sont émis en vol ou lorsque l'oiseau est posé (Holyoak D.T, Thibault J.-C, 1984).

- Nourriture

Le régime alimentaire est principalement composé d'insectes et de lézards.

- Reproduction

Cette espèce est monogame. Le nid est construit dans le tronc d'un vieil arbre, à une dizaine de mètres de hauteur tout au plus. La saison de reproduction a lieu de novembre à janvier. La femelle pond deux œufs d'un blanc terne (Gouni, Zysman, 2007).

Famille des *Psittacidae*

Lori des Marquises : *Vini ultramarina* « PIHITI »

- Aspect et couleur

Le pihiti est un oiseau d'environ 18 cm. Ses plumes sont de couleur bleu électrique sur le dos, les ailes et la queue. La poitrine est de couleur bleu outre-mer. Le dessus de la tête est bleu foncé. Le bec typique des psittacidés est orange.

- Répartition et abondance

Ce lori est une espèce endémique aux îles de Nuku Hiva, Ua pou, et Ua Huka.

Sur les îles de Ua Pou et Nuku Hiva, où l'espèce était encore fréquente vers 1975, seul un très petit nombre d'individus a pu être recensé lors d'une récente étude (M. Ziembicki, Ph. Raust, 2004).

Il est encore présent sur Ua Huka (un peu plus d'un millier d'oiseaux), et sur Fatu Hiva où il a été réintroduit depuis 1992. On a retrouvé des ossements fossiles de cet oiseau à Tahuata (Te Manu n° 18).

- Habitat

Il occupe des milieux boisés, jardins, forêts de vallée de 0 à 500 m d'altitude à Ua Huka. On le rencontrait jusqu'à 1000 m d'altitude dans des forêts montagnardes à Nuku Hiva et Ua Pou. Il fréquente assidûment les villages au moment de la fructification de certains arbres (manguiers) (Te Manu n° 18).

- Nourriture

Le régime alimentaire comprend du nectar et du pollen de diverses fleurs (bananier, cocotier, kava, purau, miro, *Hibiscus tiliaceus*) et des fruits de *Mangifera indica* (manguier), *Psidium guajava* (goyavier), bananier, tamarinier, caféier, aito...

Ils consomment aussi des insectes et des bourgeons (Te Manu n°18).

- Comportement

C'est un oiseau exclusivement arboricole observé surtout dans la voûte des arbres, plus rarement dans les branches basses et les buissons. Il est assez souvent observé en groupe de 2 à 6 individus (Te Manu n°18). Il trahit sa présence par le cri « psitt...psitt... » qu'il émet en vol ou perché sur un arbre (J.-P. Ehrhardt, 1978).

- Reproduction

Le nid est construit dans une cavité d'arbre : cocotier, mape, figuier banian.

Des oiseaux collectés étaient en activité sexuelle de septembre à octobre.

Lori de Kuhl ou Lori de Rimatara : *Vini Kuhl* « URA »

- Aspect et couleur

Cet oiseau, de 18 cm de long et 26 cm d'envergure, a la tête de couleur verte et bleue, la poitrine rouge et le croupion jaune. Le dos et les ailes sont verts. Les adultes sont rouge écarlate. Les juvéniles sont moins colorés.

- Répartition et abondance

Il est présent uniquement sur l'île de Rimatara dans l'archipel des Australes.

Depuis 1992, leur population est estimée entre 600 et 900 oiseaux en fonction des études, la variation s'expliquant peut-être par l'application de méthodologies différentes ou par les diverses périodes de l'année où se sont faites les missions (McCormack G. et *al.*, 1994 ; Birdlife international 2000b ; Ph. Raust, 2002 ; C. Blanvillain, 2002 ; Gouni, 2004). Ainsi, il est permis de penser que les effectifs de 'ura se maintiennent au cours du temps.

Des ossements fossiles ont été trouvés aux îles Cook (Mangaia, 'Atiu).

Il existe des populations introduites aux Kiribati sur les îles de Washington et Fanning (Te Manu n°13), ce qui porte à 1700 oiseaux la population totale de cette espèce dans le monde.



Rimatara

Image courtesy of the Image Analysis Laboratory,
NASA Johnson Space Center : <http://eol.jsc.nasa.gov>

- Habitat

Il vit dans les jardins et plantations du littoral et les forêts des régions de l'intérieur. On le trouve en moindre abondance dans la cocoteraie et rarement dans les feo (karsts coralliens).

- Nourriture

Il se nourrit de nectar et de pollen de fleurs, de petits fruits, de morceaux de gros fruits et de petites graines (Te Manu n°13). Il boit le nectar ou mange le pollen des fleurs de l'*Erythrina variegata* (Erythrine), des *Musa* sp. (bananiers), de *Syzygium jambos* (faux pistachier), de *Ceiba pentandra* (Kapokier), de l'*Inga edulis* (pacayer), du *Mangifera indica* (manguier), de *Persea americana* (avocatier), de *Cordyline fruticosa* (cordyline), du *Guettarda speciosa* (Kahaia), du *Cocos nucifera* (cocotier).

Ils mangent les petites graines de l'*Hibiscus tiliaceus* (purau) et du *Casuarina equisetifolia* (Aïto), des jeunes pousses et/ou les bourgeons axillaires de Aïto, Hotu, Purau et lèchent la surface des feuilles de bananiers.

Leurs déplacements vifs dans les feuillages de certains arbres ne contenant ni fleur ni fruit (notamment les palmes mortes de cocotiers) et leur goût prononcé pour creuser certaines cavités à l'évidence trop peu profondes pour servir de nid suggèrent qu'ils puissent également capturer des insectes (C. Blanvillain, 2002).

- Comportement

Le lori de Kuhl se déplace le plus souvent en couple ou en petit groupe de 3 à 10 oiseaux. Son chant est un cri monosyllabique.

- Reproduction

Brunner (1972) indique que la saison de reproduction se déroule de janvier à mars. Les nids sont construits dans des troncs de cocotiers ou de pandanus (*Pandanus tectorius*) morts et étêtés, ou dans des cavités naturelles de Hotu (*Barringtonia asiatica*) et d'*Albizia* sp. (C. Blanvillain, 2002).

I.1.1 Lori Nonnette : *Vini peruviana* « VINI »

- Aspect et couleur

L'adulte est bleu sombre à l'exception des lores, de la gorge et de la poitrine qui sont blancs immaculés. Son bec et ses pattes sont oranges. L'iris est rouge-orange.

Les jeunes ont la poitrine et la gorge de couleur grise bleue mouchetée. Le bec est noir et les pattes sont grises.

- Répartition et abondance

Il est présent sur Rangiroa, Tikehau, Arutua et Kaukura dans l'archipel des Tuamotu et sur Mopellia, Scilly, Bellinghausen dans le groupe des îles sous le vent. On estime la population à 2500-3000 individus.

Il se rencontre aussi à Aitutaki aux îles Cook.

Au début du XXème siècle, il était aussi présent à Tahiti, Moorea, Huahine, Raiatea, Tahaa, Bora Bora (après 1920), Maupiti, Meetia, Makatea, Niau (Te Manu n°55).

- Habitat

Cet oiseau fréquente les cocoteraies et les bosquets de *Guettarda speciosa* (Kahaia) sur les atolls. Sur les îles hautes, il devait occuper des milieux plus diversifiés comme il le fait sur Aitutaki où on le rencontre dans les jardins, les plantations et les collines boisées (Te Manu n° 55).

- Nourriture

L'oiseau se perche dans les branches ou s'accroche aux palmes des cocotiers. Il visite les fleurs de différentes espèces (fleurs de cocotier...) dont il se nourrit du nectar et pollen grâce à sa langue râpeuse, ainsi que de petits fruits, bourgeons et parfois quelques invertébrés (Te Manu n°55 ; Gerisher, Walther, 2003).

- Comportement

Le chant se compose d'un sifflement de trois notes « ti-ti-ti » parfois suivi d'un sifflement de 2 notes « ti-ti » (Gerisher, Walther, 2003)

- Reproduction

Le nid est une cavité dans le tronc ou les branches d'un arbre mort : cocotier ou pandanus ; Les oiseaux y pondent un ou deux œufs blancs mats. La ponte aurait lieu en juin (Gerisher, Walther, 2003).

Famille des *Muscicapidae* ou *Sylviidae*

Fauvettes (ou Rousserolles) des Marquises : *Acrocephalus mendanae* et *Acrocephalus percernis*
« KOMAKO »



Acrocephalus percernis – Photo : Fabienne Serra

- Aspect et couleur

Cet oiseau de 18 cm ne présente pas de dimorphisme sexuel. Dans cette espèce, le corps est brunâtre dessus et d'un jaune très soutenu dessous. La calotte est surmontée d'une crête érectile, dressée en cas d'excitation. Le trait loreal et le trait sourcilier sont bien marqués. La partie supérieure du bec est sombre tandis que la partie inférieure est rose. Les pattes sont grisâtres (Gouni, Zysman, 2007).

- Répartition et abondance

Cette espèce est endémique des îles Marquises. Elle est présente dans l'ensemble des îles de l'archipel.

Elles sont abondantes dans l'île de Fatu Hiva. Les recensements de 2002 et 2003 donnent une population de l'ordre de 3000-3500 oiseaux qui n'a pas varié en 2004 (Ph. Raust, 2004).

Sur la base d'études génétiques récentes, il y aurait en fait aux Marquises 2 espèces génétiquement distinctes de Fauvette, mais de morphologie identique (J-C Thibault, A. Gibois, E. Pasquet, 2007). La Fauvette présente dans le groupe du nord (*A. percernis*) est en relation avec les fauvettes de Tahiti et des Tuamotu, tandis que celle présente dans le groupe du sud (*A. mendanae*) est en relation avec les fauvettes d'Australie et de Kiribati.

- Habitat

Cette fauvette fréquente tous les milieux, depuis la maigre végétation des falaises maritimes jusqu'aux denses forêts d'*Hibiscus tiliaceus* (purau) (J.-P. Ehrhardt, 1978). Cependant on la rencontre plus fréquemment dans les milieux ouverts et modifiés par les activités humaines que dans les fonds de vallées boisées (Salducci, 2005).

- Nourriture

Son régime alimentaire est varié. Il est principalement composé d'insectes que l'oiseau capture au sol, ou plus rarement en vol. Cependant il lui arrive de se nourrir de

végétaux (graines, fruits, nectar, morceaux de corolle), de petits lézards, de petits mollusques terrestres et d'araignées (Holyoak D.T, Thibault J.-C, 1984).

- Comportement

Ces oiseaux ont une attitude peu farouche (Gouni, Zysman, 2007).

Ils sont assez agressifs envers leurs congénères.

L'appel est une note dure « chrou » ou « rrou » répétée souvent quand une personne traverse leur territoire.

Le chant consiste en une série d'appels ci-dessus mélangés à des notes sifflées (Holyoak D.T, Thibault J.-C, 1984).

- Reproduction

Le nid est construit dans un arbuste à 2 ou 3 m du sol. Le mois d'octobre coïnciderait avec la saison de nidification (J.-P. Ehrhardt).

Fauvette à long bec : *Acrocephalus caffer* « 'OTATARE »

- Aspect et couleur

Cette fauvette mesure environ 17 cm.

Sa tête, son dos, ses ailes et sa queue sont marron clair.

Sa gorge, son ventre et son croupion sont jaune pâle. Le bec est noir et jaune pâle.

Certains individus sont entièrement noirs.

- Répartition et abondance

On trouve cette espèce sur les îles de Tahiti et Moorea. On estime la population à quelques centaines d'individus mais aucun comptage précis n'a encore été effectué.

- Habitat

La fauvette à long bec se rencontre dans les forêts de vallées, entre 50 et 700 m d'altitude. Elle est souvent présente près des rivières dans des bosquets d'*Hibiscus tiliaceus* et de bambous (*Bambusa sp.*).

- Nourriture

Elle se nourrit d'insectes qu'elle chasse au sol ou dans les arbres, mais rarement en vol. Il lui arrive aussi de manger des graines, des fruits, du nectar, et parfois des mollusques et des petits lézards.

- Comportement

Elle est repérable grâce à son cri d'appel « chrou » qu'elle émet lorsqu'elle est dérangée.

Le chant se compose de cris d'appel et de notes sifflées.

L'oiseau chante surtout le soir, perché dans la végétation.

- Reproduction

La saison de reproduction pour cet oiseau s'étale d'août à décembre et peut-être toute l'année. Le nid est construit entre 3 et 15 m dans des arbres d'espèces diverses. En forme de coupe d'un diamètre de 10 cm, il contient de 2 à 5 œufs de couleur bleu pâle, avec des tâches sombres (Te Manu n°7).

Fauvette de Rimatara : *Acrocephalus rimatarae* « OROMAO »

- Aspect et couleur

Cet oiseau long de 17 cm a le dessus du corps brunâtre et le dessous de coloration variable, allant du jaune pâle au blanc cassé. Les plumes des ailes, du dos et de la queue sont bordées de clair. La calotte est pourvue d'une crête érectile, dressée en cas d'excitation. Le trait loreal et le trait sourcilier sont bien marqués. Le bec est droit avec la mandibule supérieure plus sombre. Les pattes sont grises (Gouni, Zysman, 2007).

- Répartition et abondance

Cette espèce de fauvette est endémique de l'île de Rimatara.

Les estimations varient entre 675 et 740 oiseaux (Raust P. et *al.*, 2002)

- Habitat

Les fauvettes de Rimatara marquent une préférence pour les cocoteraies et les cultures diversifiées, mais elles se rencontrent aussi dans les zones marécageuses (Holoak D.T, Thibault J.-C, 1984).

Leur présence au sein des « feo » (forêt riche en plantes endémiques qui poussent sur d'énormes blocs de corail) et des villages reste plus rare (Gouni, 2004).

- Comportement

La fauvette de Rimatara est un oiseau qui reste souvent à couvert où sa couleur beige la rend difficile à observer. Cependant cet oiseau est très territorial et il alerte facilement quand on l'approche. Il est ainsi facilement détecté par son chant (Raust P. et *al.*, 2002 ; obs. pers.).

- Nourriture

Le régime alimentaire se compose d'insectes principalement, mais aussi de nectar de fleurs. Elle chasse aussi bien au sol que dans les arbustes ou les arbres les plus hauts (C. Blanvillain, 2002).

- Reproduction

La reproduction semble être saisonnière, s'étalant de décembre à mai. Le nid est en forme de coupe ouverte et est construit avec de nombreuses fibres végétales (C. Blanvillain, 2002).

Fauvette des Tuamotu : *Acrocephalus atyphus* « KOTIOTIO »

- Aspect et couleur

Cet oiseau mesure 15 cm. Il n'existe pas de dimorphisme sexuel. La Fauvette des Tuamotu possède un profil svelte et une queue longue. Le dessus du corps est jaune-beige ou marron chiné de gris, le dessous est plus clair. La calotte est surmontée d'une crête érectile, dressée en cas d'excitation. Le trait loreal est plus estompé que le trait sourcilier. La partie supérieure du bec est sombre, alors que la partie inférieure est rose. Les pattes sont grisâtres (Gouni, Zysman, 2007).

- Répartition et abondance

L'espèce est présente dans de très nombreux atolls des Tuamotu, à l'exception de certains situés à l'extrême Sud-est de l'archipel (Moruroa, Fangataufa, groupe Actéon...). Elle est aussi absente de l'archipel des Gambier (Gouni, Zysman, 2007).

- Habitat

Cette fauvette fréquente une large variété d'habitats : les zones arbustives clairsemées des rivages où dominent le miki miki (*Pemphis acidula*) et le tahinu (*Tournefortia argentea*), les forêts denses aux essences plus variées, dont celles du tou (*Cordia subcordata*), miro

(*Thespesia populnea*), fara (*Pandanus tectorius*), ainsi que les cocoteraies en friche, les jardins des villages et les carrés cultivés (Gouni, Zysman, 2007).

- Comportement

Cet oiseau volubile vocalise plus volontiers le matin et le soir. Le chant est constitué de sifflements variés et mélodieux (Gouni, Zysman, 2007).

- Nourriture

Cet oiseau se nourrit essentiellement d'insectes qu'il chasse activement, aussi bien dans les arbres qu'au sol. Il se nourrit parfois de lézards, de petits escargots terrestres et de débris végétaux (Gouni, Zysman, 2007).

- Reproduction

Elle a probablement lieu toute l'année. Le nid est une coupe faite de brindilles, feuilles mortes ou fibres de cocotiers. Il est construit dans un arbre ou un arbuste. La femelle pond deux à trois œufs bleu pâle tachetés de brun sur la partie la plus large (Gouni, Zysman, 2007).

Famille des Apodidae

Salangane des Marquises : *Aerodramus ocistus* « KOPEKAPEKA »



Aerodramus ocistus – Photo : Fabienne Serra

Cet oiseau de 10 cm a un plumage brun noir avec des reflets verdâtres sur le dos. Le dessous de son corps est plus clair. La queue est plus longue et plus fourchue que la salangane de Tahiti.

- Répartition et abondance

Cette espèce est endémique de l'archipel des Marquises où elle est bien représentée. Elle se rencontre sur les îles de Eiao, Nuku Hiva, Ua Pou et Ua Huka dans le groupe du nord, ainsi que sur Tahuata et Motane (également appelée Mohotani). Elle est commune sur ces îles. Elle est devenue rare à Hiva Oa et a été observée sur Fatu Hiva à de rares occasions (Te Manu n°51).

- Habitat

Elle est présente dans tous les lieux, de la plage à la bananeraie (J.-P. Ehrhardt).

- Nourriture

Le régime alimentaire est composé d'insectes.

- Comportement

On rencontre aussi bien des individus isolés que des groupes pouvant aller jusqu'à cinquante oiseaux. Le cri en vol est aigu et bref (chri). Dans l'obscurité, les salanganes émettent un

cliquetis saccadé, irrégulier (tik, tik-tik) faisant certainement office d'écho-sonar (Te Manu n°51).

- Reproduction

Les colonies sont installées dans des grottes ou sur des falaises. On les rencontre du bord de mer jusqu'à 750 m d'altitude. Elles se composent de 2 à 3 nids jusqu'à plus de 100. Les nids, en mousse de lichen, collés avec de la salive, sont en forme de coupe. Les oiseaux pondent un seul œuf blanc. La reproduction se fait de juillet à décembre.

Salangane de Tahiti : *Aerodramus leucophaeus* « OPEA »

- Aspect et couleur

Cet oiseau de 10 cm de long et de 16 cm d'envergure a un plumage entièrement brun-noir mais plus clair sur le dessous du corps. Sa queue est relativement carrée et peu échancrée. On note la présence chez les jeunes d'un léger reflet vert, sur les plumes foncées du dessus du corps, qui disparaît avec l'âge (Holyoak, Thibault, 1978).

- Répartition et abondance

Elle n'est présente que sur les îles de Tahiti (une centaine d'oiseaux) et Moorea en très petit nombre.

- Habitat

Elle fréquente les vallées humides, rocheuses et boisées. On l'observe souvent en altitude entre 300 et 800 m.

- Comportement

Son vol est rapide, composé d'un mélange de vol plané et battu.

Le cri est un trille aigu bref, lancé une ou plusieurs fois de suite.

On ne connaît pas de son d'écho-sonar chez la salangane de Tahiti qui niche à l'air libre (Te Manu n°20).

- Nourriture

Elle se nourrit de petits insectes capturés en vol.

- Reproduction

Elle niche en colonies habituellement composées de 5 à 10 couples.

Les nids, faits avec de la mousse, sont construits dans des grottes qui sont de simples dépressions dans un rocher ou sous un surplomb rocheux. Les œufs sont blancs (Te Manu n°20 ; Holyoak, Thibault, 1978).

Famille des *Pachycephalidae*

Monarque de Tahiti : *Pomarea nigra* « OMAMA'O »

- Aspect et couleur

La couleur du plumage de ce petit oiseau de 17 cm varie selon son âge. L'adulte est noir métallique tandis que le jeune est orange chamois. Le bec est gris et les pattes sont bleutées.

- Répartition et abondance

Cet oiseau ne se rencontre que sur l'île de Tahiti, plus précisément dans quatre vallées de la commune de Paea : Maruapo, Papehue, Hopa, Orofero (Gouni, 2002). Son effectif est voisin de 20 individus.

- Habitat

Le monarque est un oiseau essentiellement forestier, mais dont la répartition était autrefois très large (du niveau de la mer jusqu'à 750-1500 m d'altitude). Aujourd'hui il est confiné dans des zones réduites de fond de vallée dont la végétation est à base de *Neonauclea forsteri* (Mara) (Te Manu n°25).

- Nourriture

Le monarque de Tahiti se nourrit d'insectes et de petites chenilles.

- Comportement

Le monarque vit en couple ou en solitaire sur un territoire de plusieurs hectares qu'il défend activement.

Pendant la saison de reproduction, il descend dans les fonds des vallées et s'installe sur un territoire qui reste le même chaque année. En dehors de cette période, les individus remontent sur les hauteurs des vallées (Gouni, 2002).

Le chant est fort mais mélodieux avec des sonorités métalliques.

- Reproduction

Les couples, formés pour plusieurs années, construisent des nids formés de brindilles et de mousse sur les tulipiers du Gabon (*Spathodea campanulata*) et les mara (*Neonauclea forsteri*). Les nids successifs sont souvent implantés dans le même bosquet d'arbres, voire dans certains cas, sur la même branche (Gouni, 2002). En général, un seul oisillon par couple voit le jour au cours de la saison de reproduction qui a lieu d'octobre à février. L'œuf est incubé pendant 15 à 17 jours et le jeune est nourri pendant 3 semaines avant l'envol (Te Manu n°25).

Monarque de Fatu Hiva : *Pomarea whitneyi* « OMAO »

- Aspect et couleur

Ce monarque, avec une taille de 19 cm et un poids de 40 g, est le plus grand des monarques. La queue est assez longue. Le bec et les pattes sont gris avec des reflets bleus. La présence de petites plumes relevées en épi au-dessus des yeux est un caractère remarquable et particulier à cette espèce.

L'adulte est entièrement noir.

Le jeune est fauve avec le dessous plus clair (Te Manu n°31 ; Gouni, Zysman, 2007).

- Répartition et abondance

Il est endémique à l'île de Fatu Hiva dans l'archipel des Marquises. En 2003, sa population a été estimée entre 200 et 500 oiseaux (Raust, com. pers.).

- Habitat

Les monarques sont présents partout sur Fatu Hiva, du niveau de la mer à 750 m d'altitude, préférant toutefois le fond des vallées aux pentes et aux maquis sommitaux (C. Blanvillain, M. Ziembicki, 2002). On les trouve ainsi dans les forêts de vallées, les forêts de montagne, les pentes sèches avec manguiers. Comme tous les monarques, le monarque de Fatu Hiva recherche un couvert arboré où le feuillage est dense et luxuriant (Te manu n°31).

- Nourriture

Le régime alimentaire se compose d'insectes et d'araignées mais aussi de graines. Pour se nourrir, il se déplace activement dans la végétation, sautillant de branche en branche. Il chasse rarement en vol et son allure rappelle celle de la fauvette.

- Comportement

Il est plus discret que les autres espèces de Monarques des Marquises. Il n'alarme pas systématiquement quand quelqu'un traverse son territoire.

Le chant de ce monarque ressemble à un miaulement de chat (C. Blanvillain, M. Ziembicki, 2002 ; Te manu n°31).

- Reproduction

Un nid a été observé pour la première fois lors d'une mission en 2005 (Salducci, 2005). Situé à environ 6 m en hauteur, au bout d'une branche horizontale d'*Hibiscus tiliaceus*, il présente des similitudes, de par sa composition et sa morphologie, avec les nids de monarques de Tahiti qui eux aussi sont construits à l'extrémité d'une branche d'arbre (Gouni, com. pers.). Il est cependant plus imposant que ceux des monarques de Tahiti. Il est protégé par un couvert de feuilles d'*Hibiscus tiliaceus* et de bananier.

La saison de reproduction est mal connue (des oiseaux en activité sexuelle ont été collectés en janvier et février).

Monarque Pie ou Monarque Iphis : *Pomarea iphis* « PATIOTIO »

- Aspect et couleur

Ce monarque mesure 17 cm.

Dans cette espèce, le mâle et la femelle adultes ont un plumage différent. Le jeune mâle est bicolore : tête et dos noirs et face ventrale blanchâtre. La coloration noire va s'étendre avec l'âge, ainsi les mâles les plus vieux deviendront entièrement noirs. La femelle est marron chiné de gris sur le dessus du corps et claire sur le dessous.

Les juvéniles sont de couleur chamois clair avec un plumage plus foncé sur le dos.

Le bec et les pattes sont noirs (Gouni et Zysman, 2007).

- Répartition et abondance

Le monarque pie est endémique du groupe Nord des îles Marquises. On en reconnaissait deux sous-espèces (qu'il a été proposé d'ériger en espèces à part entières récemment) :

P. iphis fluxa de Eiao considéré comme éteint depuis le milieu des années 1980.

P. iphis iphis de Ua Huka encore bien représenté sur cette seule île où 500 à 1000 couples sont encore présents.

Des récentes études génétiques tendent à montrer qu'il s'agissait d'espèces différentes qui se seraient différenciées à la faveur de l'isolement au cours de plusieurs millions d'années.

- Habitat

Les monarques pie se rencontrent surtout dans les habitats forestiers denses d'*Hibiscus tiliaceus*, depuis le niveau de la mer jusqu'à 500-700 m d'altitude.

Les jeunes préfèrent les milieux ouverts, composés de végétation sèche.

- Nourriture

Il se nourrit d'insectes (adultes et larves) et d'araignées qu'il recherche activement dans la végétation.

- Comportement

Comme tous les monarques, le patiotio défend activement son territoire contre toute intrusion. Le chant est peu mélodieux et moins varié que celui des autres monarques des îles Marquises. Les jeunes sont particulièrement curieux et s'approche sans crainte de l'homme (Te Manu n°52).

- Reproduction

La saison de reproduction semble s'étendre de juin à novembre. Le nid est construit dans de grands arbres, assez haut (3 à 15 m), sur une petite fourche à l'aide de fibres végétales, de crins de cheval et de coton sauvage. On compte un à deux petits par nichée.

Monarque marquisien : *Pomarea mendozae* « KOKOHUIA »

- Aspect et couleur

Cet oiseau mesure 17 cm. Les immatures sont brun-roux. Le mâle est entièrement noir. La femelle est bicolore : la tête et une partie des ailes sont noires, le reste du corps est blanc. Le bec est bleuté et les pattes sont gris anthracite (Gouni, Zysman, 2007).

- Répartition

On en a décrit quatre sous-espèces dont la seule encore présente à ce jour est sur l'île de Motane :

- *Pomarea mendozae* sur les îles de Hiva Oa et Tahuata où elle était commune en 1921-1922. On doit admettre que cette forme est aujourd'hui éteinte sur ces îles.

- *Pomarea m. motanensis* sur l'île de Motane dont la population est évaluée à 200 individus.

- *Pomarea m. mira* de Ua Pou dont les dernières observations remontent à 1985

- *Pomarea m. nukuhivae* à Nuku Hiva, disparu après 1930.

En réalité, de récentes études génétiques ont révélé que les sous-espèces de Nuku Hiva et de Ua Pou étaient en fait des espèces à part entière (Te Manu n°34 ; Gouni, Zysman, 2007).



Ile de Motane – Photo : Philippe Raust

- Habitat

Il fréquente des habitats très divers (forêt sèche ou forêt de nuage) et vit aussi bien en altitude que dans les zones littorales. Comme chez les autres monarques, les adultes occupent plutôt

les forêts denses et humides alors que les jeunes fréquentent des milieux plus ouverts et plus secs.



Marquises : Motane, forêt à Puatea (*Pisonia grandis*) – Photo : Philippe Raust

- Nourriture

Ces oiseaux sont insectivores et chassent activement leurs proies dans tous les niveaux de la strate arborée mais aussi parfois au sol dans les feuilles mortes.

- Comportement

Ces oiseaux défendent avec agressivité leur territoire (environ 1 hectare).

La voix est très variée, différente dans les sous espèces, chez les males et les femelles, les jeunes et les adultes et suivant la situation (alarme, nourrissage...).

- Reproduction

Les nids sont construits dans des arbres (Purau, Puatea, Ora, Tou...) entre 4 et 20 mètres au dessus du sol. Les couples utilisent longtemps le même arbre pour établir un nid de 12 à 14 cm de diamètre peu profond où ils pondent un à deux oeufs (blancs). Il semble que les oiseaux nichent tout au long de l'année (Te Manu n°34 ; Gouni, Zysman, 2007).

Famille des Ardeidae

Héron strié ou Héron vert de Tahiti : *Butorides striata patruelis*, « 'AO »

- Aspect et couleur

Ce petit échassier d'une quarantaine de centimètres ne présente pas de dimorphisme sexuel. Cet oiseau au profil ramassé possède un bec long et puissant, dont la partie supérieure est noire et la partie inférieure jaune. Les lores sont jaunes, le front, la calotte et la nuque sont noirâtres. Une longue aigrette de la même couleur noirâtre prolonge la calotte. La teinte du corps varie du marron au gris. Le dos est parfois irisé de reflets vert foncé. La gorge et la poitrine sont jaunâtres. Les plumes des ailes sont bordées de clair. Les pattes sont jaune-orangé.

Le juvénile est roux strié de brun, avec le cou, la poitrine et le ventre largement tachetés de blanc (Gouni, Zysman, 2007)

- Répartition et abondance

Butorides striata est une espèce que l'on rencontre fréquemment dans la ceinture inter-tropicale mondiale : Fiji, Tonga, Samoa, Micronésie. Cependant, la petite population que l'on rencontre en Polynésie française, et sur l'île de Tahiti uniquement, constitue une sous-espèce endémique. Commun au début du 20^e siècle, ses effectifs étaient estimés à une centaine d'individus en 1990. Cependant, sa population ne cesse de régresser.

- Habitat

Cet oiseau fréquente essentiellement les bords de lagon et les estuaires de rivières. Il est inféodé aux boisements de purau (*Hibiscus tiliaceus*) des zones côtières. Des jeunes ont cependant été observés à l'intérieur des vallées.

- Nourriture

Il se nourrit de petits poissons et de « chevettes » (terme local pour désigner les crevettes d'eau douce).

- Comportement

Quand il est perché, cet oiseau semble ne pas avoir de cou. Le cri est fort « yiek-yiek-yiek... ». Le vol est puissant et direct, habituellement bas.

- Reproduction

Cet oiseau monogame niche presque exclusivement des les bosquets d'*Hibiscus tiliaceus*, au bord des rivières, des estuaires et des lagunes. Le nid est une construction relativement grossière constituée de plusieurs petites branches. Un seul œuf est pondu entre septembre et mai (TeManu n°26, Gouni, Zysman, 2007).

Famille des Hirundinidae

Hirondelle de Tahiti : *Hirundo tahitica tahitica* « OPE'A »

- Aspect et couleur

D'assez petite taille par rapport aux autres populations d'hirondelles, elle est de coloration terne, spécialement sur les parties inférieures.

- Répartition géographique

Alors que l'espèce *Hirundo tahitica* est largement répandue dans le monde, la sous-espèce *Hirundo tahitica tahitica* est endémique des îles de la Société et particulièrement des Iles du Vent. On la trouve sur les îles de Tahiti et de Moorea. Sa présence n'a pas été détectée sur les îles de Bora Bora, Raiatea, Tahaa (Iles sous le Vent) (Holyoak D.T, Thibault J.-C, 1984).

- Abondance

A Tahiti, en 1974, sa population était estimée à 500 couples.

A Moorea, en 1972, sa population était estimée à 40 couples (Holyoak D.T, Thibault J.-C, 1984).

- Habitat

Elle se rencontre principalement dans les vallées où elle fréquente les falaises, le bord des rivières et les forêts riveraines. Cependant, elle est aussi présente sur les plateaux, dans les forêts montagnardes et on peut parfois la voir près des maisons et dans les régions cultivées. La répartition en altitude est ainsi comprise entre 150 et 500 m sur l'île de Moorea, et du niveau de la mer à 150 m à Tahiti (Holyoak D.T, Thibault J.-C, 1984).

- Nourriture

Elle se nourrit principalement d'insectes (fourmis volantes, simuliidés...) qu'elle attrape au vol le long des rivières et dans les forêts en lisière (Holyoak D.T, Thibault J.-C, 1984).

- Comportement

Le mâle parade longtemps avant que la nidification ne commence, chantant très souvent en vol ou depuis un perchoir. Il poursuit fréquemment la femelle et visite avec elle le site du nid (Holyoak D.T, Thibault J.-C, 1984).

- Reproduction

La saison de reproduction est longue.

Les nids sont construits dans des endroits à l'abri de la pluie et du soleil : dans des dépressions rocheuses, sous des corniches entre 3 et 50 m au dessus du sol. Le nid est une structure solide en forme de coupe peu profonde. Il est composé d'un mélange de mousse ou de fibres de cocotiers, d'herbe et de boue séchée. Le nid adhère au support avec de la boue. Le même nid est occupé plusieurs années de suite, probablement remis en état à chaque nidification (Holyoak D.T, Thibault J.-C, 1984).

Présentation des menaces pesant sur l'avifaune terrestre endémique de Polynésie française

L'avifaune terrestre endémique de Polynésie Française est peu farouche. Il semble que ces animaux, avant l'arrivée de l'homme il y a 1500 ans environ, aient évolué durant une longue période sans prédateurs notables, ce qui a sans doute diminué leurs défenses instinctives de ce côté-là. Les oiseaux photographiés dans ce travail l'ont souvent été avec des objectifs de courte focale, sans difficultés d'approche.

Des extinctions au fil du temps

Dans un passé lointain, les océans et les montagnes représentaient des obstacles naturels infranchissables aux déplacements, sauf pour les espèces les plus résistantes, donc pratiquement les écosystèmes étaient dans un isolement relatif. Les premières introductions intentionnelles des espèces ont vu le jour tôt, avec la migration des hommes, et la nécessité associée de satisfaire à leurs besoins physiques et sociétaux.

Ainsi, avant l'arrivée de l'Homme, l'avifaune polynésienne était encore plus riche. L'arrivée des premiers colonisateurs polynésiens il y a au maximum 3500 ans, a entraîné l'extinction de plusieurs espèces d'oiseaux. Certaines de ces espèces ont définitivement disparu, d'autres localement. La chasse pour leurs plumes ou pour les manger semble avoir été alors la principale cause qui a décimé de nombreuses populations d'oiseaux et a contribué à en réduire d'autres. Elle explique par exemple la disparition du Lori de Kuhl aux Iles Cook, où il était fait une exploitation excessive de ses plumes rouges pour la confection de costumes (Watling, 1995). Cette pression de chasse ne s'est pas exercée par les Polynésiens seuls mais aussi par plusieurs animaux qu'ils ont apportés avec eux au cours de leur migration : le chien (*Canis familiaris*), le coq (*Gallus gallus*), le porc (*Sus scrofa*) et un rat (*Rattus exulans*). Ces espèces ont surtout mis à mal les oiseaux se reproduisant au sol (Ph. Raust, 2003). La récolte des œufs et poussins par les Polynésiens était aussi chose fréquente. L'introduction de végétaux, quant à elle, a modifié la répartition des oiseaux, favorisant certaines espèces au détriment d'autres en changeant les sites de nidification et de nourriture. L'aspect démographique n'est pas négligeable : le nombre des habitants jusqu'à l'arrivée des occidentaux était important et la plupart des îles était habitée par les populations permanentes ou saisonnières, facteurs de dérangement pour les oiseaux outre le fait qu'elles transportaient de nouvelles espèces d'animaux et de végétaux (J.C Thibault).

FAMILLE	ESPECE	NOM FRANCAIS	LIEU
<i>SULIDAE</i>	<i>Papasula abbotti costelloi</i>	Fou de Abbott (de Costello)	Ua Huka
<i>RALLIDAE</i>	<i>Gallirallus storrisoni</i>	Rale de Huahine	Huahine
<i>RALLIDAE</i>	<i>Gallirallus sp.</i>	Râle des Marquises	Marquesas
<i>RALLIDAE</i>	<i>Porphyrio mcnabi</i>	Talève de Huahine	Huahine
<i>RALLIDAE</i>	<i>Porphyrio paepae</i>	Talève des Marquises	Hiva Oa
<i>RALLIDAE</i>	<i>Porphyrio porphyrio</i>	Talève poule-sultane	Marquises
<i>RALLIDAE</i>	<i>Porzana sp.</i>	Huahine Crake	Huahine
<i>RALLIDAE</i>	<i>Porzana sp.</i>	Marquesan Crake	Ua Huka
<i>SCOLOPACIDAE</i>	<i>Prosobonia sp.</i>	Ua Huka Sandpiper	Ua Huka

LARIDAE	<i>Larus utunui</i>	Mouette de Huahine	Huahine
COLUMBIDAE	<i>Gallicolumba nui</i>	Gallicolombe géante	Ua Huka, Hiva Oa, Tahuata
COLUMBIDAE	<i>Gallicolumba nova sp.</i>	Gallicolombe non décrite	Huahine
COLUMBIDAE	<i>Macropygia heana</i>	Phasianelle des Marquises	Ua Huka, Hiva Oa, Tahuata
COLUMBIDAE	<i>Macropygia arevarevauupa</i>	Phasianelle coucou	Huahine
PSITTACIDAE	<i>Vini vidivici</i>	Lori conquis	Huahine
PSITTACIDAE	<i>Vini sinotoi</i>	Lori de Sinoto	Huahine
PACHYCEPHALIDAE	<i>Myiagra sp.</i>	Gobe mouche indéterminé	Ua Huka
MUSCICAPIDAE	<i>Aplonis diluvialis</i>	Etourneau diluvien	Huahine

Espèces éteintes après l'arrivée des Polynésiens – www.manu.pf

La seconde confrontation entre l'avifaune polynésienne et l'Homme a eu lieu avec l'arrivée des Européens il y a environ 300 ans et a eu des conséquences beaucoup plus désastreuses qu'avec les Polynésiens. Ainsi, des espèces qui coexistaient depuis plusieurs siècles avec les Polynésiens se sont éteintes très rapidement au contact des Européens.

Comme les Polynésiens, les occidentaux ont apporté plusieurs animaux qui ont perturbé les équilibres locaux : le chat (*Felis catus*) qui est un prédateur important de l'avifaune insulaire, d'autres porcs, des herbivores (chèvre, cheval, bovins) qui ont détruit les végétations des milieux naturels par un surpâturage. Ils ont aussi transporté sur leurs navires deux nouvelles espèces de rats qui se sont répandues petit à petit sur de nombreuses îles via les goélettes : le Rat surmulot *Rattus norvegicus* et le Rat noir *Rattus rattus*. A la fin du XIXème siècle, puis au début du XXème, près de cinquante espèces d'oiseaux ont été introduites pour limiter la prolifération des rongeurs (ex : Busard de Gould *Circus approximans*) et des insectes (ex : Martin triste *Acridotheres tristis*) et pour le plaisir de certains colons qui trouvaient Tahiti trop pauvre en oiseaux, provoquant une compétition entre espèces introduites et indigènes, au détriment de ces dernières. C'est ainsi le cas du Busard de Gould qui a vraisemblablement provoqué la disparition du Lori Nonnette et du Carpophage du Pacifique sur l'île de Tahiti.

De nombreux végétaux ont aussi été introduits par les Européens dès le XVIIIème siècle, et ont à nouveau modifié les milieux. Si les Polynésiens ont étendu la répartition du cocotier, les Européens en ont institué la « plantation », phénomène qui a surtout touché l'archipel des Tuamotu.

La pratique du brûlis jusque vers les années 1966 (début des essais nucléaires) a sans doute mis à mal de nombreuses populations d'oiseaux. Cette technique consistait à couper et brûler toute la végétation présente sur un motu pour pouvoir planter des cocoteraies à la place. Aux moyens de chasse traditionnels des Polynésiens, se sont substituées les armes à feu, responsables de la disparition locale de plusieurs espèces. A partir des années 1950, la réglementation sur les armes de chasse en Polynésie ayant été considérablement renforcée, et compte tenu de la difficulté de se procurer des munitions, les chasseurs n'utilisent pratiquement plus les armes à feu que pour la chasse aux cochons ou autres mammifères.

Mais le fait déterminant reste la modification des biotopes. Lente au départ, elle s'est précisée dans la seconde moitié du XIXème siècle et s'est accélérée après 1950.

A partir des années 1966, le CEP (centre d'Expérimentation du Pacifique) s'est installé en Polynésie avec comme corollaire un développement économique brutal et désordonné de la

Polynésie. Si la désaffection des cultures traditionnelles (notamment la cocoteraie), par le fait que les gens préféraient travailler sur les sites qu'à la récolte du coprah, a pu avoir un effet salvateur pour certaines petites populations d'oiseaux, en revanche les progrès rapides en matière de transport inter insulaire, la construction d'aérodromes et de ports dans pratiquement toutes les îles habitées des Tuamotu n'ont fait qu'augmenter les risques d'introduction d'espèces prédatrices et/ou envahissantes. Durant deux ans, le CEP a même tenté de s'implanter sur l'îlot rocheux de Eiao aux Marquises, ce qui a eu pour effet d'y introduire les rats.

FAMILLE	ESPECE	NOM FRANCAIS	LIEU (DATE)
RALLIDAE	<i>Rallus pacificus</i>	Râle à bec rouge	Tahiti (1844), Me'etia
SCOLOPACIDAE	<i>Prosobonia ellisi</i>	Bécasseau à ailes blanches	Moorea (1777)
SCOLOPACIDAE	<i>Prosobonia leucoptera</i>	Bécasseau tahitien	Tahiti (1773)
COLUMBIDAE	<i>Ptilinopus m. mercierii</i>	Ptilope de Mercier	Nuku-Hiva (1839)
COLUMBIDAE	<i>Ptilinopus mercierii tristrami</i>	Ptilope de Mercier	Hiva-Oa (1922)
PSITTACIDAE	<i>Cyanoramphus zealandicus</i>	Perruche de Tahiti	Tahiti (1844)
PSITTACIDAE	<i>Cyanoramphus ulietanus</i>	Perruche de Raiatea	Raiatea (1773)
ALCENIDIDAE	<i>Halcyon g. gambieri</i>	Martin-chasseur des Gambier	Gambier
PACHYCEPHALIDAE	<i>Pomarea pomarea</i>	Monarque de Maupiti	Maupiti (1823)
PACHYCEPHALIDAE	<i>Pomarea mendozae</i>	Monarque marquisien	Hiva Oa (1975), Tahuata (1922)
PACHYCEPHALIDAE	<i>Pomarea m. mira</i>	Monarque marquisien	Ua Pou (1985)
PACHYCEPHALIDAE	<i>Pomarea m. nukuhivae</i>	Monarque marquisien	Nuku Hiva (1930)
PACHYCEPHALIDAE	<i>Pomarea iphis fluxa</i>	Monarque pie d'Eiao	Eiao (1977)
PACHYCEPHALIDAE	<i>Lanius gambieranus</i>	Pie-grièche des Gambier	Gambier
MUSCICAPIDAE	<i>Acrocephalus longirostris</i>	<i>caffer</i> Rousserolle à long bec	Moorea
MUSCICAPIDAE	<i>Acrocephalus caffer musae</i>	Rousserolle à long bec	Raiatea
MUSCICAPIDAE	<i>Acrocephalus caffer garetti</i>	Rousserolle à long bec	Huahine
MUSCICAPIDAE	<i>Turdus ulietensis</i>	Grive de Raiatea	Raiatea

Espèces éteintes après l'arrivée des européens - www.manu.pf

Identification des menaces actuelles

De nos jours, en raison du commerce international et du mouvement des hommes, l'introduction d'espèces étrangères envahissantes sur les îles est la cause majeure de l'appauvrissement de la biodiversité.

Combinée avec la régression ou la modification des habitats, ce duo met en péril d'extinction les espèces insulaires.

Les espèces animales étrangères envahissantes : des prédateurs et/ou compétiteurs

Trois espèces de rats et une espèce de souris sont présentes en Polynésie.

I.0.1.1 Les rongeurs

I.0.1.1.1 Le rat polynésien : *Rattus exulans*

Ce rongeur originaire du Sud Est asiatique est arrivé en Polynésie Française sur les pirogues de voyage des premiers Polynésiens, il y a 3500 ans environ.

Description : Ce rat est le plus petit des trois. Il mesure entre 11 et 15 cm du bout du nez à la base de la queue. Le pelage de son dos est marron tandis que son ventre est plutôt blanc. Sa queue est à peu près aussi longue que sa tête et son corps. Une caractéristique permettant de le reconnaître des autres rats est la présence sur la partie extérieure de la patte arrière, près de la cheville, d'une ligne de poils plus sombres, le reste du pied étant clair.

Nourriture : Son régime alimentaire est très varié : il se compose de vers de terre, scolopendres, larves de certains papillons, papillons de nuit, fourmis, cicadelles, escargots, araignées, lézards et oisillons. Il se nourrit aussi de plantes : la chair des fruits, les graines, les fleurs, les feuilles, les tiges, les racines... Il trouve sa nourriture dans des habitats divers, allant du sommet des arbres (cocotiers principalement) au ras du sol, avec toutefois une tendance à rester au sol (Invasive Species Specialist group ISSG, 2006).

Comportement : *R. exulans* est connu pour être moins compétitif que *R. rattus*, et *R. norvegicus* qui le chassent de ses territoires. C'est un mauvais nageur.

I.0.1.1.2 Le rat surmulot : *Rattus norvegicus*

Il est arrivé en Polynésie avec les premiers navigateurs occidentaux.

Description : Le pelage de son dos est marron tandis que celui de son ventre est gris. Ils mesurent jusqu'à 390 mm. Ses oreilles sont relativement petites : elles ne recouvrent pas les yeux lorsqu'on les rabat sur la tête. La queue est plus courte que la tête et le corps réunis, avec la face ventrale plus claire.

Habitat : On les trouve dans presque tout type d'habitat. Ils marquent cependant une préférence pour les endroits humides. Ils vivent souvent près des quais, ce qui augmente les chances d'en transporter à bord des navires.

Nourriture : Ils sont omnivores et opportunistes. Les adultes ont besoin de 10% de leur poids vif en grains secs par jour (ISSG, 2006).

I.0.1.1.3 Le rat noir : *Rattus rattus*

Origine et répartition : Originaire du sub-continent indien, il est arrivé en Polynésie de la même manière que le rat surmulot. Il a envahi une grande partie des îles de la Polynésie française (voir annexe 1 pour la liste des îles et îlots indemnes du Rat noir).

Description : Ce rat possède des oreilles larges et sans poils. Il peut être entièrement noir ou avoir le pelage du dos marron et celui du ventre de la même couleur ou blanchâtre. Sa queue est toujours plus longue que la tête et le corps réunis.

Habitat : Il se rencontre dans différents types d'habitats avec une préférence toutefois pour les habitats secs.

Nourriture : Ces rongeurs mangent de tout, qu'il s'agisse de matières végétales ou animales.

Comportement : Il est très fréquemment rencontré dans les arbres. C'est le plus agile grimpeur d'arbres des trois espèces de rats présentes en Polynésie. Cependant il est aussi très présent au sol. Il est mauvais nageur (ISSG, 2006).

I.0.1.1.4 La souris : *Mus musculus*

Description : Sa queue est à peu près de longueur égale à celle de la tête et du corps réunis, et de couleur plus claire au niveau de la face ventrale, ses yeux noirs sont larges et proéminents. Ses oreilles sont rondes et son museau est pointu avec de longues vibrisses. Sa couleur varie du marron clair au noir, avec un ventre pouvant être blanc, marron ou gris.

Habitat : Cette souris vit en proche association avec l'homme. On la rencontre donc dans les endroits où celui-ci est présent : maisons, magasins et autres structures... Cependant, lorsque les conditions le permettent, elle est présente dans les champs, le long des cours d'eau, et dans des endroits où la végétation est assez dense pour lui permettre de s'abriter.

Nourriture : Le régime alimentaire est très varié : il se compose de matières végétales et animales. Ce rongeur marque cependant une préférence pour les céréales. Il trouve la majeure partie de l'eau dont il a besoin dans ce qu'il mange, ce qui lui permet de coloniser des régions semi désertiques.

Les rats, et en particulier le rat noir, sont les prédateurs les plus redoutables pour les oiseaux.

I.0.1.2 Le chat : *Felis catus*

Il a été introduit en Polynésie par les premiers navigateurs européens. Le chat exerce localement une forte prédation sur l'avifaune. Ses prédateurs les plus visibles concernent les oiseaux nichant ou s'alimentant au sol. Il existe des populations marronnes dans plusieurs îles (Mohotani, Eiao). Il a été introduit sur de nombreux atolls afin de lutter contre les rats qui portent préjudice à la production de coprah (Thibault).



Felis catus

I.0.1.3 Le chien : *Canis familiaris*

Il est arrivé avec les premiers Polynésiens.

S'il est possible que le chien ait sa part de responsabilité dans les extinctions anciennes, on ignore son impact actuellement sur les populations d'oiseaux (Thibault).

I.0.1.4 Le porc : *Sus scrofa*

Comme le chien, il est arrivé avec les premiers occupants Polynésiens. C'est un animal très répandu et très utilisé à des fins alimentaires. Certaines espèces sont devenues sauvages et se nourrissent de fruits, racines et animaux qu'elles trouvent au sol. On comprend donc aisément que les oiseaux nichant au sol sont une proie facile pour ces animaux. Le problème se pose particulièrement aux Tuamotu où les gens ont tendance à abandonner les porcs en liberté sur des îlots où ils peuvent faire des dégâts sur la faune aviaire présente (essentiellement des oiseaux de mer, mais aussi le Bécasseau polynésien et la Gallicolombe érythroptère).

I.0.1.5 La petite fourmi de feu : *Wasmannia auropunctata*



Elle est largement répandue dans certaines zones tropicales d'Amérique du Sud mais, il y a à peu près 12 ans, elle s'est étendue à la faveur des transports jusqu'à Tahiti où elle commence à s'étendre puisqu'on recense maintenant 350 ha infestés. On ne la rencontre pour le moment que sur l'île de Tahiti. Mais malgré la réglementation stricte, le risque de la voir importée sur d'autres îles est important. Une lutte par épandage de granulés à effet retard à base d'hydaméthylon (Amdro™) et de fipronil est en cours dans les zones infestées.

Description : Les ouvrières de cette espèce mesurent environ un millimètre. Elles sont monomorphes, de couleur brun orangé. Ces fourmis sont réputées pour leur piqûre très douloureuse et persistante en comparaison de leur taille.

Habitat : En Polynésie, elles sont installées dans les zones habitées par l'homme qui est le principal vecteur de propagation de cet animal.

Comportement : Ces fourmis sont polygéniques (plusieurs reines par nid) et très opportunistes. Ce qui surprend de prime abord lorsque l'on entre dans une zone de *W. auropunctata*, hormis les piqûres multiples, est l'absence de cris d'oiseaux et la quasi-absence de toute autre espèce animale, y compris les arthropodes. La *Wasmannia* est capable de « nettoyer » une termitière en quelques semaines.

Nourriture : Leur alimentation est très variée et va des débris végétaux aux animaux.

I.0.1.6 Les oiseaux introduits

Avec 13 espèces d'oiseaux terrestres introduites, une nouvelle avifaune s'est constituée, et l'avifaune autochtone ne cesse de régresser.

Les premières introductions d'oiseaux réalisées par les occidentaux datent de la fin du XIX^{ème} siècle. Leur but fut d'abord économique : lutter contre les rats et les guêpes ou apporter un complément alimentaire. Puis la finalité des introductions fut d'enrichir la faune locale jugée trop pauvre. Actuellement sur 13 espèces introduites, 7 sont des espèces « exotiques d'ornement ». La plupart des oiseaux introduits l'ont d'abord été sur l'île de Tahiti, puis ils se sont dispersés d'eux-mêmes ou par l'intermédiaire de l'homme sur les autres îles. La grande majorité des espèces s'est adaptée uniquement aux milieux anthropisés ; leur établissement et leur importance dans la faune des îles sont fonction de la modification apportée au couvert végétal.

Les conséquences des introductions, généralement évoquées, sont la prédation et la compétition des oiseaux locaux d'une part et la transmission de maladies aviaires d'autre part (Thibault).

I.0.1.6.1 Le Coq bankhiva : *Gallus gallus*

L'introduction du coq bankhiva (*Gallus gallus*) par les Polynésiens est un phénomène ancien dont on ignore les effets passés sur l'avifaune.



Gallus gallus – Photo : F. Serra

I.0.1.6.2 Le busard de Gould : *Circus approximans*

Circus approximans - Photos : Max McRae© (en bas)
et Neil Fifer (à droite)



Répartition : Originaire de l'Australie, ce rapace a été introduit en 1880 à Tahiti dans le but de lutter contre la prolifération des rats. Il est présent dans toutes les îles de la Société (Tahiti, Moorea, Tetiaroa, Huahine, Raiatea, Tahaa, Bora Bora, Maupiti et Tupai) à l'exception des atolls de l'ouest des îles sous le vent et de Mehetia. Il est absent du reste de la Polynésie française.

Description : Cet oiseau mesure de 53 à 65 cm et a une envergure de 1,10 à 1,60 m. Les femelles ont une taille supérieure au mâle. Les adultes ont une tête, des joues, un capuchon et une nuque gris clair. L'ensemble du dessus du corps ainsi que la queue présentent diverses nuances de brun. Toutefois, les scapulaires et le manteau affichent une légère teinte roux-orange. Les parties inférieures sont blanches avec de fines raies brunes disposées en ordre serré et régulier. Les culottes qui couvrent les cuisses sont orange ou marron pâle. Les sous-caudales sont grises légèrement barrées. L'iris et les pattes sont jaune clair (oiseaux.net).

Habitat : Cet oiseau est un spécialiste des zones de paysage ouvert et de végétation clairsemée, du niveau de la mer jusqu'à 1200 m d'altitude.

Comportement : Cet oiseau diurne patrouille au dessus du pays à la recherche de nourriture. Il survole la campagne en larges cercles, adoptant un vol régulier et déployant ses ailes pendant de longues heures sans fatigue apparente. Il suit doucement les courants, alternant glissades et battements d'ailes alors qu'il quadrille inlassablement le terrain.

Nourriture : Bien que capturant généralement ses proies au sol (rats), ce rapace possède aussi des aptitudes particulières pour capturer des oiseaux perchés à la cime des arbres et parfois même en vol.

Il semble qu'il soit à l'origine de la disparition du Carpophage du Pacifique, *Ducula aurorae*, sur l'île de Tahiti.

I.0.1.6.3 Le Grand Duc de Virginie : *Bubo virginianus*

Cet oiseau est originaire du continent américain.

Répartition : Il ne se rencontre actuellement que sur l'île de Hiva Oa aux Marquises, où est également présent le Merle des Moluques.

Description : Cet oiseau, long de 45 à 55 cm et d'une envergure de 130 à 150 cm, a de grands yeux ronds, jaunes. Il porte élégamment des aigrettes de plumes en guise d'oreilles. Le plumage est barré sur le dessous du corps, et moucheté sur le dessus avec des disques oculaires unis, beige crème, caramel ou roux (lesfauconniersdeshorts.com).

Nourriture : Poissons, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères.

Comportement : Le grand duc de Virginie est un rapace nocturne.

Reproduction : Il pond deux ou trois œufs à divers endroits : nids de brindilles abandonnés, grands trous d'arbres, falaises, dépendances agricoles.



Bubo virginianus – Photos : F.Bourgeot (en haut)
A.Cornet, R.Dujardin (en bas à droite)

I.0.1.6.4 Le Merle des Moluques ou Martin triste : *Acridotheres tristis*



Acridotheres tristis

Répartition : Originaire de l'Inde, le merle des Moluques a été introduit en Polynésie en 1910 dans le but de réduire les populations de « guêpes de feu ». Il est désormais présent dans presque toutes les îles de la Société, de même que sur l'île de Hiva Oa aux Marquises. On le rencontre aussi aux Tuamotu (Hao, Moruroa) et aux Australes (Tubuai et Rurutu) (Gouni, Zysman, 2007).

Description : Cet oiseau est de couleur marron chocolat avec une tête et un cou noirs. Son bec, le contour de ses yeux et ses pattes sont jaunes. Il mesure environ 25 cm. Des taches blanches sont visibles au niveau de ses ailes lorsque celles-ci sont déployées. Une des caractéristiques le distinguant des autres oiseaux est qu'il marche plus qu'il ne saute.

Habitat : Cet oiseau opportuniste aime les endroits colonisés par l'homme.

Comportement : Cet oiseau est très compétitif en ce qui concerne les aires de nidification. Il est agressif envers les autres espèces d'oiseaux.

I.0.1.6.5 Le Bulbul à ventre rouge : *Pycnonotus caffer*

Répartition : Originaire de l'Inde, il a été introduit dans les années 1979 pour servir d'oiseau de volière. De nos jours cette espèce est répertoriée aussi à Moorea, Huahine et Raiatea (Gouni, Zysman, 2007).

Aspect et couleur : Cet oiseau de 20 cm a son bec, sa tête et son cou noirs. Une crête érectile noire est présente sur la tête. Les plumes du dos et de la poitrine sont noires bordées de gris. Le ventre est gris, les pattes sont noires. La queue est noire avec l'extrémité blanche. Le dessous de la queue est rouge vif.



Pycnonotus caffer

Habitat : Comme le Merle des Moluques, cet oiseau opportuniste aime les endroits modifiés par l'humain. Il occupe les jardins et les parties défrichées des vallées.

Il est observé jusqu'à 1500 m d'altitude mais jamais en forêt.

Nourriture : Il se nourrit surtout de fruits et d'insectes qu'il attrape au vol ou sur les végétaux.

Reproduction : La reproduction semble avoir lieu d'octobre à mars en Polynésie française (Te Manu n°4). Une femelle pond 2 à 3 œufs.

I.0.1.6.6 Le Zostérops : *Zosterops lateralis*

Origine et répartition : Ce dernier, introduit depuis la Tasmanie vers 1937 à Tahiti, s'est montré un colonisateur actif dans les îles de la Société, Australes et Tuamotu. Cet oiseau qui a su s'adapter à toutes sortes d'habitats n'agit pas comme un prédateur ou un compétiteur sur l'avifaune endémique, mais il est à l'origine de la dispersion des graines de plantes invasives comme le miconia, le lantana... En effet, cet oiseau est non seulement le plus abondant en Polynésie française, mais il se nourrit aussi presque exclusivement des baies de miconia et autres plantes envahissantes (Gaubert H.).

Description : Cet oiseau d'une dizaine de centimètres, possède un anneau blanc caractéristique encerclant l'œil. La tête, le dessus des ailes et de la queue sont vert olive. Le dos et la poitrine sont gris, le ventre est plus clair et les flancs rosés.

Habitat : Il occupe tous les types d'habitat arboré.

Nourriture : Il se nourrit d'insectes, de nectar de fleurs, de graines et de fruits tendres.

Reproduction : Elle semble avoir lieu de novembre à février. Cet oiseau pond de 2 à 4 œufs d'un bleu vert pâle (Gouni, Zysman, 2007).

I.0.1.6.7 Le Pigeon biset : *Columba livia*

Répartition : Il a été introduit à Tahiti au 19^e siècle puis il a ensuite largement colonisé les îles de l'archipel de la Société ainsi que celles des archipels des Marquises, des Australes et des Gambier. Son expansion (naturelle, volontaire ou accidentelle) sur les différents archipels de la Polynésie peut s'avérer problématique car cette espèce est reconnue pour être un vecteur important dans la transmission de maladies aviaires et de zoonoses. C'est pourquoi elle constitue une menace très sérieuse pour l'ensemble de l'avifaune indigène (Gouni, Zysman, 2007).

Description : Cet oiseau mesure une trentaine de centimètres. La coloration du plumage est très variée. Elle peut être entièrement blanche, noire, brun-roux, tout comme elle peut être une combinaison de plusieurs teintes. Les pattes de cet oiseau sont rouges et on peut noter la présence d'une protubérance claire à la base du bec.

Habitat : Ce pigeon affectionne particulièrement les zones urbanisées. Il délaisse les vallées et les zones d'altitude en Polynésie française.

Nourriture : Son régime est varié (graines, végétaux, insectes, restes de repas...)

Reproduction : Chez cette espèce monogame, la reproduction a lieu tout au long de l'année. Une femelle pond en général 2 œufs (Gouni, Zysman, 2007).

I.0.1.7 Le Miconia : *Miconia calvescens*



Campagne d'arrachage du miconia sur l'île de Raiatea (2007)

C'est une plante originaire d'Amérique du Sud introduite en 1932 à Tahiti comme espèce décorative. Silencieuse pendant une trentaine d'années, l'espèce a connu une phase d'explosion à partir des années 1960-70. Actuellement, 70% de la surface de l'île de Tahiti est touchée par cette invasion. Dans les forêts d'altitude et dans les vallées humides, le Miconia forme des habitats monospécifiques qui étouffent et détruisent toute autre forme de végétation. C'est un facteur important de la modification de l'habitat et de la ressource alimentaire de certains oiseaux à Tahiti et Moorea surtout. On en connaît des petites populations à Nuku Hiva, Tahaa et Raiatea. Dans ces dernières îles, la lutte par arrachage manuel est encore possible.

I.0.1.8 L'Acacia : *Leucaena leucocephala*

Leucaena leucocephala forme des habitats denses et surtout monospécifiques dans les zones sèches, en particulier aux Marquises.

D'une manière générale, toutes les espèces végétales envahissantes sont de nature à modifier le biotope et donc les relations entre la faune aviaire et son environnement (Cf. annexe 3 pour la liste des plantes envahissantes). D'autant plus que la plupart des oiseaux endémiques sont insectivores ou frugivores, mais rarement granivores.

La destruction de l'habitat

I.0.1.9 L'action du bétail

Introduits par les européens et rapidement retournés à un état semi-sauvage, les troupeaux de bovins, de chèvres et de moutons ont dévasté des îles entières (Eiao), surtout aux Marquises mais aussi à Rapa et aux Gambier, ne laissant rien subsister du couvert arboré initial, habitat naturel de bon nombre d'espèces (Raust, 2003).

La chèvre, particulièrement abondante à Rapa et aux Marquises, a joué un rôle important dans la destruction de la végétation des régions littorales et de moyenne altitude. A Rapa, une pluviométrie importante et régulière atténue le phénomène et, si le couvert arboré

est en grande partie détruit, le sol n'est jamais à nu. Ce n'est pas le cas aux Marquises, où la pluviométrie est irrégulière. L'action des chèvres s'est traduite par la formation sur toutes les îles d'une « terre déserte », située dans les parties abritées des vents dominants apportant les pluies. Dans les parties les plus sèches, la strate herbacée a même complètement disparu, laissant les sols nus. Le phénomène est très accentué à Ua Pou et Ua Huka, cette dernière abritant, en plus de quatre mille chèvres, environ deux mille chevaux sauvages.



Chevaux sauvages sur les planèzes de Ua Huka – Photo : F. Serra

La distribution géographique du mouton est très limitée. Un petit troupeau existe à Rapa. Ils sont plus nombreux aux îles Marquises (Ua Huka, Mohotani, Eiao). Dans les deux dernières îles, l'action des moutons s'est traduite par la disparition du couvert herbacé et l'amputation des strates arbustives et arborées par manque de régénération. Leur élimination des deux dernières îles – classées en réserves – est vivement recommandée.

On rencontre des troupeaux importants de bœufs, retournés à l'état sauvage, dans les régions au relief peu accidenté à Rapa, Fatu Hiva, Nuku Hiva et Hiva Oa. Dans toutes ces îles, les bœufs ont gravement mutilé le couvert végétal, spécialement la forêt montagnarde, entraînant d'importants phénomènes d'érosion. Aux îles Marquises, les forêts d'altitude ont particulièrement souffert à Nuku Hiva et Hiva Oa (Thibault).



Désertification sous l'action des herbivores aux Marquises – Photo : P. Raust

I.0.1.10 Les feux et défrichements

La culture du cocotier, qui jusqu'à il y a peu de temps était la principale activité économique de l'archipel des Tuamotu, a beaucoup changé le paysage végétal des atolls. Aujourd'hui, il ne reste pratiquement pas d'atoll qui n'ait subi cette transformation, à l'exception de certaines îles du sud-est des Tuamotu où la violence des cyclones et les

difficultés d'accès ont empêché un développement des activités économiques, malgré différentes actions menées par des coopératives (Thibault).

I.0.1.11 Les catastrophes naturelles

Malgré la présence de systèmes dépressionnaires chaque année, le risque cyclonique (vents moyens près du centre à plus de 116 km/h) est faible en Polynésie. Pourtant, certains épisodes furent marquants : la Polynésie a été ravagée par 6 cyclones entre 1982 et 1983, dont 5 entre janvier et avril 1983, soit autant que pendant les 150 années précédentes. Les phénomènes cycloniques peuvent avoir un effet négatif sur de très petites populations. Les cyclones des années 1982-1983 ont entraîné une dégradation du couvert végétal à l'intérieur de Tahiti, qui a favorisé l'explosion de la dissémination de *Miconia calvenscens*. Cependant, c'est aux Tuamotu, en raison de la faible altitude des atolls, que les dégâts sont les plus importants avec des marées de tempête entraînant la submersion totale ou partielle de l'atoll (C. Gabrié, 1996 ; Raust, 2003).

Un autre phénomène naturel est à craindre : le tsunami. En effet, 17 tsunamis ont été enregistrés à Papeete entre 1958 et 1992. Bien que les dégâts provoqués soient plus faibles qu'au Japon ou à Hawaï, ils n'en présentent pas moins un danger pour les petites îles de Polynésie, et peuvent donc avoir un effet négatif sur les petites populations (C. Gabrié, 1996).

I.0.1.12 L'urbanisation

Actuellement l'urbanisation la plus importante se situe à Tahiti et dans une moindre mesure aux Îles sous le vent. Les surfaces urbanisées devraient atteindre 15 000 ha d'ici 2013, avec les trois quarts sur l'île de Tahiti (C. Gabrié, 1996). L'impact néfaste de celle-ci n'est pas encore mesurable car les implantations humaines se font en général dans les zones déjà secondarisées.

Cependant, les zones d'urbanisation s'étendant vers les hauteurs pourraient très rapidement toucher des sites abritant des Salanganes, des Hirondelles de Tahiti, des Martins-chasseurs, des Ptilopes...

De même, de grands travaux ont été réalisés sans connaissance de la fragilité des écosystèmes, entraînant la destruction de certains milieux sensibles : il s'agit en particulier des extractions en rivière, des déboisements des berges et de leur rectification. C'est ainsi que les vallées Papeno'o et Punaru'u ont fait l'objet d'une destruction presque complète de leurs forêts riveraines, abri de plusieurs espèces. La régression des zones humides littorales en raison de l'urbanisation se sont ainsi accompagnées du déclin de deux oiseaux associés : le Héron vert de Tahiti (*Butorides striatus patruelis*, sous-espèce endémique) et le Canard noir du Pacifique (*Anas superciliosa*) (Thibault ; Raust, 2003). De plus, l'érosion due aux terrassements en montagne se traduit par des apports sédimentaires très importants qui polluent les rivières, accroissent les risques naturels d'éboulement et d'inondation de la plaine côtière et induisent de profondes modifications du profil littoral. La multiplication dans toutes les îles des terrassements souvent réalisés sans précautions devient préoccupante (C. Gabrié, 1996).

I.0.1.13 La déforestation et le reboisement

Les principales causes de déforestation sont les travaux de lotissement qui s'étendent vers les hauteurs, les constructions de routes, les feux, les défrichements et les plantations. Sur Tahiti, les formations primaires de moyenne altitude ont subi de multiples agressions et ne subsistent que dans certains vallons protégés, sur la côte Est. Les plantations de conifères (Pins des Caraïbes) pour la production de bois d'œuvre sont désertées par les oiseaux

indigènes qui n'y trouvent ni nourriture, ni habitat correct mais favorisent certaines espèces introduites (Raust, 2003). Ces reboisements, qui se font parfois au détriment de la végétation locale, sont effectués sur de vastes superficies à Nuku Hiva et Tahiti (Thibault).

Les forêts d'origine ne sont aujourd'hui présentes qu'à l'intérieur des îles. C'est dans l'archipel de la Société qu'elles sont le mieux conservées. Dans les autres archipels, la forêt a beaucoup régressé (C. Gabrié, 1996).

Autres menaces

I.0.1.14 Les maladies aviaires

Il s'agit d'un phénomène mal cerné qui devrait être étudié. Des travaux menés à Hawaïi (Warner, 1968) ont montré que des oiseaux locaux avaient disparu des régions littorales en raison de maladies aviaires contre lesquels ils n'étaient pas immunisés, contrairement aux oiseaux introduits. En Polynésie française, on pense que la malaria aviaire a été apportée accidentellement dans les îles de la Société par l'intermédiaire d'un insecte vecteur (*Culicoides belkinii* ou « nono »). On ignore l'impact sur l'avifaune locale et dans quelle mesure la multiplication des aérodromes peut favoriser les maladies aviaires en facilitant le transport des insectes vecteurs (Thibault, 1988). Un exemple : le paludisme aviaire déjà présent aux îles Hawaïi pourrait atteindre accidentellement Tahiti et de là se répandre dans les archipels. Le paludisme aviaire (*Plasmodium relictum*), par l'intermédiaire de son vecteur, le moustique *Culex quinquefasciatus*, a contribué à l'extinction d'au moins 10 espèces indigènes d'oiseaux d'Hawaïi, et en menace encore beaucoup d'autres. Le paludisme aviaire est arrivé à Hawaïi avec les oiseaux exotiques gardés par les colons mais, pour se répandre, il lui fallait un vecteur. Ceci a été rendu possible par l'introduction du moustique précité dans les barils d'eau à bord d'un voilier en 1826. Les oiseaux endémiques, uniques d'Hawaïi, ont tout de suite été victimes du paludisme aviaire, parce qu'ils ne possédaient pas de protection naturelle contre cette maladie. Ceci ne fait qu'accentuer l'importance du respect des règles de biosécurité pour les écosystèmes insulaires (ISSG).

I.0.1.15 La surexploitation des ressources

La chasse des oiseaux indigènes est interdite mais certaines espèces sont encore braconnées. Les collectes d'œufs et de poussins d'oiseaux marins sont encore réalisées à plus ou moins grande échelle aux Tuamotu et aux Marquises.

I.0.1.16 L'effet de serre

L'élévation du niveau des océans dû au réchauffement climatique causé par l'effet de serre pourrait faire disparaître plusieurs dizaines d'atolls à moyen-long terme mais la faune et la flore pourraient être menacées à plus court terme par la salinisation de la lentille d'eau douce et la modification induite de la flore.

Présentation des menaces qui pèsent sur chacun des oiseaux endémiques de Polynésie française

La Gallicolombe érythroptère (CR)

Comme le bécasseau polynésien, cet oiseau est peu farouche et niche au sol. Il est donc lui aussi soumis aux mêmes menaces : rats (de n'importe quelle espèce), chats, cochons,

chiens et tout autre mammifère prédateur. On ne le retrouve, lui aussi, que sur des îles qui en sont indemnes et qui sont en général des îlots d'atolls très exposés à la submersion en cas de tempête.

Le Monarque de Tahiti (CR)

La prédation des couvées par le rat noir *Rattus rattus*, qui est le meilleur grimpeur des trois espèces de rats présentes en Polynésie, est à l'origine de la constante baisse des effectifs de Monarques de Tahiti. Elle n'en est cependant pas la seule cause. L'intervention des Merles des Moluques et des Bulbuls à ventre rouge, deux espèces introduites envahissantes, n'est pas négligeable. Les Merles des Moluques, en faible nombre dans les vallées, vont peu au contact des Monarques. Par contre, ils n'hésiteront pas à attaquer un nid s'ils sont en surnombre. Les bulbuls à ventre rouge vivent en plus grand nombre et les interactions agressives avec les Monarques qui défendent leur territoire peuvent être fréquentes. En effet, le Monarque étant un oiseau très territorial, il s'épuise en lutte contre ces intrus, ce au détriment des couvées. La conséquence de tout ceci est que les jeunes qui arrivent à éclore par an se comptent à l'unité (Blanvillain et al., 2003 ; Gouni, 2003). Le rat polynésien *Rattus exulans* a quant à lui peu ou pas d'effet sur les effectifs de Monarques étant donné qu'il a coexisté avec ces oiseaux pendant des siècles. Ce ne sont pas des prédateurs des couvées (Thibault et al., 2002). Les opérations de dératisation et de lutte contre les oiseaux nuisibles semblent toutefois porter leurs fruits (cf. III). Le busard de Gould reste un prédateur occasionnel de cet oiseau.

Le Monarque de Fatu Hiva (CR)

La principale menace qui plane sur cette espèce de Monarque vient de *Rattus rattus*. En montant aux arbres, le Rat noir attaque les nids, tuant juvéniles et reproducteurs : l'absence de descendance conduit à un vieillissement des populations qui, faute de renouvellement, finissent par disparaître (Salducci, 2005). La régression des effectifs de Monarques de Fatu Hiva est telle que cette espèce a été reclassée dans la catégorie en danger critique d'extinction de la classification UICN. Il faut veiller à ne pas introduire de Merles des Moluques ou de Bulbuls afin de ne pas aggraver une situation qui se détériore.

Le Carpophage des Marquises (CR)

Les menaces pour cette espèce sont diverses. La principale jusqu'à il y a peu de temps a été la pression de chasse exercée sur cet oiseau, à l'origine de la régression de ses effectifs. Une prise de conscience de la population semble cependant porter ses fruits. Les aires d'alimentation de cet oiseau sont représentées par de la forêt naturelle dont le Carpophage se nourrit des fruits. Le développement d'espèces envahissantes telles que le Miconia, le Pin des Caraïbes, l'Acacia... pourrait menacer cette forêt et limiter la ressource alimentaire et donc l'expansion de cette population. En effet, ce Carpophage se rencontre principalement dans les zones où une végétation originelle prédomine (Everett W., Varney A., Burr T., 1996).

Le Martin-chasseur des Gambier (CR)

Les raisons évoquées pour expliquer le déclin de cette espèce seraient de plusieurs ordres (Gouni et al., 2006) : les rats, les chats marronnés et la perte de l'habitat. En ce qui concerne les rats, les trois espèces sont présentes à Niau.

Le Rat noir pourrait avoir une incidence sur la survie des Martins-chasseurs des Gambier à deux niveaux : par prédation directe dans les nids, et par compétition avec ces oiseaux pour la ressource alimentaire. La prédation directe des rats noirs sur le Martin-

chasseur des Gambier ne semble pas être la principale menace expliquant la baisse de ses effectifs. En effet, ce rat est aussi très présent à Tahiti, or les populations du Martin-chasseur Vénéré s'y maintiennent. La même constatation est faite pour l'île de Bora Bora et le Martin-chasseur de Polynésie. La compétition pour la nourriture, elle, vient du fait que ces rats sont de gros consommateurs de lézards, geckos, insectes... tout comme le Martin-chasseur des Gambier.

En ce qui concerne les chats sauvages, il semblerait que ceux-ci soient la menace la plus forte qui pèse sur cette espèce. En effet, ils sont présents en très grand nombre sur l'île. De plus, de par les méthodes de chasse du Martin-chasseur et de par la facilité qu'a cet oiseau à se laisser approcher, il est une proie facile pour ces chats.

La troisième raison invoquée pour expliquer le déclin de la population de cet oiseau pourrait être la raréfaction de ses sites de nidification : les nids sont construits dans des vieux troncs de cocotiers, or ceux-ci se font de plus en plus rares. D'ailleurs, Holyoak D.T. et Thibault J.C. (1984) font remarquer que « le choix du site de nidification est fonction de la présence d'un cocotier mort, encore debout, condition qui limite les possibilités du couple ». Ainsi la régénération de la cocoteraie de Niau pourrait présenter des inconvénients majeurs pour la nidification de cet oiseau. La série de cyclones de 1983 qui a durement frappé les Tuamotu pourrait avoir eu comme conséquence indirecte la raréfaction des sites de nidification, les cocotiers morts étant les premiers à tomber lors de tempêtes.

Le Bécasseau polynésien (EN)

La disparition de cet oiseau sur de nombreuses îles des Tuamotu où il était autrefois bien représenté s'explique par l'importation de mammifères prédateurs sur ces mêmes îles. En effet, parce qu'il est peu farouche, il est une proie facile pour les chats. Mais surtout, la prédation des couvées peut se faire aisément par les rats, quelle qu'en soit l'espèce, étant donné que cet oiseau niche à terre. C'est ainsi que l'oiseau a disparu des îles abritant les 3 espèces de rats, de même que de celles abritant chats, chiens, cochons... On ne le recense plus, aujourd'hui, que sur des atolls n'abritant pas ou abritant très peu de prédateurs. En effet, les plus importantes populations de titi sont présentes sur deux petits atolls de moins de 200 ha (Morane et Tenararo), inhabités et indemnes de mammifères prédateurs. La troisième population la plus importante se trouve sur le grand atoll de Tahanea, sur quelques uns de ses petits motus du Sud-Ouest (du motu Komoiva jusqu'au motu Ihupa) indemnes de mammifères prédateurs. Sur les motus de Reitoru, où le bécasseau polynésien est aussi présent, on recense *Rattus exulans* mais à des densités modérées à très faibles en Mars 2003. En effet, la végétation n'est pas favorable à leur expansion puisqu'elle n'est constituée de cocotiers qu'en très faible proportion (C. Blanvillain, R.J. Pierce, 2004).

Dans certaines îles, la modification de l'habitat (ex : supplantation des forêts par des cocoteraies) a agi indirectement en favorisant la pullulation des populations de rats.

Le risque majeur, qui découle de tout ce qui vient d'être exposé, est l'introduction sur les îles encore indemnes de rats et de chats.

Le Lori de Kuhl (EN)

Actuellement, le risque le plus élevé pour cet oiseau est l'introduction de *Rattus rattus* sur l'île de Rimatara, qui en est, semble-t-il, encore indemne.

Le Lori des Marquises (EN)

Les principales causes de la régression des effectifs de cet oiseau sont la prédation des couvées par *Rattus rattus*, dont seule Ua Huka, parmi les îles abritant ce lori, en est encore indemne, ainsi que la destruction de la forêt naturelle, dans laquelle le Pihiti trouve à se

nourrir, par l'espèce envahissante *Leucaena leucocephala* (l'acacia) sur les îles de Ua Huka et Fatu Hiva (Raust, Ziembicki, 2004).

Le Carpophage du Pacifique (EN)

Cet oiseau niche dans la canopée des arbres, ce qui en fait une proie facile pour le Busard de Gould qui serait l'une des causes de sa disparition sur l'île de Tahiti. Cependant, à Tahiti, ce Carpophage a aussi pu souffrir de la destruction de son habitat dû à l'envahissement de la forêt du centre de l'île par *Miconia calvescens*. De façon générale, ce gros pigeon comestible a fait l'objet d'une chasse intensive dans les îles du vent (Seitre, 1990).

Il est encore présent sur l'île de Makatea où l'introduction du busard aurait les mêmes conséquences qu'à Tahiti. Sur l'île de Makatea, ses effectifs ont augmenté depuis l'arrêt de l'exploitation industrielle du phosphate, c'est-à-dire depuis l'arrêt de la déforestation importante qui a accompagné cette exploitation (Gouni, Zysman, 2007).

La Gallicolombe des Marquises (EN)

Comme la Gallicolombe érythroptère, cet oiseau est peu farouche et niche au sol. Il est donc vraisemblable que comme elle, cette Gallicolombe ait été chassée par les prédateurs mammaliens sur les îles d'où elle a disparu. Elle ne subsiste plus, aujourd'hui, que sur Hatuta'a et Fatu Huku, deux îles inhabitées, sur lesquelles est présent le rat polynésien *Rattus exulans*. Le risque majeur est l'introduction d'autres prédateurs comme le rat noir *Rattus rattus* qui est bien plus agressif que *R. exulans*, ou encore de chats (Blanvillain)... De même, la survenue d'une catastrophe naturelle ou l'introduction d'une zoonose sur ces îles auraient des conséquences beaucoup plus dramatiques que pour les espèces d'oiseaux présentes sur un nombre plus important d'îles, et pourraient même conduire à une extinction rapide de l'espèce.

Le Martin-chasseur des Marquises (EN)

Il a disparu d'Hiva Oa au cours des trente dernières années. Si le grand Duc de Virginie peut être mis en cause dans cette disparition (Holyoak et Thibault, 1984 ; Seitre, 1990), il semble difficile d'incriminer le Merle des Moluques. En effet, les populations de Martin-chasseur Vénéré ne déclinent pas sur l'île de Tahiti alors que les Merles des Moluques y sont très nombreux. Si le Rat noir s'avère être présent sur Tahuata, il pourrait avoir une incidence sur la population de cet oiseau à deux niveaux, comme pour le martin-chasseur de Niau : la prédation des couvées et la compétition pour la nourriture. Mais actuellement, le principal danger pour ces oiseaux sur l'île de Tahuata semble être la perte de l'habitat. En effet, les habitants défrichent des parcelles afin d'y implanter leur maison. A ce moment-là sont coupés et déracinés les arbres déjà morts et les Martins-chasseurs des Marquises n'ont alors plus la possibilité d'y faire leur nid (Gouni, 2004).

Le Monarque des Marquises (EN)

Sur l'île de Motane où on le rencontre, on note aussi la présence du Rat polynésien, de chats et d'herbivores introduits. Les principales menaces qui pèsent actuellement sur cet oiseau sont la prédation par les chats et la disparition de son habitat dû à la présence des herbivores qui détruisent le couvert végétal et mettent à mal la forêt de l'île dans laquelle vit ce monarque (Seitre). Le Rat noir est encore absent de cette île et il est important de veiller à ce qu'il n'y soit pas introduit car celui-ci entraînerait rapidement une baisse importante des effectifs du Monarque des Marquises.

Le Lori Nonnette (VU)

A l'origine de la régression de ses population est encore le Rat Noir, prédateur des couvées. Cependant, la destruction de l'habitat y joue aussi un rôle non négligeable puisque cet oiseau niche dans le tronc ou sur les branches d'arbres morts, en particulier cocotiers et pandanus. Sa prédation par le Busard de Gould a aussi joué un rôle dans sa disparition de l'île de Tahiti.

Le Ptilope de Hutton (VU)

La chasse pratiquée autrefois, ne constitue plus une menace (Gouni, Zysman, 2007). L'habitat forestier de cet oiseau est en régression constante, ne survivant plus que dans les parties centrales et méridionales de l'île. En effet, la forêt souffre d'un surpâturage chronique de la part du bétail domestique, notamment les vaches et les chèvres introduites au XIXème siècle, dont la population ne cesse de s'accroître. Ainsi, sous l'action combinée du pâturage et du feu (pratique de l'écobuage), la forêt s'est transformée pour la plus grande partie en pâturage composé de graminées et d'une espèce de fougère. Les dernières parties boisées se trouvent entre 40 et 450 m d'altitude, le sommet de l'île atteignant 650 m (J.-F. Asmode, 1993).

La Fauvette à long bec (VU)

La principale menace qui semble peser sur cette espèce est la disparition des bambouseraies sur les îles où elle est encore présente puisque cela constitue pour cet oiseau une perte de son habitat.

Les merles des Moluques pourraient jouer un rôle dans la diminution de ses effectifs. En ce qui concerne les rats, ceux-ci ont difficilement accès au nid de l'oiseau et ne sont donc pas supposés être la principale menace pour cet oiseau. En effet la Fauvette de Tahiti fait son nid au bout d'une branche verticale, ce qui rend la prédation des couvées difficile pour le Rat (Raust, com. pers.).

La Salangane de Tahiti (VU)

Les merles des Moluques pourraient être à l'origine de la faiblesse des effectifs de cette espèce, par la prédation directe qu'ils exercent sur les œufs et les poussins (Seitre, 1990). On constate en effet qu'aux Marquises, la Salangane des Marquises est une espèce commune sauf sur l'île de Hiva Oa où les merles des Moluques sont présents.

Sa localisation aux parties Ouest et Est de l'île de Tahiti pourrait aussi s'expliquer par l'existence d'un microclimat plus sec (Raust, com. pers.).

Le Ptilope de Makatea (VU)

A l'inverse du Carpophage du Pacifique, le Ptilope de Makatea ne semble pas avoir souffert de la déforestation engendrée par l'exploitation des mines de phosphate sur l'île (entre 1909 et 1966). Les effectifs de cette espèce semblent stables. La survenue d'une catastrophe naturelle ou l'arrivée d'une maladie aviaire sur la seule île où existe cette espèce semblent être les principales menaces qui pèsent sur celle-ci (Gouni, Zysman, 2007).

Le Monarque iphis (VU)

L'invasion de Ua-Huka par le rat noir pourrait causer la perte de cette espèce.

La Fauvette de Rimatara (VU)

Ses effectifs semblent stables, cependant, elle est considérée comme menacée car sa présence est restreinte à cette petite île de 800 hectares.

Le Ptilope des Tuamotu (NT)

Malgré la diminution de ses effectifs, cette espèce reste bien représentée. On peut attribuer comme causes du déclin de la population de cette espèce la régression des forêts primaires au profit des plantations de cocotiers, ainsi que l'introduction de divers prédateurs (chats et rats) (Gouni, Zysman, 2007).

Le Ptilope de la Société (LC)

Malgré un déclin de ses effectifs, cette espèce reste bien représentée. Ce déclin peut s'expliquer par une prédation par le Busard de Gould combinée à celle des rats et des chats (Gouni, Zysman, 2007).

La Salangane des Marquises (LC)

Les effectifs, importants sur Ua Huka, Nuku Hiva et Ua Pou, sont en déclin sur Hiva Oa où le Merle des Moluques et le Grand duc de Virginie ont été introduits (Gouni, Zysman, 2007 ; Raust, com. pers.).

Le Martin-chasseur respecté (LC)

Cette espèce est bien représentée et ne semble pas menacée.

Le Martin-chasseur vénéré (LC)

Cette espèce est bien représentée et ne semble pas menacée.

La Fauvette des Tuamotu (LC)

Cette espèce bien représentée sur son aire de répartition ne semble pas être menacée.

Le Ptilope des Marquises (LC)

Les populations, fortes de plusieurs milliers de couples, ne sont pas menacées (Gouni, Zysman, 2007).

Les Fauvettes des Marquises (LC)

Leurs effectifs importants laissent à penser que ces espèces ne sont pas menacées.

Le héron strié (LC)

Bien que l'espèce ne soit pas menacée dans le monde et par conséquent classée dans la catégorie LC de la liste rouge de l'UICN, la sous-espèce présente en Polynésie française n'est plus représentée que par une très petite population. Le déclin constant des effectifs de cet oiseau s'explique principalement par la disparition de son habitat naturel que constituent les zones humides littorales, due à l'urbanisation de la bande côtière (Gouni, Zysman, 2007 ; Thibault ; Raust, 2003).

L'hirondelle de Tahiti (LC)

Malgré l'abondance de l'espèce *Hirundo tahitica* dans le Pacifique, et donc sa classification dans la catégorie LC de la liste rouge de l'UICN, la sous-espèce présente en Polynésie française est maintenant menacée, étant donné la faiblesse de ses effectifs et sa répartition restreinte aux îles de Tahiti et Moorea. Les raisons de cette raréfaction ne sont pas établies avec précision. On soupçonne certains oiseaux introduits (Merle des Moluques, Busard de Gould) d'y contribuer mais ils ne constituent sans doute pas les seuls facteurs à incriminer. La raréfaction de son habitat pourrait aussi contribuer à la baisse des effectifs de cet oiseau (Seitre, 1990).

Espèces	Statut UICN	Répartition	Espèces prédatrices et compétitrices						Destruction de l'habitat				
			Rats			Chat Porc chien	homme	oiseaux	Surpâturage	Catastrophes naturelles	Urbanisation	Plantes envahissantes	Déforestation
			Rr	Re	Rn								
Gallicolombe érythroptère	CR	- Tenararo - Morane - Rangiroa	+++	++	++	+++				(++)			
Monarque de Tahiti	CR	- Tahiti	+++	++	++			+++ (merle, bulbul)					
Monarque de Fatu Hiva	CR	- Fatu Hiva	+++	++	++			(+++) (merle, bulbul)					
Carpophage des Marquises	CR	- Nuku Hiva - Ua Huka					+++ (passé)					(+)	
Martin-chasseur des Gambie	CR	- Niau	++			+++ (chats)							
Bécasseau polynésien	EN	- Morane - Tenararo - Reitoru - Tahanea	(+++)	(+++)	(+++)	(+++)				(++)			
Monarque des Marquises	EN	- Motane	(+++)	++		+++			+++				
Carpophage du Pacifique	EN	- Makatea						(++) (busard)				(++)	++ (passé)
Lori de Kuhl	EN	- Rimatara	(+++)										
Lori des Marquises	EN	- Ua Huka - Nuku Hiva - Ua Pou	+++ Sauf Ua Huka									++	++
Gallicolombe des Marquises	EN	- Hatuta'a - Fatu Huku	(+++)	+		(+++ : chats)				(+)			
Martin-chasseur des Marquises	EN	- Tahuata - Hiva Oa ?						++ (Grand duc de virginie)			+++		+++

Ptilope de Hutton	VU	- Rapa							+++				+++
Lori nonnette	VU	- Rangiroa - Tikehau - Arutua - Kaukura - Mopellia - Scilly - Bellinghausen	+++					++ (passé : busard à Tahiti)					++
Fauvette à long bec	VU	- Tahiti - Moorea						++ (merle)					+++
Salangane de Tahiti	VU	- Tahiti - Moorea						++ (merle)					
Ptilope de Makatea	VU	- Makatea								(++)			
Monarque pie	VU	- Ua Huka	(+++)					(++) (merle, bulbul)					
Fauvette de Rimatara	VU	- Rimatara								(+++)			
Ptilope des Tuamotu	NT	Large distribution dans les Tuamotu	+++	+++	+++	+++							+++
Héron vert de Tahiti	LC	- Tahiti									+++		
Hirondelle de Tahiti	LC	- Tahiti - Moorea						+++ (Merle)					

Tableau récapitulatif des principales menaces pesant sur les espèces d'oiseaux endémiques terrestres de Polynésie Française

Légende :

Le nombre de « + » indique l'importance de la menace

(+++): Menace pas encore présente mais à craindre

+++ : Menace présente

+++ (Passé) : menace qui n'est plus d'actualité mais dont les conséquences sont encore présentes

La classification et la liste rouge de l'UICN

Qu'est-ce-que l'UICN ?

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature ou UICN, aussi appelé Comité Mondial pour la Nature, a été fondée en octobre 1948 par les Nations Unies. Ce comité est le plus grand et le plus important réseau mondial œuvrant pour la conservation et la sauvegarde de l'intégrité et de la diversité du milieu naturel. Il s'assure ainsi que toute utilisation d'une ressource naturelle ne portera pas préjudice à la nature.

Cette Union regroupe au sein d'un partenariat original 83 états, 110 établissements publics et 800 organisations non gouvernementales.

Elle anime également un réseau de 10 000 scientifiques et experts regroupés au sein de commissions spécialisées et de groupes de travail thématiques (www.iucn.org ; Gouni, Zysman, 2007).

Présentation de la classification UICN

L'une des principales missions de l'UICN consiste à établir et mettre à jour une « liste rouge » des espèces animales et végétales dont la pérennité est menacée.

La classification UICN est une classification internationale qui précise le degré de menace qui pèse sur une espèce. En ce qui concerne les oiseaux, elle est souvent proposée par l'association BirdLife International. Les espèces menacées d'extinction sont listées dans la liste rouge de l'UICN (www.iucnredlist.org).

Il existe différentes catégories UICN :

I.0.1.17 Espèces en danger critique d'extinction (« CR »)

Un taxon est dit en danger critique d'extinction (« CR ») lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères A à E correspondant à la catégorie en danger critique d'extinction (annexe2) et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque extrêmement élevé d'extinction à l'état sauvage.

Font partie de cette catégorie les espèces suivantes :

Le Monarque de Tahiti : Cette espèce est ainsi qualifiée car elle n'est représentée que par une seule population de quelques individus seulement qui est sur le point de s'éteindre. Cependant d'intensives actions de conservation semblent porter leurs fruits.

Le Monarque de Fatu Hiva : Cette espèce est endémique à une seule petite île, où, malgré le petit nombre de ses effectifs, elle était considérée jusqu'alors en sécurité. Depuis l'arrivée récente du rat noir, sa population diminue considérablement et il a fallu changer son statut en CR.

La Gallicolombe érythroptère : Cette espèce est très rare, ses effectifs sont très restreints et fragmentés en de très petites sous-populations sur de petits motus, ce qui a conduit à classer cette espèce en CR. Sa disparition sur de nombreuses autres îles indique un déclin général, qui est voué à continuer à cause de sa prédation par les rats et chats, la détérioration de l'habitat et les catastrophes naturelles.

Le Carpophage des Marquises : Cette espèce a une population très réduite sur deux îles uniquement, et doit sa survie à l'existence d'endroits difficiles d'accès pour les chasseurs et résistant à la colonisation par les rats. Cependant ces menaces induisent quand même une diminution lente et générale des effectifs, c'est pourquoi il est listé dans la catégorie CR. Cela signifie que cette population a une probabilité de 50% de disparaître dans les cinq prochaines années.

Le Martin-chasseur des Gambier : Listé dans la catégorie EN en 2000, il a récemment été reclassé dans la catégorie CR, des études ayant montré que sa très petite population, dont la répartition se limite à une seule petite île, est en train de décliner.

I.0.1.18 Espèces en danger d'extinction (« EN »)

Un taxon est dit en danger lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères A à E correspondant à la catégorie En danger (annexe2) et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque très élevé d'extinction à l'état sauvage.

Font partie de cette catégorie les espèces suivantes :

Le Bécasseau polynésien : Cette espèce autrefois très répandue est maintenant confinée sur des îles indemnes de prédateurs qui sont en général des îles inhabitées. Elle est listée dans la catégorie EN parce que sa répartition est très restreinte et que ses effectifs sont susceptibles de connaître un déclin continu si son habitat est perturbé ou des espèces prédatrices sont introduites.

Le Monarque des Marquises : Cette espèce autrefois présente sur trois îles, ne survit plus aujourd'hui que sur une seule où sa population est apparemment stable, mais quand même soumise au risque d'une dégradation de son habitat par les moutons et d'une prédation par les rats et les chats. Pour ces raisons, elle est listée dans la catégorie EN.

La Gallicolombe des Marquises : Elle est listée comme EN parce qu'elle est représentée par un petit nombre d'oiseaux et qu'elle est soumise au risque de voir apparaître des prédateurs comme les chats ou les rats sur les deux îles où elle est encore présente.

Le Carpophage du Pacifique : Il est qualifié EN parce qu'il a une répartition très restreinte étant donné qu'on ne le trouve que sur deux îles.

Le Lori des Marquises : Cette espèce est listée dans cette catégorie parce qu'elle ne survit plus que sur deux petites îles dont l'une des deux est maintenant envahie par les rats noirs, mettant ainsi en péril les loris présents sur cette île.

Le Lori de Kuhl : Cette espèce est listée dans cette catégorie parce qu'elle a une répartition très restreinte, sur trois îles, et la pérennité de sa population est menacée par l'introduction du rat noir.

Le Martin-chasseur des Marquises : Il n'est présent que sur une seule petite île, et connaît possiblement un déclin de ses effectifs du à la dégradation de son habitat et à la présence de prédateurs. Cette situation précaire a ainsi déterminé sa classification dans la catégorie EN.

I.0.1.19 Espèces vulnérables (« VU »)

Un taxon est dit vulnérable lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères A à E correspondant à la catégorie Vulnérable (annexe2) et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque élevé d'extinction à l'état sauvage.

Font partie de cette catégorie les espèces suivantes :

Le Ptilope de Hutton : Cette espèce est classée dans cette catégorie parce qu'elle n'est représentée que par une petite population présente sur une seule île. La détérioration de son habitat est la plus grande menace qui pèse sur cette espèce, et il est urgent de mettre en place des mesures de conservation des parcelles encore habitables. Tout déclin de son effectif pourrait amener à reconsidérer cette espèce comme en danger critique d'extinction (CR).

Le Ptilope de Makatea : Malgré des changements drastiques de son habitat, cette espèce a su très bien s'adapter à la végétation secondaire. Elle est toutefois considérée comme une espèce vulnérable parce qu'elle ne se rencontre que sur une seule petite île (28 km²) et pourrait donc disparaître en cas de catastrophe naturelle.

Le Monarque Pie : Cette espèce est classée dans cette catégorie parce qu'elle est confinée à une seule petite île et est soumise au risque de l'introduction d'espèces prédatrices comme les rats sur cette île.

Le Lori Nonnette : Cette espèce est vulnérable parce qu'elle a une répartition géographique restreinte à quelques îles seulement et parce que ses effectifs sont susceptibles de continuer à décliner en raison de sa prédation par les rats et les chats.

La Salangane de Tahiti : Seule une petite population survit dans quelques vallées d'une seule île. Cette espèce est par conséquent considérée comme vulnérable. Si un déclin de ses effectifs était rapporté, elle serait reclassée.

La Fauvette de Tahiti : Cette espèce est considérée comme vulnérable parce qu'elle a une très petite population ainsi qu'une très petite aire de répartition puisqu'elle n'est plus présente que sur une seule île. Les effectifs de sa population semblent stables, mais plusieurs menaces, dont certaines récentes, pourraient avoir un effet sur ces effectifs.

La Fauvette de Rimatara : Elle est considérée comme vulnérable parce qu'elle n'existe que sur une seule île et pourrait être très menacée si des prédateurs, et particulièrement le Rat noir, étaient introduits.

I.0.1.20 Espèces quasi-menacées (« NT »)

Un taxon est dit quasi menacé lorsqu'il a été évalué d'après les critères et ne remplit pas, pour l'instant, les critères des catégories CR, EN ou VU mais qu'il est près de remplir les critères correspondant aux catégories du groupe Menacé ou qu'il les remplira probablement dans un proche avenir.

Font partie de cette catégorie les espèces suivantes :

Le Ptilope des Tuamotu : cette espèce est bien représentée mais on note toutefois une baisse notable de ses effectifs. Elle est par conséquent classée NT.

I.0.1.21 Espèces de préoccupation mineure (« LC »)

Une espèce est dite de préoccupation mineure lorsqu'elle a été évaluée d'après les critères et ne remplit pas les critères des catégories CR, EN, VU ou NT. Dans cette catégorie sont incluses les espèces largement répandues et abondantes.

Font partie de cette catégorie les espèces suivantes :

La Salangane des Marquises

Le Ptilope de la Société

Le Ptilope des Marquises

La Fauvette des Marquises

La Fauvette des Tuamotu

L'Hirondelle de Tahiti

Le Martin-chasseur respecté

Le Martin-chasseur vénéré

La Polynésie Française compte ainsi 5 espèces en danger critique d'extinction (CR), 7 espèces en danger d'extinction (EN) et 7 espèces vulnérables (VU). On recense aussi 1 espèce presque menacée (NT).

I.0.1.22 Tableau récapitulatif

FAMILLE	Nom latin	Nom français	Statut UICN
<i>Pachycephalidae</i>	<i>Pomarea nigra</i>	Monarque de Tahiti	CR
	<i>Pomarea iphis</i>	Monarque pie	VU
	<i>Pomarea whitneyi</i>	Monarque de Fatu Hiva	CR
	<i>Pomarea mendozae</i>	Monarque des Marquises	EN
<i>Muscicapidae</i>	<i>Acrocephalus rimatarae</i>	Fauvette de Rimatara	VU
	<i>Acrocephalus atyphus</i>	Fauvette des Tuamotu	LC
	<i>Acrocephalus caffer</i>	Fauvette à long bec	VU
	<i>Acrocephalus mendanae</i>	Fauvettes des Marquises	LC
	<i>Acrocephalus percernis</i>		
<i>Alcedinidae</i>	<i>Todiramphus tuta</i>	Martin-chasseur respecté	LC
	<i>Todiramphus gambieri niauensis</i>	Martin-chasseur des Gambier	CR
	<i>Todiramphus godeffroyi</i>	Martin-chasseur des Marquises	EN
	<i>Todiramphus venerata</i>	Martin-chasseur vénéré	LC
<i>Hirundinidae</i>	<i>Hirundo tahitica</i>	Hirondelle de Tahiti	LC
<i>Apodidae</i>	<i>Aerodramus leucophaeus</i>	Salangane de la Société	VU
	<i>Aerodramus ocistus</i>	Salangane des Marquises	LC
<i>Psittacidae</i>	<i>Vini ultramarina</i>	Lori des Marquises	EN
	<i>Vini peruviana</i>	Lori nonnette	VU
	<i>Vini kuhlii</i>	Lori de Kuhl	EN
<i>Columbidae</i>	<i>Gallicolomba erythroptera</i>	Gallicolombe érythroptère	CR
	<i>Gallicolomba rubescens</i>	Gallicolombe des Marquises	EN
	<i>Ptilinopus purpuratus</i>	Ptilope de la Société	LC
	<i>Ptilinopus coralensis</i>	Ptilope des Tuamotu	NT
	<i>Ptilinopus chalcurus</i>	Ptilope de Makatea	VU
	<i>Ptilinopus dupetithouarsii</i>	Ptilope de Dupetit-Thouars	LC
	<i>Ptilinopus huttoni</i>	Ptilope de Hutton	VU
	<i>Ducula aurorae</i>	Carpophage du Pacifique	EN
	<i>Ducula galeata</i>	Carpophage des Marquises	CR
<i>Scolopacidae</i>	<i>Prosobonia cancellata</i>	Bécasseau polynésien	EN

Les mesures mises en œuvre pour la conservation de l'avifaune endémique terrestre de Polynésie française

Tout programme de conservation d'une espèce doit avoir comme préalable une connaissance aussi complète que possible des effectifs de la population qui la représente, de sa répartition géographique, mais aussi de la faune et de la flore qui y sont associées.

Les acteurs de la conservation

Sur le plan administratif et financier

La Direction de l'Environnement, service administratif placé sous la tutelle du Ministère de l'Environnement de la Polynésie française, est en charge au plan réglementaire et technique de la conservation des espèces endémiques du Pays (végétales et animales, terrestres et marines). Les effectifs de ce service sont relativement réduits : 4 personnes au total pour le milieu naturel. De ce fait, le suivi de populations réparties sur l'ensemble de la Polynésie est relativement difficile et aléatoire. Par contre, le statut d'autonomie permet une grande réactivité et adaptabilité au plan réglementaire et le classement d'une espèce en catégorie A selon le code de l'environnement est très rapide (quelques semaines).

La prise de conscience du fait que la biodiversité polynésienne est unique et représente un grand intérêt au plan patrimonial a entraîné, de la part de l'exécutif local, le déblocage de crédits en augmentation depuis 2000 pour la conservation de la faune aviaire (il en est de même pour la flore). L'administration, pour mener à bien les travaux de conservation, doit s'appuyer sur des prestataires extérieurs dont le plus important et le plus efficace est la Société d'Ornithologie de Polynésie (SOP Manu), représentant de BirdLife International.

La Société Ornithologique de Polynésie « Manu »

Créée en juillet 1990, à l'initiative de quelques passionnés d'ornithologie de Polynésie, la SOP « Manu » (Manu veut dire oiseau en Tahitien) compte environ une centaine d'adhérents et plusieurs membres permanents chargés d'effectuer les travaux de conservation et d'inventaire sur le terrain. Elle a été reconnue d'utilité publique par le gouvernement de Polynésie française. Elle travaille en partenariat étroit avec la direction de l'environnement avec laquelle elle établit les plans d'action et les programmes.

Le Pays finance les programmes de conservation des espèces en danger critique (CR et EN) et une partie des actions d'inventaire pour un chiffre global d'une vingtaine de millions pacifique par an, sur la base de conventions passées avec l'administration et qui se concrétisent par des rapports réguliers sur l'activité de l'association. Par le biais de ces conventions, l'administration est en permanence informée de l'état des populations des oiseaux endémiques. La SOP reçoit également des financements de la part d'organismes internationaux tels que la CEPA (Conservation des Espèces et des Populations Animales) et BirdLife International. BirdLife est une alliance mondiale d'organisations qui, ensemble dans 103 pays et territoires, jouent un rôle déterminant pour la protection des oiseaux, de leurs habitats et de la biodiversité. Manu est le représentant de BirdLife International pour la Polynésie Française. Les financements publics sont en quelque sorte l'amorce nécessaire aux financements internationaux.

La SOP intervient dans tous les archipels pour des campagnes de conservation, de dératisation, d'inventaire, de sensibilisation, en s'appuyant sur les permanents de l'association

et sur de la main d'œuvre embauchée localement. Ces personnes sont autant de messagers pour la sensibilisation et permettent à la SOP d'avoir des contacts avertis dans toutes les zones sensibles. L'association publie également un bulletin trimestriel « Te Manu », et gère un site internet : www.manu.pf. Elle organise aussi pour ses membres des sorties sur le terrain et elle guide également des groupes de touristes (birdwatchers).

La réglementation

La protection pour l'avifaune en Polynésie n'est pas récente puisque le premier texte réglementant la chasse date du 26 mars 1896. Cette mesure fut renforcée par la suite, notamment avec la circulaire du 26 novembre 1923 interdisant la chasse aux oiseaux pour des collections scientifiques, à la suite du passage de l'expédition P. H. Whitney (Thibault, 1988).

Les espèces classées

D'après l'article D 121-1 du code de l'environnement de Polynésie Française, il est établi un classement des espèces animales et végétales rares, vulnérables, en danger ou d'intérêt particulier en deux catégories A et B. La catégorie A comprend les espèces considérées comme vulnérables ou en danger. La catégorie B comprend les espèces considérées comme rares ou d'intérêt particulier. Selon la même procédure, il est établie une carte des parties du territoire qui représentent des habitats sensibles, notamment en tant qu'habitats d'espèces protégées.

Depuis 1996, la plupart des espèces d'oiseaux endémiques est protégée en catégorie A par la réglementation locale (Voir annexe 3 pour la liste des oiseaux classés en catégorie A). A ce titre, selon l'article D 121-2 « en vue de protéger les espèces appartenant à la catégorie A de la liste des espèces protégées, sont interdits en tout temps et en tout lieu :

- la destruction, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation de spécimens vivants de ces espèces animales et de leurs oeufs ou qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;
- la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de spécimens vivants de ces espèces végétales, ou qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;
- la destruction, l'altération, la modification ou la dégradation des habitats sensibles desdites espèces. »

La liste existante mérite cependant d'être remise à jour car certaines espèces se sont éteintes et d'autres mériteraient d'être rajoutées. La même protection existe pour 150 espèces végétales endémiques.

Par ailleurs, les trois Loris de Polynésie sont également listés sur la **convention de Washington**.

Cette convention dite CITES (Convention of International Trading of Endangered Species) est une convention sur le commerce international des espèces faunistiques et floristiques sauvages menacées d'extinction. C'est un accord international qui vise à ce que le commerce des espèces visées dans ses annexes ne nuise pas à leur conservation et à leur

préservation. Cent soixante neuf états ont signé cette convention. Cette réglementation internationale s'applique aux espèces vivantes ou mortes ainsi qu'aux produits qui en sont dérivés. Environ trente trois mille espèces sont visées dans les annexes (cinq mille espèces animales, vingt huit mille espèces végétales) classées selon un risque décroissant pour les espèces considérées :

- **Annexe 1** : concerne les espèces menacées d'extinction dont le commerce des spécimens n'est possible que dans des conditions exceptionnelles.
- **Annexe 2** : concerne toutes les espèces qui ne sont pas forcément menacées d'extinction mais dont le commerce peut entraîner une exploitation de nature à mettre en danger la survie de l'espèce.
- **Annexe 3** : concerne les espèces déjà protégées dans un pays, ce dernier ayant demandé aux autres parties de la convention leur assistance pour en contrôler le commerce.

Les services douaniers ont la charge de contrôler ces mouvements transfrontières qui sont obligatoirement assujettis à la présentation d'un permis spécifique : le permis CITES. Ce permis est délivré par les autorités nationales qui s'assurent de la légalité et du bien fondé du prélèvement ainsi que de son innocuité pour la survie de l'espèce considérée.

On remarquera également que certaines espèces présentes en Polynésie (Busard de Gould, Grand Duc de Virginie) sont listées sur cette même convention, alors qu'elles sont classées espèces menaçant la biodiversité dans le code de l'environnement de la Polynésie française. Leur destruction y est donc autorisée alors que dans leur pays d'origine elles sont protégées. Ce simple fait met en évidence la prudence qu'il y a à avoir pour introduire une nouvelle espèce dans un écosystème insulaire fragile.

Le classement des espaces naturels

Les espaces naturels protégés sont classés par l'article D.111-2 du code de l'environnement de la Polynésie Française dans les six catégories suivantes selon leurs objectifs de gestion :

I – Réserve naturelle intégrale/zone de nature sauvage : la réserve naturelle intégrale est un espace protégé géré principalement à des fins scientifiques et la zone de nature sauvage est un espace protégé géré principalement à des fins de protection des ressources sauvages.

II – Parc territorial : espace protégé géré principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives.

III – Monument naturel : espace protégé géré principalement dans le but de préserver des éléments naturels particuliers.

IV – Aire de gestion des habitats ou des espèces : espace protégé géré principalement à des fins de conservation des habitats et des espèces, avec intervention dirigée au niveau de la gestion.

V – Paysage protégé : espace protégé géré principalement dans le but d'assurer la conservation de paysage et /ou à des fins récréatives.

VI – Aire protégée de ressources naturelles gérées : espace protégé géré principalement à des fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels.

Pour chaque catégorie d'espace naturel protégé, les objectifs multiples peuvent être classés par ordre de priorité suivant les critères internationaux.

Une liste des espaces naturels classés et protégés est publiée dans le code de l'environnement. Elle concerne des îles ou îlots qui pour la plupart abritent des oiseaux endémiques. Ces classements sont anciens et ne correspondent pas toujours à une réalité établie sur la base d'un inventaire floristique et faunistique. Par ailleurs, ces sites sont éclatés aux quatre coins d'un territoire aussi vaste que l'Europe. Le recensement ZICO (Zone Intéressant la Conservation des Oiseaux) réalisé par la SOP Manu avec l'appui de BirdLife International et de la Polynésie Française, complète cette liste qui est par ailleurs à corréliser avec les autres travaux d'inventaire réalisés par les botanistes et autres biologistes.

Des classements nouveaux sont en cours avec notamment les 7 atolls de la commune de Fakarava dont fait partie l'île de Niau, en réserve de biosphère (classement UNESCO), le classement en aire de gestion des habitats et des espèces (catégorie IV du code de l'environnement) des atolls de Tahanea et Motutunga (zone d'habitat du *Prosobonia cancellata*). L'atoll de Tenararo devrait également faire l'objet d'une procédure de classement très stricte avec l'appui du propriétaire de l'île. D'autres sites devraient suivre au vu des travaux d'inventaire réalisés ces dernières années dont certains sont encore en cours.

Ces mesures de protection sont complétées par une réglementation relative aux espèces menaçant la biodiversité.

La réglementation concernant les espèces menaçant la biodiversité

Conformément à l'article D 123-2, 35 espèces végétales et 11 espèces animales sont classées comme espèces menaçant la biodiversité en Polynésie Française. Sur ces 11 espèces animales, les 9 présentées en gras dans la liste suivante interviennent dans la disparition des oiseaux :

- *Pycnonotus cafer* : **bulbul à ventre rouge** ;
- *Acridoteres tristis* : **merle des Moluques** ;
- *Circus approximans* : **busard de Gould** ;
- *Bubo virginiatus* : **grand duc de Virginie** ;
- *Euglandina rosea* : escargot carnivore ;
- *Wasmannia auropunctata* : **petite fourmi de feu**, fourmi électrique ;
- *Rattus exulans* : **rat polynésien** – iore- kiore ;
- *Rattus rattus* : **rat noir** ;
- *Rattus norvegicus* : **rat surmulot** ;
- *Mus musculus* : **souris commune** - kiore iti ;
- *Trachemys scripta elegans* : tortue de Floride

Le texte prévoit l'interdiction de l'introduction de ces espèces dans les zones indemnes et les mesures à prendre pour éviter ces introductions, en particulier la dératisation des moyens de transport inter-îles, des mesures préventives autour des points de débarquement...

Par ailleurs, un comité de lutte contre les espèces menaçant la biodiversité est mis en place et regroupe les services et intervenants impliqués dans la biosécurité, sous la présidence du directeur de l'environnement.

Les limites de la réglementation

Si du fait de son statut d'autonomie interne, la Polynésie Française dispose d'une rapidité de réaction au plan réglementaire, de nature à faire face dans les meilleurs délais à des risques environnementaux, il n'en reste pas moins que l'application des textes demeure problématique. En effet, les effectifs des personnels chargés de la protection du milieu terrestre et marin au sein de la direction de l'environnement en Polynésie Française n'est que de 4 personnes qui peuvent heureusement compter sur la collaboration de leurs collègues d'autres services impliqués sur le terrain, comme le service du développement rural, service de la pêche. Par ailleurs, appliquer une telle réglementation sur 118 îles éparpillées sur 4 millions de km² semble relever du défi. Pour les espèces relevant de la convention de Washington (Loris, Tortues marines, Coraux...) les services du pays peuvent également compter sur le service des douanes qui dispose des moyens les plus coercitifs.

Les forces de gendarmerie présentes dans toutes les îles pourraient également appliquer la réglementation mais, compte tenu des relèves fréquentes de personnels (tous les 2 ou 3 ans), elles ne le font que très peu par manque d'information et de connaissances.

Il semble donc particulièrement important pour la gestion des espèces endémiques et des risques qui y sont liés que les populations et élus locaux (notamment les municipalités) s'impliquent davantage dans la protection de leur patrimoine naturel.

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux ou ZICO

BirdLife est à l'origine du projet ZICO et a préparé un programme spécifique pour le Pacifique qui reste une des dernières zones du globe à inventorier. C'est l'association « Manu » qui en assure la mise en œuvre en Polynésie française. Ce programme est financé à hauteur de 80% par BirdLife et 20% par le gouvernement de la Polynésie française.

Les ZICO représentent le réseau de sites-clés nécessaires pour la conservation et donc la survie de beaucoup d'oiseaux menacés.

Les ZICO sont déterminées par pays, d'après les données récoltées en utilisant des critères objectifs, qualitatifs et quantitatifs, scientifiquement rigoureux qui procèdent d'une démarche mondiale.

Toutefois les critères de cette délimitation sont adaptés par un comité technique consultatif à l'échelle régionale. Ainsi la démarche consistant à délimiter des ZICO est une stratégie de conservation axée sur des sites précis. Elle repose sur la certitude que certains sites abritent des habitats et des écosystèmes primordiaux pour la survie des espèces qui leur sont inféodées de manière aussi bien permanente que temporaire (BirdLife International ; P. Raust, 2005).

Pour être classée ZICO, une zone doit faire partie de l'une des catégories suivantes. Pour cela, elle doit répondre au critère qui définit chaque catégorie (Raust, 2005).

- La catégorie A1 concerne les espèces globalement menacées d'extinction

Critère : Le site accueille *régulièrement* un nombre *important* d'individus d'une espèce globalement menacée ou d'autres espèces dont la conservation est d'intérêt mondial.

Cette catégorie concerne les espèces inscrites sur la liste rouge de l'UICN et globalement menacées d'extinction. La présence d'espèce en danger critique d'extinction (CR) ou en danger d'extinction (EN) impliquera systématiquement l'éligibilité du site au réseau ZICO.

Pour les espèces vulnérables (VU), l'effectif présent doit être supérieur à 10 couples ou 30 individus.

Pour les espèces presque menacées (NT), des seuils sont aussi fixés : non passereaux = 10 paires ou 30 individus, passereaux = 30 paires ou 50 individus.

- La catégorie A2 concerne les espèces possédant une aire de répartition mondiale restreinte

Il s'agit des espèces dont l'aire de répartition est inférieure à 50 000 km².

Critère : Le site accueille ou est présumé accueillir une *composante significative* du groupe d'espèces ayant une répartition restreinte et dont l'aire de reproduction définit une Zone d'Oiseaux Endémiques (ZOE) ou une Zone Secondaire (ZS).

Une ZOE accueille au moins deux espèces à répartition mondiale restreinte.

Une ZS accueille une seule espèce à répartition mondiale restreinte.

Il est à noter que 70% de ces espèces à répartition restreinte sont également menacées, ceci illustre la possible relation de causalité entre la répartition restreinte et le risque d'extinction.

- La catégorie A3 concerne les assemblages d'espèces inféodées à un biome

Critère : Le site accueille ou est présumé accueillir une composante significative du groupe d'espèces dont la répartition est principalement ou entièrement confinée à un seul biome.

Un biome peut se définir comme une communauté écologique régionale majeure, caractérisée par des formes de vie distinctes et des espèces végétales principales.

Il a été donné une définition de cette catégorie afin de préserver des espèces qui, bien que caractéristiques puisque restreintes à un environnement particulier, n'entraient dans aucune des deux premières catégories, car non menacées et à large répartition.

Aucun travail d'identification des biomes n'a été entrepris dans la région Pacifique, ce qui rend l'application de ce critère difficile. De plus, l'originalité et la petitesse des îles de la Polynésie française font que les 3 catégories A1, A2 et A4 suffisent à protéger l'ensemble de ses espèces (Raust, 2005).

- La catégorie A4 concerne les espèces grégaires

Cette catégorie a trait aux sites qui accueillent des concentrations d'espèces, que ce soit en période d'hivernage, d'estive, de nidification ou de migration. Pour qu'un site soit considéré comme primordial pour la conservation des oiseaux et devienne une ZICO, il faut que le rassemblement atteigne une certaine fraction de l'effectif de l'espèce.

La catégorie A4 est subdivisée en plusieurs sous catégories qui correspondent à des critères précis afin d'englober le maximum d'espèces :

A4i – Le site accueille ou est présumé accueillir régulièrement 1% ou plus d'une population biogéographique d'une espèce d'oiseau d'eau

ou

A4ii – Le site accueille ou est présumé accueillir régulièrement 1% ou plus de la population entière d'une espèce d'oiseau de mer ou d'une espèce terrestre

ou

A4iii – Le site accueille ou est présumé accueillir régulièrement au moins 20 000 oiseaux d'eau ou au moins 10 000 couples d'oiseaux de mer appartenant à une ou à plusieurs espèces

ou

A4iv – Le site est un « site couloir » qui accueille ou est présumé accueillir un nombre d'oiseaux migrateurs dépassant les seuils numériques arrêtés.

De nombreuses ZICO sont déjà des zones protégées et toutes ont vocation à être conservées.

Le réseau ZICO abrite une très forte proportion d'autres espèces animales et végétales, y compris menacées. Les ZICO permettent d'établir des priorités pour une plus large conservation de la biodiversité, spécialement quand il y a peu de données sur les autres groupes que les oiseaux.

Le programme ZICO est en cours de validation pour la Polynésie française, mais on peut d'ores et déjà en présenter les résultats (annexe 4).

Les mesures de conservation in situ

Les mesures de conservation *in situ* s'appuient sur :

- des inventaires écologiques : une connaissance de la biologie de l'animal en relation avec son habitat et une connaissance de ses effectifs et de ses modes de reproduction
- une identification des menaces et la mise en place de mesures destinées à lutter contre celles-ci
- une réhabilitation de l'habitat par tous les moyens nécessaires
- une sensibilisation de la population.

Un comptage régulier et soigneux des oiseaux est un volet essentiel de chaque programme. Les oiseaux capturés et relâchés sont systématiquement bagués et un prélèvement génétique effectué.

Le Monarque de Tahiti

Le Monarque de Rarotonga (*Pomarea dimidiata*) a été sauvé par des dératisations successives menées pendant les périodes de reproduction et récemment introduit sur une nouvelle île, indemne de rat noir. Un programme identique est mené depuis 1998 par la Société d'Ornithologie de Polynésie "MANU" sur Tahiti afin de sauver le 'Omamao, Monarque de Tahiti (*Pomarea nigra*) avec des résultats positifs.

Le programme comprend plusieurs aspects :

- Le relevé de données scientifiques : nombre de nids en échec, réussis, comportement de chaque individu sur son territoire, devenir des juvéniles...
- La dératisation permanente des quatre vallées qui hébergent encore cet oiseau dont on ne dénombre plus que 20 à 40 individus : Maruapo, Papehuet, Orofero et Hopa.
- La lutte contre les autres espèces nuisibles au Monarque (Bulbuls, Merles des Moluques)
- La réhabilitation des vallées où vivent les Monarques
- L'accompagnement de personnes souhaitant découvrir le Monarque de Tahiti dans le cadre d'un projet éco-touristique.

I.0.1.23 Les observations des Monarques

➤ Les oiseaux connus

L'observation des oiseaux connus est facilitée par le fait qu'ils sont inféodés à un territoire. La durée des observations est d'une heure au minimum par territoire. Le but est de suivre ces oiseaux au cours de la saison de reproduction. Il faut donc déterminer s'ils vivent en couple

ou de façon solitaire, rechercher les nids, suivre leur évolution et le devenir des juvéniles de l'année.

➤ La recherche de nouveaux individus

La prospection de nouveaux oiseaux dans une vallée se fait par un arrêt d'au moins 30 minutes après un temps de marche d'environ 15 minutes.

I.0.1.24 La dératisation

La lutte contre les rats est essentielle dans le programme de conservation du Monarque de Tahiti.

La dératisation s'effectue tout au long de l'année. Le raticide est conditionné sous plusieurs formes : dans de petits sachets ou dans des blocs de paraffine alimentaire.

Ceux-ci sont placés dans un tube de PVC de 33 cm de long et 8 cm de diamètre. Une extrémité de ce dernier est complètement bouchée et l'autre possède une petite ouverture. Ce système évite la consommation par les porcs, les chiens... , les tubes étant posés au sol.

Une protection des nids est aussi mise en place par la pose d'une bague métallique clouée sur le tronc à une hauteur de 1 m 50. Elle a pour but d'empêcher l'escalade de l'arbre par les prédateurs (Rats et chats) (Blanvillain et al, 2003).

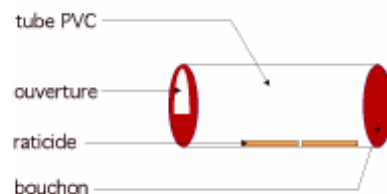


Figure 1 : schéma des tubes raticides
(Gouni A., Noiret C., 2004)

Afin de contrôler l'efficacité de la dératisation, des études statistiques sont faites par la pose de tapettes. Les résultats montrent chaque année que la population de rats dans la vallée de la Maruapo est bien plus faible que dans la vallée de la Papehue. Cela s'explique par la différence de morphologie de ces sites : la Maruapo est très étroite et cernée par des parois rocheuses escarpées, alors que la Papehue est une vallée plus large dont les pentes des parois sont bien moins abruptes. Il semble donc impossible de pouvoir éliminer de façon durable les rats dans la vallée de la Papehue et le contrôle de leurs populations reste une action difficile à mener. Par contre, le contrôle des populations de rats dans la vallée de la Maruapo est assez satisfaisant (Gouni et al., 2006).

I.0.1.25 La lutte contre merles et bulbuls

Pour lutter contre les merles des Moluques et les bulbuls, il y a la possibilité de capturer des merles vivants, de leur éjoindre les ailes et de les mettre dans des nasses de Tindall où ils attireront leurs congénères qui y seront pris au piège. Ce type de système est lourd à gérer au quotidien. L'utilisation de tapettes appâtées avec des fruits et l'abattage des oiseaux nuisibles grâce à une carabine à air comprimé sont d'autres moyens de lutte. La mort brutale de merles des Moluques (par tir à la carabine) a l'avantage de faire fuir les survivants

de la zone pour plusieurs semaines. Par contre, il faut choisir le meilleur moment pour tirer afin de ne pas perturber les monarques (Gouni, 2003).

Un problème se pose cependant. En effet les merles et les bulbuls semblent eux aussi bénéficier du contrôle des rats.

Les effectifs du Monarque de Tahiti, *Pomarea nigra*, sur l'île de Tahiti n'ont guère évolué depuis 8 ans et si les actions de conservation menées n'ont pas permis de reconstituer une population intéressante, on peut toutefois affirmer qu'elles ont évité à ce Monarque de disparaître totalement.

Le Monarque de Fatu Hiva

Depuis que le Rat noir a envahi l'île de Fatu Hiva dans les années 1990, le Monarque de Fatu Hiva se raréfie. L'espèce est désormais classée « en danger critique d'extinction » par l'UICN.

En 2002, la SOP a proposé de mettre en place sur Fatu Hiva un programme de sauvegarde de l'espèce, avant d'enregistrer un effondrement de ses effectifs et de se retrouver dans la situation grave du Monarque de Tahiti.

Le programme de conservation comprend plusieurs volets qui sont :

- Le suivi de la population observée de *Pomarea whitneyi*
- La dératisation sélective d'une vallée sélectionnée
- La recherche de nouveaux sites occupés par l'espèce
- La sensibilisation des autorités communales et des populations aux opérations de contrôle et de protection.

I.0.1.26 L'inventaire de la population de monarques de Fatu Hiva

La méthode utilisée pour déterminer les populations d'oiseaux a été celle des points de comptage. Elle permet de repérer les oiseaux en milieu forestier dense. Elle consiste à déterminer tous les oiseaux en un point donné pendant une durée fixe. Les points de comptage doivent être distants de 200 mètres. Le temps de comptage est de 10 mn. Au bout de 8 mn, si aucun Monarque de Fatu Hiva ne se manifeste, l'observateur tente d'imiter le chant de l'oiseau. Seuls les *Pomarea whitneyi* identifiés avec certitude sont comptabilisés. Ainsi, si plusieurs chants sont entendus au cours des 10 mn sans qu'aucun individu soit vu ou qu'il soit possible d'identifier plusieurs oiseaux, un seul Monarque est comptabilisé (Raust, 2004).

I.0.1.27 La dératisation

Les tubes sont disposés tous les 25 mètres dans le dernier tiers de la vallée de Punahitahi, qui a été choisie pour l'essai de la dératisation car c'est celle qui abrite la plus forte proportion de juvéniles (50% des effectifs observés dans cette vallée) (Salducci, 2005). 50 grammes d'aliments Ratman® empoisonnés par des anticoagulants sont disposés au fond de chaque tube. La dératisation a lieu pendant la saison de reproduction, au rythme de un remplissage par semaine en novembre et un tous les 15 jours en décembre et janvier (Raust, 2004).

En 2007, la dératisation se fera aussi dans trois autres vallées voisines.

I.0.1.28 La sensibilisation de la population

La dératisation trouve souvent un écho favorable auprès des populations locales car ils se rendent très vite compte que leurs cultures vivrières (fruits, légumes, cocos...) sont moins touchées par les rats. Ce sont donc des partenaires qui sont vite convaincus d'une telle opération qui a de multiples avantages.

Le Lori des Marquises sur Fatu Hiva

Afin de tenter de maintenir l'espèce sur Fatu Hiva, une vingtaine de sites de nidification couplant nichoirs et arbres bagués avaient été établis dans les vallées de Punahitahi, Tekaoianahue et Hoopu en 2002. Quatre des boîtes nichoirs ont été retrouvées en 2004 : elles sont inutilisées et vides car le fond s'est détaché (Raust, 2004).

La Gallicolombe érythroptère

Sur les îles de Tenararo et Morane, très isolées et peu fréquentées, les Gallicolombes jouissent d'un milieu protégé par son isolement. Des mesures de classement des sites et une surveillance épisodique semblent actuellement suffire au maintien de ces populations. La dératisation de l'île de Vahanga, proche de Tenararo, pourrait permettre une réinstallation des oiseaux dans un site qu'ils occupaient encore il y a quelques années.

Sur Rangiroa, la population de Gallicolombes, depuis plusieurs années, se maintient à une dizaine d'individus sur deux petits motu, alors qu'on pensait qu'elle était vouée à s'éteindre.

Le fait que la population se soit maintenue indique peut-être que son nombre est en adéquation avec l'aire de nourrissage disponible sur ces îlots. La dératisation du motu Taere ere en 2005 apportera peut-être dans l'avenir une réponse à cette interrogation, les oiseaux ayant déjà commencé à refréquenter cet îlot.

On ne sait pas, dans l'état actuel des connaissances, s'il s'agit de la même espèce que celle des Gambier ou s'il s'agit d'une sous-espèce. Des études phylogénétiques sont en cours. S'il s'agissait d'une nouvelle espèce, ce serait une nouvelle espèce en danger critique d'extinction.

I.0.1.29 L'estimation de la population

La méthode consiste à visiter les motu au cours de la mission d'évaluation des populations de *Gallicolumba erythroptera* de l'atoll de Rangiroa.

Les motu ont été choisis sur la base des observations historiques de la Gallicolombe érythroptère et sur l'occurrence d'y trouver cette espèce (Gouni, 2005).

Les observateurs ont traversé les lignes de transects parallèles dans le sens de la longueur de chaque motu. Tous les habitats (bordures lagonaires, océaniques et intérieur du *motu*) ont été visités.

Les observateurs ont maintenu le contact les uns avec les autres pour coordonner le comptage, réduisant au minimum les chances de compter deux fois les mêmes individus ou d'ignorer des secteurs de recensement

I.0.1.30 La dératisation du motu Taere ere

I.0.1.30.1 La pose du raticide

Une station de dératisation est un tube de PVC de 80 mm de diamètre et 30 cm de long. Une extrémité est entièrement obturée par un bouchon de type OPT rouge, l'autre

extrémité est à moitié obturée par un bouchon du même type coupé sur la moitié de sa surface. Le raticide est mis à l'intérieur de ce tube en PVC.

Les stations de dératisation sont disposées selon un maillage d'environ 15 mètres de côté.

L'éradication des rats sur le motu s'est faite en deux phases :

- Une première pose de 9 kilogrammes de raticide au moins par hectare a eu lieu à J0.
- La seconde pose de raticide de 3 kilogrammes au moins par hectare a été faite à J+4.

Les tubes ne sont relevés que deux semaines plus tard. Le reliquat (raticide non consommé) est alors pesé.

I.0.1.30.2 Le control de l'efficacité de la dératisation

Un contrôle de l'efficacité de la dératisation est fait quinze jours puis un mois après la première dératisation. Il est réalisé par la pose de tapettes à rat de type « Victor ».

I.0.1.30.3 La sensibilisation des scolaires

Cette année, l'accent a été mis sur les classes de 6^{ème} du collège d'Avatoru. Une conférence sur les oiseaux rencontrés sur leur atoll a été proposée.

Résultat de ce programme

Les Gallicolombes recommencent à fréquenter le motu Taere ere et on espère que la population disposant d'une nouvelle aire de nourrissage augmentera.

Le Bécasseau polynésien

Actuellement, les populations de titi sur Tenararo et Morane (environ 500 sur chacun), sur Reitoru (environ 50) et sur Tahanea (entre 150 et 200) se maintiennent et sont régulièrement surveillées. Des procédures de classement en réserve intégrale ou en aire de gestion sont en cours, notamment pour Tenararo et Tahanea. Les mesures de conservation se limitent donc actuellement à une surveillance régulière des populations et de l'absence de rats. Certains îlots de Tahanea devraient être dératisés dans les années à venir pour augmenter l'aire de nourrissage de cet oiseau.

Les réintroductions et les translocations

La réintroduction consiste à déplacer une petite population d'une île où elle existe mais où elle pourrait se trouver en danger vers une autre zone où elle a autrefois existé.

Les recommandations de l'UICN sur les réintroductions s'articulent autour de deux axes : l'absence de prédateurs et un habitat favorable.

Une translocation est l'introduction d'une espèce dans un site où elle n'a jamais été présente.

Une seule opération de réintroduction a été effectuée en Polynésie depuis une dizaine d'années et s'est soldée par un franc succès : nous voulons parler de la réintroduction du Carpophage des Marquises ou Upe à Ua Huka.

Jusqu'en 2000, la seule population de *Carpophage* des Marquises existante était sur l'île de Nuku Hiva, où elle ne cessait de décliner depuis 1975. Afin de constituer une seconde population, la Société d'Ornithologie de Polynésie « Manu » a entrepris de réintroduire cet oiseau sur l'île de Ua Huka entre 2000 et 2003.

L'île de Ua Huka a été choisie pour la réintroduction du Upe parce qu'elle représente un refuge efficace pour les oiseaux en général et pour le Upe en particulier pour plusieurs raisons (Blanvillain, 1998):

1. Selon des arguments paléornithologiques, Steadman et Olson (1985) estiment que l'espèce était autrefois présente à Ua Huka où ce fut une chasse trop intensive aux temps anciens qui provoqua son extinction.
2. Jean-Claude Thibault et Eva Jost s'accordaient tous deux pour dire que cette île possède de nombreux sites présentant un habitat favorable à la survie de l'espèce.
3. Le Maire de l'île et la population étaient déjà sensibilisés et fiers d'accueillir le Upe
4. Il n'y a pas pour le moment de port de débarquement à quai des navires, ce qui prévient l'île de l'invasion par le rat noir
5. La présence et l'influence humaine y sont plus réduites que dans toutes les autres grandes îles des Marquises.

Ainsi, il y a eu 5 oiseaux relâchés sur l'île de Ua Huka en 2000 puis le même nombre en 2003 (Gouni et al., 2006).

Depuis 2003, un suivi annuel des populations est réalisé par la SOP « Manu » tant sur Ua Huka que sur Nuku Hiva. Le programme de suivi comporte deux volets :

- Un décompte des populations de cette espèce dans chacune des îles
- Une sensibilisation des habitants des deux îles, étant donné que la principale menace qui pèse sur cet oiseau reste une forte pression de chasse exercée par les braconniers.

Ainsi, sur l'île de Ua Huka, où l'espèce n'était plus présente avant 2000, les effectifs de cet oiseau en 2006 sont estimés à 32 individus.

Sur l'île de Nuku Hiva, depuis 2000 les effectifs des *Carpophages* des Marquises ont augmenté pour atteindre 170 individus environ. Depuis 2003, ce chiffre semble se maintenir. Cette embellie peut trouver son origine à deux niveaux : la pression de chasse diminue sur cette espèce, et les habitants de l'île sont plus attentifs aux oiseaux car ils sont plus sensibilisés.

Il est important de préciser que les populations des deux îles avaient été sensibilisées avant l'opération et le retour du Upe sur Ua Huka était en quelque sorte ressenti comme le retour d'un patrimoine perdu, en même temps qu'un trait d'union avec l'île voisine de Nuku Hiva.

Une réintroduction du Lori de Kuhl de l'île de Rimatara sur l'île de Atiu aux îles Cook où il existait auparavant a été réalisée en Avril-Mai 2007, 29 oiseaux ont été réintroduits dans un environnement quasiment identique à celui d'origine et semblent s'être adaptés tout de suite (Raust, 2007– comm pers.)

En ce qui concerne le Lori des Marquises, entre 1992 et 1994, 29 oiseaux avaient été déplacés depuis l'île de Ua Huka sur l'île de Fatu Hiva. La population s'était bien installée mais le rat noir a fait son apparition autour de 1995 entraînant le déclin de cette nouvelle population. On pourrait envisager une translocation de cet oiseau sur l'îlot de Motane après réhabilitation du site par suppression des prédateurs et destructeurs de l'habitat (Ziembicki, Raust, Blanvillain, 2003).

La sensibilisation de la population

Ainsi, en ce qui concerne la réintroduction du Upe, un travail important a été fourni auprès des écoles de Ua Huka afin que les enfants puis leurs parents se réapproprient les oiseaux. Chaque classe a ainsi adopté un oiseau repéré par sa bague et lui a donné un nom. Les enfants ont également participé aux relâchés des oiseaux. Cette démarche permet d'avoir une influence sur les parents via les enfants au cas où ceux-ci seraient tentés de chasser et consommer les Upe. La population étant très petite, la personne serait très vite repérée et verrait sa réputation se ternir. Cette opération s'est déroulée dans les meilleures conditions car l'équipe municipale elle-même était très motivée (Gouni, pers. com.).

En 2006, en raison des vacances scolaires, le programme de sensibilisation s'est tourné vers le grand public. Cela s'est traduit par une émission de radio sur Radio Marquises et par un article de presse. Des DVD ont été donnés à l'association Ciné-Marquises afin qu'ils soient projetés dans les établissements scolaires mais aussi lors des projections publiques (Gouni et al., 2006).



De manière générale, les agents de la SOP « Manu », chaque fois qu'ils interviennent dans une île (les populations humaines sont en général faibles), prennent l'attache des responsables (maires, instituteurs...) et tiennent une réunion publique afin d'informer la population. Par ailleurs, les travaux sur le terrain font appel à de la main d'œuvre locale et les enfants des écoles sont sensibilisés par le biais de posters, intervention, sorties sur le terrain, travaux pratiques, dessins...

Sur Tenararo, Ua Huka, Motane, Rimatara et Makatea, l'introduction de n'importe quelle espèce de rat pour la première de ces îles, du rat noir pour Ua Huka, Motane et Rimatara et du busard de Gould pour Makatea aurait pour conséquence la condamnation d'au moins une espèce endémique pour le territoire ou l'obligation de mettre en place un programme de gestion ou de translocation de l'espèce coûteux.

A Tenararo, il est d'une importance capitale qu'aucune autre espèce de mammifère ou d'oiseau ne soit introduite. A Motane, se surajoutent le problème d'une destruction massive de l'habitat par les herbivores introduits et la présence de chats.

Ainsi, les principaux gestionnaires de ces îles doivent être informés de ce risque et participer à la prévention en interdisant ou en réduisant au minimum l'accès de ces îles inhabitées que sont Motane et Tenararo. Vu son importance pour 2 espèces endémiques menacées (le Bécasseau polynésien et la Gallicolombe érythroptère), Tenararo doit être classée. Les deux îles inhabitées que sont Tenararo (du groupe d'îles des Actéon) et Motane devraient d'ailleurs toutes deux faire l'objet d'une restauration écologique.

Sur les îles habitées que sont Ua Huka, Rimatara et Makatea, les mairies doivent être informées de la présence d'une ou de plusieurs espèces endémiques à forte valeur patrimoniale sur leur île et du risque encouru par l'espèce (Blanvillain).

Aucune introduction volontaire d'espèces introduites nuisibles (rats, chats, oiseaux) ne devrait être tolérée.

L'élevage en captivité

En 2002, la seule population importante de Gallicolombes érythroptères connue était celle de Tenararo, un tout petit atoll de 3,5 km² de surface, y compris le lagon intérieur. Face au risque cyclonique croissant engendré par le changement climatique, la crainte était de voir la population disparaître suite à un événement météorologique de forte amplitude (cyclone). Il a donc été décidé de capturer 2 couples de Gallicolombes érythroptères. La SOP « Manu » et la direction de l'environnement ont donc procédé à la capture sur Tenararo de 2 couples qui ont été mis en captivité dans 2 volières chez un membre de l'association qui avait au préalable suivi un stage de formation à l'élevage des columbidés endémiques au zoo de Bristol. Cette expérience s'est soldée par un échec car les animaux ne se sont jamais reproduits bien qu'ayant pondu à de nombreuses reprises. Trois animaux sont morts les uns après les autres et il n'en demeure plus qu'un. Il ne devrait pas être relâché sur son île d'origine ou sur une autre car le risque d'introduction d'une zoonose nouvelle n'est pas exclu (Gouni, 2004 et 2005).

Conclusion

Les espèces et sous-espèces d'oiseaux endémiques de Polynésie sont souvent représentées par une petite population présente sur une seule île ou un très petit nombre d'îles. Actuellement au nombre de 28, ces espèces pourraient voir leur nombre croître suite aux études phylogénétiques qui sont actuellement menées.

La principale menace pour la faune aviaire endémique de Polynésie demeure le Rat noir *Rattus rattus*, ainsi que les autres espèces de rats. Cet animal ne peut être introduit dans les îles qui en sont indemnes que par l'action de l'homme. Il appartient donc aux pouvoirs publics de prendre toutes mesures nécessaires, réglementaires et techniques, pour éviter une dissémination généralisée de ces espèces menaçant la biodiversité, et l'homme, que sont les rats.

Parallèlement, compte tenu de la faible surface de la plupart des aires de répartition, ainsi que de leur fragmentation (couronne corallienne fragmentée en motu), la dératisation de certains secteurs pouvant permettre une extension des aires de nourrissage d'espèces protégées est envisageable avec de grandes chances de succès.

Les îles de plus grande surface (supérieures à 1000 ha) ne pouvant être dératisées, il est important de songer à effectuer des réintroductions d'espèces menacées (ex : le Monarque de Tahiti, le Monarque de Fatu Hiva...) dans des aires indemnes de prédateurs et propices au développement d'une nouvelle population. De tels sites doivent donc être identifiés et préservés par tous moyens de manière à pouvoir effectuer des opérations de translocation d'espèces ou de réintroduction avec succès. C'est ainsi que le Carpophage des Marquises réintroduit avec succès sur Ua Huka pourrait également l'être sur Tahuata et Fatu Hiva, ou Ua Pou.

Un grand travail d'inventaire écologique et d'identification des menaces reste à faire sur une majorité d'espèces actuellement classées vulnérables mais qui pourraient très vite passer en danger critique d'extinction.

Toutes les populations doivent faire l'objet de surveillances régulières afin de déceler au plus vite toute menace sur celles-ci.

Les mesures de conservation *in situ* doivent être privilégiées par rapport aux mesures de conservation *ex situ* (élevage en captivité) beaucoup plus aléatoires et risquées.

Les cas de destruction de l'habitat naturel sont limités mais existent cependant, en grande partie à cause d'herbivores retournés à l'état sauvage dont il conviendrait, soit de limiter les populations par une chasse intensive, soit d'organiser l'élevage en pâturage clos pour limiter les dégâts. La surpopulation de moutons sur l'îlot de Motane aux Marquises met ainsi en danger, par une destruction de l'habitat, une population de Monarque et parallèlement une des plus belles forêts des Marquises avec des espèces végétales endémiques. Il est aberrant de constater que la population est attachée à cette chasse traditionnelle de moutons sur une réserve territoriale, alors que la rentabilité de l'opération est inexistante et que leur patrimoine naturel est en danger. Lesdits moutons pourraient très bien être transférés sur l'île principale de Hiva Oa, où la place ne manque pas pour leur affecter des pâturages.

Dans tous les cas, une sensibilisation des populations locales telle que menée par la SOP « Manu » est indispensable et doit être amplifiée de manière à susciter une appropriation de leur patrimoine naturel par les populations et ainsi pouvoir s'appuyer sur elles pour un suivi et une conservation tout au long de l'année.

On ne saurait passer sous silence l'action des pouvoirs publics qui depuis plusieurs années financent et appuient les actions de conservation menées par une société d'ornithologie efficace, compétente et motivée. Les financements internationaux viennent compléter ces coûteuses actions de conservation d'un patrimoine unique au monde dans un hot spot de la

biodiversité. Pour un Pays dont l'une des principales ressources est le tourisme, la préservation d'un « capital nature » exceptionnel est l'une des clés du succès.

A ce titre, la mise en place de mesures réglementaires et de gestion concernant les ZICO est indispensable par le biais de classement en zones protégées, réserves intégrales, etc. Des comités de gestion avec une représentation locale importante seraient nécessaires afin d'exercer une surveillance constante de ces zones.

On ne connaît pas encore toutes les conséquences possibles que pourrait avoir le changement climatique sur les populations d'oiseaux endémiques terrestres de Polynésie.

Cependant, les études montrent que le réchauffement climatique a déjà des effets mesurables sur les habitats, la distribution et le comportement de certains oiseaux. Jusqu'à présent, peu d'oiseaux menacés sont directement touchés par ce changement. La plupart sont des oiseaux marins affectés par le manque de nourriture dû au réchauffement des océans. On prédit que le changement climatique, accéléré par la pollution atmosphérique, deviendra un problème majeur pour beaucoup d'espèces, souvent aggravé par la perte et la fragmentation des habitats (BirdLife International), notamment au niveau des atolls qui pourraient, sinon être totalement engloutis, du moins être beaucoup plus exposés aux aléas cycloniques. Si les oiseaux marins sont encore bien représentés en Polynésie, il conviendrait toutefois d'évaluer les risques pour ces populations qui comptent de nombreuses espèces endémiques et indigènes, et ont une importance socio-économique toute aussi grande (outre leur intégration dans le paysage polynésien, ces oiseaux sont en général utilisés par les pêcheurs pour repérer les bancs de poissons par exemple). En effet, avec 27 espèces d'oiseaux de mer nicheurs, la Polynésie française est l'une des régions tropicales les plus riches en oiseaux marins. La majorité d'entre eux sont pan tropicaux, mais 9 espèces se reproduisent seulement dans le Pacifique et une, le Pétrel de Murphy, est endémique à la Polynésie Orientale. En outre, 3 sous-espèces sont endémiques à la Polynésie française.

La conservation des oiseaux endémiques de Polynésie, si elle a comme inconvénient de s'exercer sur un territoire grand comme l'Europe et parfois difficile à surveiller, a l'avantage d'être le fait de pouvoirs publics motivés associés à une association d'ornithologie composée d'éléments actifs et compétents. Ce partenariat porte ses fruits depuis plusieurs années et ne doit pas s'interrompre sous peine d'aboutir à un appauvrissement de la biodiversité aviaire. L'appui des populations locales est, nous le rappelons, indispensable, ainsi qu'une lutte acharnée contre l'ennemi public numéro un : le rat.

Bibliographie

- J.-F. Asmode, 1993. Recensement et conservation du ptilope de Hutton sur l'île de Rapa en Polynésie Française. Le Courrier de la Nature n°139.
- BirdLife International, 2004. Les oiseaux mondialement menacés, actions prioritaires de conservation.
- C. Blanvillain, 1998. Programme de conservation in situ et ex situ des pigeons et gallicolombes de Polynésie française.
- C. Blanvillain, 2002. Rapport de mission sur les oiseaux terrestres de Rimatara et des Australes 2ème phase. Rapport pour la Société d'Ornithologie de la Polynésie TE MANU.
- C. Blanvillain, J.M. Lernould. CEPA magazine n°8.
- C. Blanvillain, F. Chevalier, V. Thénot, 2002. Land birds of Tuamotu Archipelago, Polynesia : relative abundance and changes during the 20th century with particular reference to the critically endangered Polynesian ground dove.
- C. Blanvillain, M. Ziembicki, 2002. Rapport de mission sur le Monarque de Fatu Hiva (*Pomarea whitneyi*). Rapport pour la SOP.
- C. Blanvillain, J.M. Salducci, G. Tuterurai, M. Maeura, 2003 Impact of introduced birds on the recovery of the Tahiti Flycatcher (*Pomarea nigra*) , a critically endangered forest bird of Tahiti. Article pour Biological Conservation 109 (2003).
- C. Blanvillain, R. J. Pierce, 2004. Current status of the endangered Tuamotu Sandpiper or Titi *Prosobonia cancellata* and recommended actions. Wader study group Bull.
- C. Blanvillain. Synthèse de la situation précaire des oiseaux endémiques de Polynésie Française et Propositions pour la mise en place d'une stratégie de sauvegarde de ces oiseaux au niveau du territoire.
- Code de l'environnement de la Polynésie française. Journal officiel de la Polynésie française du 25 décembre 2003, n° 52, p. 3584.
- J.-P. Ehrhardt, 1978. L'avifaune des Marquises. Cahiers de l'indo-Pacifique.
- J.-P. Ehrhardt. L'avifaune de Rapa.
- Everett W., Varney A., Burr T., 1996. Report on field surveys for the Upe, Nuku Hiva Imperial Pigeon (*Ducula galeata*) on Nuku Hiva, Marquesas Islands. For the San Diego Zoological Society.
- Gabriel C., 1996. Etat de l'environnement en Polynésie Française. IFEN
- Gaubert H. Les invasions biologiques en milieu insulaire : le cas de *Miconia calvenscens* à Tahiti. Pour le Centre ORSTOM de Tahiti.
- Gerisher, Bernd-Henning, Walther, Bruno A. Behavioural observations of the blue lorikeet (*Vini peruviana*) on Rangiroa atoll, Tuamotu Archipelago, French Polynesia. Notornis, 2003, Vol. 50: 54-58
- Gouni A., Mataitai A., Blanvillain C., 2002. Sauvegarde du Monarque de Tahiti (*Pomarea nigra*) en danger critique d'extinction. Rapport pour la SOP Te Manu.
- Gouni A., 2003. Sauvegarde du Monarque de Tahiti en danger critique d'extinction (*Pomarea nigra*). Rapport pour la direction à l'environnement.
- Gouni A., 2004. Situation du Pahi Martin-chasseur des Marquises (*Todiramphus godeffroyi*). Rapport pour la Société d'Ornithologie de Polynésie.

Gouni A., Noiret C., 2004. Etude du Martin-chasseur de Niau (*Todiramphus gambieri niauensis*). Rapport pour la Société d'Ornithologie de Polynésie.

Gouni A., 2004. Etude de l'avifaune de Rimatara 3ème phase. Rapport pour la Société d'Ornithologie de Polynésie MANU.

Gouni, A., Blanc, L., Barrau-Juin, C., Gfeller, H., Levy, P., 2004. Programme de conservation de la Gallicolombe de la Société (*Gallicolomba erythroptera*). Rapport annuel pour le ministère de l'environnement.

Gouni, A., Blanc, L., Gagne, S., Gfeller, H., Levy, P., Lau, N., 2005. Programme de conservation de la Gallicolombe de la Société, *Gallicolomba erythroptera*. Rapport annuel pour le ministère de l'environnement.

Gouni A., Durieux J., Raust P., 2006. Programme de sauvegarde du Omama'o ou Monarque de Tahiti, *Pomarea nigra*, en 2005 et 2006. Rapport de mission pour la direction à l'environnement.

Gouni A., 2006. Etude du martin-chasseur des Gambier, *Todiramphus gambieri niauensis*, sur l'atoll de Niau. Rapport pour la Société d'Ornithologie de Polynésie MANU.

Gouni A., Sulpice R., Teikiteetini M., 2006. Suivi des populations de Carpophages des Marquises, *Ducula galeata*, sur Nuku Hiva et Ua Huka en 2006. Rapport pour la SOP Manu.

Gouni A., Zysman T., 2007. Guide nature : Oiseaux du Fenua Tahiti et ses îles

Holyoak, 1974. Les oiseaux des îles de la Société. Article de l'oiseau et la revue française d'ornithologie.

Holyoak D.T., Thibault J.-C., 1978. Notes on the biology and systematics of Polynesian Swiftlets, *Aerodramus*. Bull. B.O.C. 1978 :98 (2)

Holyoak D.T., Thibault J.-C., 1984. Mémoires du Muséum d'histoires naturelles, Paris.

Murphy, 1924. Birds collected during the Whitney South Sea Expedition. American Museum Novitates, n°115, May 1924.

Ph. Raust, 2002. Etude de l'avifaune de Rimatara 1ère phase. Rapport pour la Société d'Ornithologie de Polynésie MANU.

P. Raust, 2003. Polynesia-Micronesia Hotspot ecosystem profile and five-year investment strategy.

Ph. Raust, 2004. Rapport de mission à Fatu Hiva en 2004 : Suivi du monarque de Fatu Hiva (*Pomarea whitneyi*) et mesures de conservation. Rapport pour la direction de l'environnement.

Ph. Raust, 2005. Phase d'identification des zones importantes pour la conservation des oiseaux. Rapport d'exécution de mission pour la direction de l'environnement.

Salducci, 2005. Suivi des populations de monarque de Fatu Hiva (*Pomarea whitneyi*) et mesures de conservation. Rapport de mission 2005 pour la SOP.

Seitre, 1990. Causes de disparition des oiseaux terrestres de Polynésie française.

Te Manu, Bulletins trimestriels n°1 à 45 de la Société d'Ornithologie de Polynésie « Manu » - Consultables sur le site web : www.manu.pf

Thibault J.C., Guyot I. Livre rouge des oiseaux menacés des régions françaises d'outre-mer.

Thibault J.C. Remarques sur l'appauvrissement de l'avifaune polynésienne. BSEO 1973, 15 (9) : 262 – 270.

Thibault J.C., Martin J.L., Penloup A., Meyer J.Y., 2002. Understanding the decline and extinction of Monarchs (Aves) in Polynesia Islands. Biological conservation 108 (2002) 161-174.

Thibault J.C, Cibois A., Pasquet E., 2007. Uniform phenotype conceals double colonization by reed-warblers of a remote Pacific archipelago. *Journal of biogeography*.

P. Villard, M.-N. de Visscher, G. Balança. Population size, habitats and conservation of Marquesan Imperial Pigeon *Ducula galeata*. *Bird conservation international* (2003) 13: 189-197.

Watling D., 1995. Notes on the status of Kuhl's Lorikeet, *Vini Kuhlii* in the northern line islands, Kiribati. Article pour *Bird conservation international*.

Ziembicki, Raust, Blanvillain, 2003. Drastic decline in the translocated ultramarine lorikeet population on Fatu Hiva, Marquesas Islands, French Polynesia. *Reintroduction news* n°23 : november 2003.

M. Ziembicki, Ph. Raust. Conservation of the Ultramarine Lory in the Marquesas Islands. *PsittaScene* Volume 16, No 2, May 2004.

Sites visités :

www.manu.pf

www.iucnredlist.org

www.iucn.org

www.oiseaux.net

www.lesfauconniersdeshorts.com

CD rom consulté : ISSG (Invasive Species Specialists Group)

Annexe 1 : Liste des îles et îlots indemnes de rats

Îles indemnes de tout rat :

- Tenararo
- Morane

Îles indemnes de *Rattus rattus* (rat noir) :

- Rimatara
- Ua Huka
- Hatutaa
- Mohotani
- Reitoru

Îlots indemnes de tous rats :

- Motu Taerere et voisins (Rangiroa)
- Du motu Ihupa au motu Komoiva (Tahanea)
- Manui, Teiku, Tauna, Kouaku, Puaumu (Gambier)

Îlots indemnes de *Rattus rattus* :

- Mekiro, Makapu, Motu-o-ari, Teauaone, Tepapuri (Gambier)

Annexe 2 : Critères pour les catégories en danger critique d'extinction, en danger et vulnérable

EN DANGER CRITIQUE D'EXTINCTION (CR)

Un taxon est dit en danger critique d'extinction lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères suivants (A à E) et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque extrêmement élevé d'extinction à l'état sauvage :

A. Réduction de la taille de la population prenant l'une ou l'autre des formes suivantes :

1. Réduction des effectifs de 90% constatée, estimée, déduite ou supposée, depuis 10 ans ou trois générations, selon la plus longue des deux périodes, lorsque les causes de la réduction sont clairement réversibles ET comprises ET ont cessé, en se basant sur l'un des éléments suivants (à préciser) :

- a) l'observation directe
- b) un indice d'abondance adapté au taxon
- c) la réduction de la zone d'occupation, de la zone d'occurrence, et/ou de la qualité d'habitat
- d) les niveaux d'exploitation réels ou potentiels
- e) les effets de taxons introduits, de l'hybridation, d'agents pathogènes, de substances polluantes, d'espèces concurrentes ou parasites

2. Réduction des effectifs de 80% constatée, estimée, déduite ou supposée, depuis 10 ans ou trois générations, selon la plus longue des deux périodes, lorsque la réduction ou ses causes n'ont peut-être pas cessé OU ne sont peut-être pas comprises OU ne sont peut-être pas réversibles en se basant sur l'un des éléments a) à e) mentionnés sous A1 (à préciser).

3. Réduction des effectifs de 80% prévue ou supposée dans les 10 années ou trois générations prochaines, selon la période la plus longue (maximum de 100 ans), en se basant sur l'un des éléments a) à e) mentionnés sous A1 (à préciser).

4. Réduction des effectifs de 80% constatée, estimée, déduite ou supposée, pendant n'importe quelle période de 10 ans ou trois générations, selon la plus longue des deux périodes (maximum de 100 ans dans l'avenir), la période de temps devant inclure à la fois le passé et l'avenir, lorsque la réduction ou ses causes n'ont peut-être pas cessés OU ne sont peut-être comprises OU ne sont peut-être pas réversibles, en se basant sur l'un des éléments a) à e) mentionnés sous A1 (à préciser).

B. Répartition géographique, qu'il s'agisse de B1 (zone d'occurrence) OU B2 (zone d'occupation) OU des deux :

1. Zone d'occurrence estimée inférieure à 100 km² et estimations indiquant au moins deux des possibilités a) à c) suivantes :

- a) Population gravement fragmentées ou présente dans une seule localité
- b) Déclin continu, constaté, déduit ou prévu de l'un des éléments suivants :
 - i) zone d'occurrence
 - ii) zone d'occupation

- iii) superficie, étendue et/ou qualité de l'habitat
- iv) nombre de localités ou de sous-populations
- v) nombre d'individus matures
- c) Fluctuations extrêmes de l'un des éléments suivants :
 - i) zone d'occurrence
 - ii) zone d'occupation
 - iii) nombre de localités ou de sous-populations
 - iv) nombre d'individus matures

2. Zone d'occupation estimée à moins de 10 km², et estimations indiquant au moins deux des possibilités a) à c) suivantes :

- a) Population gravement fragmentée ou présente dans une seule localité
- b) Déclin continu, constaté, déduit ou prévu de l'un des éléments suivants :
 - i) zone d'occurrence
 - ii) zone d'occupation
 - iii) superficie, étendue et/ou qualité de l'habitat
 - iv) nombre de localités ou de sous-populations
 - v) nombre d'individus matures
- c) Fluctuations extrêmes de l'un des éléments suivants :
 - i) zone d'occurrence
 - ii) zone d'occupation
 - iii) nombre de localités ou de sous-populations
 - iv) nombre d'individus matures

C. Population estimée à moins de 250 individus matures et présentant l'un ou l'autre des phénomènes suivants :

1. Un déclin continu estimé à 25% au moins en trois ans ou une génération, selon la période la plus longue (maximum de 100 ans dans l'avenir),

OU

2. Un déclin continu, constaté, prévu ou déduit du nombre d'individus matures ET l'une au moins des caractéristiques (a,b) :

- a) Structure de la population se présentant sous l'une des formes suivantes :
 - i) aucune sous-population estimée à plus de 50 individus,
 - OU
 - ii) 90% au moins des individus matures sont réunis en une seule sous-population
- b) Fluctuations extrêmes du nombre d'individus matures.

D. Population estimée à moins de 50 individus matures.

E. Analyse quantitative montrant que la probabilité d'extinction à l'état sauvage s'élève à 50% au moins en l'espace de 10 ans ou 3 générations, selon la période la plus longue (maximum de 100 ans).

EN DANGER (EN)

Un taxon est dit en danger lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères suivants (A à E) et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque très élevé d'extinction à l'état sauvage :

A. Réduction de la taille de la population prenant l'une ou l'autre des formes suivantes :

1. Réduction des effectifs de 70% constatée, estimée, déduite ou supposée, depuis 10 ans ou trois générations, selon la plus longue des deux périodes, lorsque les causes de la réduction sont clairement réversibles ET comprises ET ont cessé, en se basant sur l'un des éléments suivants (à préciser) :

- a) l'observation directe
- b) un indice d'abondance adapté au taxon
- c) la réduction de la zone d'occupation, de la zone d'occurrence, et/ou de la qualité d'habitat
- d) les niveaux d'exploitation réels ou potentiels
- e) les effets de taxons introduits, de l'hybridation, d'agents pathogènes, de substances polluantes, d'espèces concurrentes ou parasites

2. . Réduction des effectifs de 50% constatée, estimée, déduite ou supposée, depuis 10 ans ou trois générations, selon la plus longue des deux périodes, lorsque la réduction ou ses causes n'ont peut-être pas cessé OU ne sont peut-être pas comprises OU ne sont peut-être pas réversibles en se basant sur l'un des éléments a) à e) mentionnés sous A1 (à préciser).

3. Réduction des effectifs de 50% prévue ou supposée dans les 10 années ou trois générations prochaines, selon la période la plus longue (maximum de 100 ans), en se basant sur l'un des éléments a) à e) mentionnés sous A1 (à préciser).

4. Réduction des effectifs de 50% constatée, estimée, déduite ou supposée, pendant n'importe quelle période de 10 ans ou trois générations, selon la plus longue des deux périodes (maximum de 100 ans dans l'avenir), la période de temps devant inclure à la fois le passé et l'avenir, lorsque la réduction ou ses causes n'ont peut-être pas cessés OU ne sont peut-être comprises OU ne sont peut-être pas réversibles, en se basant sur l'un des éléments a) à e) mentionnés sous A1 (à préciser).

B. Répartition géographique, qu'il s'agisse de B1 (zone d'occurrence) OU B2 (zone d'occupation) OU des deux :

1. Zone d'occurrence estimée inférieure à 5000 km² et estimations indiquant au moins deux des possibilités a) à c) suivantes :

a) Population gravement fragmentées ou présente dans cinq localités au plus

b) Déclin continu, constaté, déduit ou prévu de l'un des éléments suivants :

- i) zone d'occurrence
- ii) zone d'occupation
- iii) superficie, étendue et/ou qualité de l'habitat
- iv) nombre de localités ou de sous-populations
- v) nombre d'individus matures

c) Fluctuations extrêmes de l'un des éléments suivants :

- i) zone d'occurrence
- ii) zone d'occupation
- iii) nombre de localités ou de sous-populations
- iv) nombre d'individus matures

2. Zone d'occupation estimée à moins de 500 km², et estimations indiquant au moins deux des possibilités a) à c) suivantes :

a) Population gravement fragmentée ou présente dans cinq localités au plus

b) Déclin continu, constaté, déduit ou prévu de l'un des éléments suivants :

- i) zone d'occurrence
- ii) zone d'occupation
- iii) superficie, étendue et/ou qualité de l'habitat
- iv) nombre de localités ou de sous-populations
- v) nombre d'individus matures

c) Fluctuations extrêmes de l'un des éléments suivants :

- i) zone d'occurrence
- ii) zone d'occupation
- iii) nombre de localités ou de sous-populations
- iv) nombre d'individus matures

C. Population estimée à moins de 2500 individus matures et présentant l'un ou l'autre des phénomènes suivants :

1. Un déclin continu estimé à 20% au moins en cinq ans ou deux générations, selon la période la plus longue (maximum de 100 ans dans l'avenir),

OU

2. Un déclin continu, constaté, prévu ou déduit du nombre d'individus matures ET l'une au moins des caractéristiques (a,b) :

a) Structure de la population se présentant sous l'une des formes suivantes :

- i) aucune sous-population estimée à plus de 250 individus,
- OU
- ii) 95% au moins des individus matures sont réunis en une seule sous-population

b) Fluctuations extrêmes du nombre d'individus matures.

D. Population estimée à moins de 250 individus matures.

E. Analyse quantitative montrant que la probabilité d'extinction à l'état sauvage s'élève à 20% au moins en l'espace de 20 ans ou 5 générations, selon la période la plus longue (maximum de 100 ans).

VULNERABLE (VU)

Un taxon est dit Vulnérable lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères suivants (A à E) et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque élevé d'extinction à l'état sauvage.

A. Réduction de la taille de la population prenant l'une ou l'autre des formes suivantes :

1. Réduction des effectifs de 50% constatée, estimée, déduite ou supposée, depuis 10 ans ou trois générations, selon la plus longue des deux périodes, lorsque les causes de la réduction sont clairement réversibles ET comprises ET ont cessé, en se basant sur l'un des éléments suivants (à préciser) :

a) l'observation directe

- b) un indice d'abondance adapté au taxon
- c) la réduction de la zone d'occupation, de la zone d'occurrence, et/ou de la qualité d'habitat
- d) les niveaux d'exploitation réels ou potentiels
- e) les effets de taxons introduits, de l'hybridation, d'agents pathogènes, de substances polluantes, d'espèces concurrentes ou parasites

2. . Réduction des effectifs de 30% constatée, estimée, déduite ou supposée, depuis 10 ans ou trois générations, selon la plus longue des deux périodes, lorsque la réduction ou ses causes n'ont peut-être pas cessé OU ne sont peut-être pas comprises OU ne sont peut-être pas réversibles en se basant sur l'un des éléments a) à e) mentionnés sous A1 (à préciser).

3. Réduction des effectifs de 30% prévue ou supposée dans les 10 années ou trois générations prochaines, selon la période la plus longue (maximum de 100 ans), en se basant sur l'un des éléments a) à e) mentionnés sous A1 (à préciser).

4. Réduction des effectifs de 30% constatée, estimée, déduite ou supposée, pendant n'importe quelle période de 10 ans ou trois générations, selon la plus longue des deux périodes (maximum de 100 ans dans l'avenir), la période de temps devant inclure à la fois le passé et l'avenir, lorsque la réduction ou ses causes n'ont peut-être pas cessés OU ne sont peut-être comprises OU ne sont peut-être pas réversibles, en se basant sur l'un des éléments a) à e) mentionnés sous A1 (à préciser).

B. Répartition géographique, qu'il s'agisse de B1 (zone d'occurrence) OU B2 (zone d'occupation) OU des deux :

1. Zone d'occurrence estimée inférieure à 20 000 km² et estimations indiquant au moins deux des possibilités a) à c) suivantes :

a) Population gravement fragmentées ou présente dans dix localités au plus

b) Déclin continu, constaté, déduit ou prévu de l'un des éléments suivants :

- i) zone d'occurrence
- ii) zone d'occupation
- iii) superficie, étendue et/ou qualité de l'habitat
- iv) nombre de localités ou de sous-populations
- v) nombre d'individus matures

c) Fluctuations extrêmes de l'un des éléments suivants :

- i) zone d'occurrence
- ii) zone d'occupation
- iii) nombre de localités ou de sous-populations
- iv) nombre d'individus matures

2. Zone d'occupation estimée à moins de 2000 km², et estimations indiquant au moins deux des possibilités a) à c) suivantes :

a) Population gravement fragmentée ou présente dans dix localités au plus

b) Déclin continu, constaté, déduit ou prévu de l'un des éléments suivants :

- i) zone d'occurrence
- ii) zone d'occupation
- iii) superficie, étendue et/ou qualité de l'habitat
- iv) nombre de localités ou de sous-populations
- v) nombre d'individus matures

c) Fluctuations extrêmes de l'un des éléments suivants :

- i) zone d'occurrence
- ii) zone d'occupation
- iii) nombre de localités ou de sous-populations
- iv) nombre d'individus matures

C. Population estimée à moins de 10 000 individus matures et présentant l'un ou l'autre des phénomènes suivants :

1. Un déclin continu estimé à 10% au moins en cinq ans ou deux générations, selon la période la plus longue (maximum de 100 ans dans l'avenir),
OU
2. Un déclin continu, constaté, prévu ou déduit du nombre d'individus matures ET l'une au moins des caractéristiques (a,b) :
 - a) Structure de la population se présentant sous l'une des formes suivantes :
 - i) aucune sous-population estimée à plus de 1000 individus,
OU
 - ii) tous les individus matures sont réunis en une seule sous-population
 - b) Fluctuations extrêmes du nombre d'individus matures.

D. Population très petite ou limitée, sous l'une ou l'autre des formes suivantes :

1. Population estimée à moins de 1000 individus matures
2. Population dont la zone d'occupation est très réduite (en règle générale moins de 20 km²) ou le nombre de localités très limité (en règle générale cinq au maximum) à tel point que la population est exposée aux impacts d'activités anthropiques ou d'événements stochastiques en une très brève période de temps et dans un avenir imprévisible. Par conséquent, elle pourrait devenir En danger critique d'extinction ou même éteinte en un laps de temps très court.

E. Analyse quantitative montrant que la probabilité d'extinction à l'état sauvage s'élève à 10% en l'espace de 100 ans.

Annexe 3 : Code de l'environnement de Polynésie française

Livre I. DISPOSITIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Dispositions générales

Art. D100-1 (Dél. n° 95-257 AT du 14 décembre 1995) : Définitions

Aux fins du présent code, on entend par :

- Diversité biologique ou biodiversité : variété et variabilité des organismes vivants et des complexes écologiques dont ils font partie : elle comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes et des paysages.
- Ecosystème : le complexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux, de micro-organismes et de leur environnement non vivant qui, par leur interaction, forment une unité fonctionnelle.
- Conservation «ex situ» : la conservation d'éléments constitutifs de la diversité biologique en dehors de leur milieu naturel.
- Spécimen : tout animal ou toute plante, vivant(e) ou mort(e), ainsi que toute partie ou tout produit issu de l'animal ou de la plante.
- Espèce : unité taxonomique fondamentale dans la classification du monde vivant, pouvant s'appliquer à une espèce au sens strict du terme mais aussi à une variété, une race ou tout autre taxon inférieur ou à un genre, une famille, ou tout autre taxon supérieur.
- Espèce en danger : espèce en danger d'extinction immédiate et dont la survie n'est pas assurée si les facteurs responsables de sa diminution agissent encore.
- Espèce vulnérable : espèce dont la population est en diminution et qui devra être placée dans la catégorie d'espèce en danger si les facteurs responsables de cette diminution continuent d'agir.
- Espèce rare : espèce représentée par de faibles effectifs, actuellement ni «en danger», ni «vulnérable», mais à risque.
- Espèce d'intérêt particulier : espèce qui n'est pas menacée ailleurs, mais dont le maintien est incertain compte tenu de la diminution de ses effectifs et de la réduction de ses habitats. Sa présence en Polynésie française n'est pas importante pour sa survie, mais elle enrichit la biodiversité locale.
- Habitat : le lieu ou type de site dans lequel un organisme ou une population existe à l'état naturel.
- Restauration : voie qui consiste, par le seul jeu de l'abandon ou d'un contrôle raisonné de la pression de l'homme, à arrêter la dégradation d'un écosystème et à favoriser son retour à un état antérieur

- Réhabilitation : voie qui consiste à remettre un écosystème sur sa bonne trajectoire dynamique et de rétablir un bon niveau de résilience. Elle a pour objet principal de réparer les fonctions endommagées ou bloquées d'un écosystème.
- Paysage : portion structurée du Territoire observable globalement à partir d'un point donné, comprenant un ensemble d'éléments naturels géomorphologiques, et éventuellement hydrologiques, végétaux et /ou d'origine artificielle liés à l'action humaine.
- Espace protégé : tout espace géographiquement délimité qui est désigné ou réglementé, et géré en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation.

Art. D100-2: Principes généraux

Les préoccupations environnementales sont définies en sus des réglementations existantes, par les dispositions du présent code.

Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent, appartiennent au patrimoine commun du Territoire. Ils présentent un intérêt scientifique, écologique, génétique, social, économique, éthique, culturel, éducatif, récréatif ou esthétique.

Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur réhabilitation, et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable.

Lorsqu'il existe une menace de réduction sensible ou de perte de la diversité biologique, l'absence de certitudes scientifiques ne doit pas être invoquée comme raison pour différer les mesures qui permettraient d'en éviter le danger ou d'en atténuer les effets.

Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement. Les personnes publiques et privées doivent, dans toutes leurs activités, se conformer aux mêmes exigences.

La réglementation territoriale définit en matière d'environnement le droit à l'information ainsi que le droit à la participation en vertu duquel chaque personne doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement.

Dispositions particulières

Art. D 100-3 (Dél. n°2003-167 APF du 23 décembre 2003)

Les murs de clôture en matériaux reconstitués bordant les voies publiques, doivent être peints ou recouverts de plantes et de feuillages ou cachés par une haie végétale sur l'intégralité de leur surface extérieure.

Art. D 100-4

Le recouvrement des murs ou la mise en place d'une haie par des espèces végétales menaçant la biodiversité est interdit.

Art. D 100-5

Les plantes, feuillages ou haies visés à l'article D 100-3 doivent être entretenus et taillés par les propriétaires, locataires ou tout occupant, de manière à ne jamais constituer d'obstacle ou d'atteinte à la visibilité pour les usagers des voies publiques.

Art. D 100-6

L'obligation prévue à l'article D 100-3 du présent code s'applique à compter d'un délai de six mois à partir de la délivrance du certificat de conformité du mur de clôture.

A titre transitoire, les propriétaires, locataires ou tout occupant des murs de clôture déjà construits à la date du 30 novembre 2003 ont un délai de six mois pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'article D 100-3.

Art. D 100-7

Les personnes physiques ou morales, auteurs des infractions aux articles D 100-3 à D 100-6, sont passibles de la peine d'amende prévue par les contraventions de cinquième classe.

La peine d'amende est doublée pour les personnes physiques ou morales coupables de récidive.

Titre 1. Des espaces naturels protégés

Chapitre 1. Dispositions générales relatives au classement des espaces

Section 1. Principes du classement

Art. D. 111-1.

Certaines parties du territoire peuvent être classées en espaces naturels protégés dans le but de protection et de maintien de la diversité biologique ainsi que des ressources naturelles et culturelles associées. Sont pris en considération à ce titre l'un ou plusieurs des principaux objectifs de gestion suivants : la recherche scientifique, la protection des espèces en danger, vulnérables, rares ou d'intérêt particulier, la préservation des espèces et de la diversité génétique : le maintien des fonctions écologiques, la protection d'éléments naturels et culturels particuliers, le tourisme et les loisirs : l'éducation, l'utilisation durable des ressources des écosystèmes naturels, la préservation de particularités culturelle et traditionnelles.

S/section 1. Catégories de classement

Art. D 111-2.

Les espaces naturels protégés sont classés dans les six catégories suivantes selon leurs objectifs de gestion :

I – Réserve naturelle intégrale/zone de nature sauvage : la réserve naturelle intégrale est un espace protégé géré principalement à des fins scientifiques et la zone de nature sauvage est un espace protégé géré principalement à des fins de protection des ressources sauvages.

II – Parc territorial : espace protégé géré principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives.

III – Monument naturel : espace protégé géré principalement dans le but de préserver des éléments naturels particuliers.

IV – Aire de gestion des habitats ou des espèces : espace protégé géré principalement à des fins de conservation des habitats et des espèces, avec intervention dirigée au niveau de la gestion.

V – Paysage protégé : espace protégé géré principalement dans le but d’assurer la conservation de paysage et /ou à des fins récréatives.

VI – Aire protégée de ressources naturelles gérées : espace protégé géré principalement à des fins d’utilisation durable des écosystèmes naturels.

Pour chaque catégorie d’espace naturel protégé, les objectifs multiples peuvent être classés par ordre de priorité suivant les critères internationaux reconnus tels que figurant au tableau ci-dessous:

TABLEAU DES OBJECTIFS DE GESTION ET CATEGORIES DES ESPACES PROTEGES

Objectif de gestion	Ia	Ib	II	III	IV	V	VI
Recherche scientifique	1	3	2	2	2	2	3
Protection des espèces en danger, rares, vulnérables ou d’intérêt particulier	2	1	1	3	3	-	3
Préservation des espèces et de la diversité génétique	1	2	1	1	1	2	1
Maintien des fonctions écologiques	2	1	1	-	1	2	1
Protection d’éléments naturels / culturels particuliers	-	-	2	1	3	1	3
Tourisme et loisirs	-	2	1	1	3	1	3
Education	-	-	2	2	2	2	3
Utilisation durable des ressources écosystèmes naturels	-	3	3	-	2	2	1
Préservation de particularités culturelles / traditionnelles	-	-	-	-	-	1	2

Légende

1 : objectif principal

2 : objectif secondaire

3 : objectif potentiellement réalisable

- : non réalisable

S/section 2. Procédure de classement

Art. D.111-3

Lorsque le bien, public ou privé, appartient au territoire, la décision de classement est prononcée par arrêté pris en conseil des ministres après consultation des communes concernées, de l'assemblée de la Polynésie française et de la commission des sites et des monuments naturels. Lorsque le bien n'appartient pas au territoire, la décision de classement est prononcée par arrêté en conseil des ministres après notification aux propriétaires, consultation des communes concernées, et de la commission des sites et des monuments naturels.

Dans tous les cas, une enquête publique est menée comme en matière de document d'aménagement.

La décision de classement intervient au plus tard quinze mois à compter, selon le cas, de l'arrêté en conseil des ministres soumettant le projet de classement à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française, ou de la notification aux propriétaires.

Art. D. 111-4

L'acte de classement peut soumettre à un régime particulier et, le cas échéant, interdit à l'intérieur de l'espace naturel protégé toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore et plus généralement, d'altérer le caractère dudit espace, notamment la chasse et la pêche, la cueillette et la collecte, les activités agricoles, forestières et pastorales, industrielles, minières, publicitaires et commerciales, l'exécution de travaux publics ou privés, l'extraction de matériaux concessibles ou non, l'utilisation des eaux, la circulation du public quel que soit le moyen employé.

L'acte de classement désigne les personnes physiques ou morales ou la structure chargée de la gestion et de l'administration de l'espace protégé.

L'acte de classement est établi en tenant compte de l'intérêt du maintien des activités traditionnelles existantes dans la mesure où elles sont compatibles avec les intérêts définis à l'article D 111-1 du présent code.

Art. D 111-5

L'acte de classement est publié par les soins de l'autorité administrative, par tous les moyens adéquats. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du territoire.

Cet acte est communiqué aux maires intéressés pour affichage en mairie dans le délai prévu à l'article D 111-9.

Il est notifié aux propriétaires concernés.

Aux fins des articles D 111-3, D 111-4 et D 111-8, à défaut d'identification des propriétaires, la notification est valablement faite au maire qui en assure l'affichage en mairie, sur les lieux du classement et le cas échéant la communication à l'occupant des lieux.

Art. D. 111-6

Dans le respect des objectifs de gestion fixés par l'acte de classement, le conseil des ministres peut modifier par arrêté et après avis conforme de la commission des sites et des monuments naturels, le régime particulier d'un espace naturel protégé.

Art. D 111-7

Afin de répondre aux objectifs de classement énoncés à l'article D 111-1 du présent code, les propriétaires peuvent demander que leurs propriétés privées soient agréées comme espace naturel protégé volontaire. L'autorité administrative procède au classement après consultation des communes intéressées et de la commission des sites et des monuments naturels.

Un arrêté en conseil des ministres précise la durée de l'agrément, ses modalités, les mesures conservatoires dont bénéficient ces espaces ainsi que les obligations du propriétaire, notamment en matière de gardiennage et de responsabilité civile à l'égard des tiers.

Section 2. Conséquences du classement

Art. D 111-8

A compter du jour où l'autorité administrative soumet à l'assemblée de la Polynésie française ou notifie aux propriétaires concernés son intention d'instituer un espace protégé, aucune modification ne peut être apportée à l'état des lieux ou à leur aspect pendant un délai de quinze mois, sauf autorisation spéciale prise par arrêté en conseil des ministres et sous réserve de l'exploitation du bien dans le cadre des objectifs de gestion décrits à l'article D 111-1 du présent code.

Art. D. 111-9

Lorsque le classement comporte des prescriptions de nature à modifier l'état ou l'utilisation antérieure des lieux déterminant un préjudice direct, matériel et certain, il donne droit à une indemnité au profit des propriétaires.

Dans ce cas la demande d'indemnisation doit être produite dans un délai de 6 mois à dater de la notification de la décision de classement. A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge de l'expropriation.

Art. D. 111-10

Les effets du classement suivent le bien classé, en quelque main qu'il passe.

Quiconque aliène, loue ou concède un bien classé en espace naturel protégé est tenu de faire connaître à l'acquéreur, locataire ou concessionnaire, l'existence du classement.

Toute aliénation d'un immeuble situé dans un espace classé doit être notifiée, dans les quinze jours, au ministre en charge de l'environnement par celui qui l'a consentie. Dans ce cas, la Polynésie française peut bénéficier du droit de préemption tel que prévu par le Livre I, titre III, chapitre I du code l'aménagement de la Polynésie française.

Chapitre 2. Dispositions particulières

Section 1. Déclassement

Art. D. 112-1

Le déclassement total ou partiel d'un espace classé en espace protégé est prononcé suivant la procédure définie à l'article D. 111- 3.

Il fait l'objet des mesures de publicité énoncées à l'article D. 111-5.

Section 2. Dispositions transitoires

Art. D. 112-2

Un arrêté du Président du gouvernement établit la liste des sites qui ont été classés en application du livre I, titre V, du code de l'aménagement de la Polynésie française et qui se voit désormais classés dans l'une des catégories prévues à l'article D. 111-2 du présent code sans qu'il soit besoin de respecter la procédure aménagée par le présent chapitre.

Pour lesdits sites, un arrêté en conseil des ministres précise, dans un délai d'un an à compter de la publication de la délibération n° 95-257 AT du 14 décembre 1995 et après avis conforme de la commission des sites des monuments naturels, le régime applicable à chacun de ces espaces conformément à l'article D.111-2 du présent chapitre.

Titre 2. Dispositions relatives aux espèces

Chapitre 1. Protection des espèces

Section 1. Procédure de classement des espèces

Art. D 121-1

Sur proposition du ministre en charge de l'environnement et après avis de la commission des sites et des monuments naturels, le conseil des ministres fixe par arrêté une liste des espèces animales et végétales rares, vulnérables, en danger ou d'intérêt particulier dont la conservation présente un intérêt conformément aux principes énoncés à l'article D.100-2 ci-après dénommée la liste des espèces protégées.

Cette liste comprend deux catégories : A et B. La catégorie A comprend les espèces considérées comme vulnérables ou en danger. La catégorie B comprend les espèces considérées comme rares ou d'intérêt particulier.

Selon la même procédure, il est établi une carte des parties du territoire qui représentent des habitats sensibles, notamment en tant qu'habitats d'espèces protégées.

Section 2. Conséquences du classement

S/section 1. Catégorie A

Art. D. 121-2

En vue de protéger les espèces appartenant à la catégorie A de la liste des espèces protégées, sont interdits en tout temps et en tout lieu :

- la destruction, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation de spécimens vivants de ces espèces animales et de leurs oeufs ou qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;
- la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de spécimens vivants de ces espèces végétales, ou qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;
- la destruction, l'altération, la modification ou la dégradation des habitats sensibles desdites espèces.

S/section 2. Catégorie B

Art. D. 121-3

En vue de permettre la reconstitution des populations d'espèces appartenant à la catégorie B de la liste des espèces protégées notamment pendant les périodes ou les circonstances où elles sont particulièrement vulnérables, le conseil des ministres peut, sur proposition du ministre en charge de l'environnement et après avis de la commission des sites et des monuments naturels :

- soumettre un habitat sensible desdites espèces à un régime particulier conformément aux dispositions de l'article D. 111-4 du présent titre. Les habitats ainsi protégés pour une durée et selon des prescriptions limitées sont appelés : réserves temporaires ;
- prescrire sur l'ensemble du territoire, pour une durée limitée et pour certaines espèces, une partie ou la totalité des interdictions mentionnées à l'article D. 121-2.

Section 3. Dispositions particulières

S/section 1. Conservation « ex situ »

Art. D. 121-4

Lorsque la protection de certaines espèces appartenant à la liste des espèces protégées s'avère insuffisante, le conseil des ministres peut autoriser leur détention et leur entretien dans des installations de conservation « ex situ ».

Des arrêtés en conseil des ministres fixent les conditions d'octroi des dérogations de capture, de cueillette ou d'enlèvement et de détention des spécimens d'espèces protégées pour les personnes physiques ou morales désirant assurer leur conservation « ex situ », les normes d'élevage ou de culture, et les pourcentages et conditions de relâcher ou de réimplantation dans le milieu naturel.

Toute utilisation de spécimens d'espèces protégées à des fins autres que celles expressément spécifiées dans l'arrêté portant dérogation fera l'objet d'une suspension immédiate de la dérogation.

S/section 2. Recherche scientifique

Art. D121-5

Des dérogations à l'interdiction de capture, de cueillette, d'enlèvement, de transport ou de détention de spécimens d'espèces protégées pourront être accordées par le conseil des ministres, sur proposition du ministre en charge de l'environnement et avis conforme de la commission des sites et des monuments naturels, à des personnes physiques ou morales à des fins strictement de recherche, sur présentation d'un dossier explicitant précisément l'utilisation et la destination finale des spécimens objets de la dérogation.

Tout détournement des spécimens à des fins autres que scientifiques sera passible des peines prévues à la présente délibération et la personne physique ou morale se verra retirer immédiatement le bénéfice desdites dérogations.

S/section 3. Chasse audiovisuelle

Art. D121-6

Un arrêté en conseil des ministres précisera les dispositions de recherche, de poursuite et d'approche, pour la prise de vue ou de son des animaux des espèces protégées ou des animaux de toutes espèces dans certaines zones.

S/section 4. Dispositions transitoires

Art. D. 121-7

Les interdictions de détention édictées en application des articles D. 121-2 et D 121-3 ne portent pas sur les spécimens détenus régulièrement lors de l'entrée en vigueur de l'interdiction relative à l'espèce à laquelle ils appartiennent.

Les personnes physiques ou morales détenant, avant l'entrée en vigueur des dispositions d'interdiction prévues, un spécimen d'une espèce protégée de le déclarer à la direction de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la date de publication de l'acte de protection de l'espèce concernée.

Au-delà de cette période, les dispositions pénales du livre 1, titre 3, du présent code, sont applicables.

Chapitre 2. Désignation des espèces protégées classées

Section 1. Liste des espèces protégées classées

S/section 1. Espèces relevant de la catégorie A

Art. A121-1

Conformément aux articles D 121-1 et D 121-2 du présent code, les espèces animales et végétales figurant dans le tableau annexé font l'objet d'une inscription sur la liste des espèces protégées relevant de la catégorie A.

LISTE DES ESPECES PROTEGEES RELEVANT DE LA CATEGORIE A

Nom scientifique	Famille	Nom verniculaire
(...)FAUNE AVIAIRE		
<i>Butorites striatus patruelis</i> (Peale)	Ardeidae	Héron vert, A'o
<i>Numenius tahitensis</i>	Scolopacidae	Courlis d'Alaska, Teu'e, Kivi
<i>Aechmorynchus cancellatus</i>	Scolopacidae	Bécasseau polynésien, Titi
<i>Gallicolumba erythroptera</i> (G.R. Gray)	Columbidae	Gallicolombe erythroptère, Tutururu
<i>Gallicolumba erythroptera</i> <i>pectoralis</i>	Columbidae	Gallicolombe erythroptère, Tutururu
<i>Gallicolumba rubescens</i>	Columbidae	Gallicolombe des Marquises
<i>Ptilinopus purpuratus</i> <i>chalcurus</i> (G.R. Gray)	Columbidae	Ptilope de Makatea, U'upa
<i>Ptilinopus huttoni</i>	Columbidae	Ptilope de Hutton, Koko
<i>Ducula pacifica aurorae</i> (Peale)	Columbidae	Carpophage du Pacifique, Rupe

<i>Ducula galeata</i> (Bonaparte)	Columbidae	Carpophage des Marquises, Upe
<i>Vini Kuhlii</i> (Virgors)	Psittacidae	Lori de Kuhl, Vini Ura
<i>Vini peruviana</i> (P.L.S. Muller)	Psittacidae	Lori nonette, Vini
<i>Vini ultramarina</i> (Kuhl)	Psittacidae	Lori des Marquises, Pihiti
<i>Halcyon gambieri gertrudae</i> (Oustalet)	Alcenididae	Martin chasseur de Niau, Kote'ute'u
<i>Halcyon Godefroyi</i> (Finsch)	Alcenididae	Martin chasseur des Marquises, Pahi
<i>Pomarea nigra</i> (Sparmman)	Pachycephalidae	Monarque de Tahiti, Omama'o
<i>Pomarea nigra pomarea</i>	Pachycephalidae	Monarque de Maupiti
<i>Pomarea iphis</i> (Murphy et Matthews)	Pachycephalidae	Monarque pie
<i>Pomarea mendozae</i> (Hartlaub)	Pachycephalidae	Monarque marquisien, Koma'o, Pa
<i>Pomarea mendozae mira</i> (Murphy et Matthews)	Pachycephalidae	Monarque marquisien
<i>Pomarea mendozae motanensis</i> (Murphy et Matthews)	Pachycephalidae	Monarque marquisien, Komako atua
<i>Pomarea mendozae nukuhivae</i>	Pachycephalidae	Monarque marquisien, Kokohia
<i>Pomarea Withneyi</i> (Murphy et Matthews)	Pachycephalidae	Monarque de Fatu Hiva
<i>Acrocephalus caffer</i> (Sparmman)	Muscicapidae	Fauvette à long bec, Otatare, Manu ofe
<i>Acrocephalus caffer postremus</i>	Muscicapidae	Fauvette des Marquises, Komako
<i>Acrocephalus vauhani rimatarae</i>	Mucicapidae	Fauvette de Pitcairn

(...)

Chapitre 3. Espèces menaçant la biodiversité

Section 1. Mesures générales

S/section 1. Introduction d'espèces nouvelles

Art. D123-1

L'introduction, quelle qu'en soit l'origine, sur le territoire de la Polynésie française, l'importation sous tous régimes douaniers, de spécimens vivants d'espèces animales ou végétales n'existant pas sur le territoire à la date du 28 décembre 1995, sont interdites.

Il peut être établi, par arrêté pris en conseil des ministres, une liste des espèces animales et végétales pour lesquelles il est accordé une dérogation générale et permanente à l'interdiction d'introduction, en raison de leur intérêt économique et de leur innocuité sur la biodiversité.

En outre, des dérogations particulières peuvent être accordées par arrêté pris en conseil des ministres. L'autorité administrative fonde sa décision favorable sur les éléments ou études, à

la charge du pétitionnaire, établissant l'innocuité de l'introduction ou de l'importation du spécimen sur la biodiversité locale.

Toute introduction ou importation de spécimens à des fins autres que celles expressément spécifiées dans l'autorisation administrative fera l'objet des sanctions pénales mentionnées au livre 1, titre 3, du présent code.

S/section 2. Inscription sur une liste et contrôle

Art. D123-2

Le conseil des ministres fixe par arrêté une liste des espèces déjà présentes sur le territoire dont le développement présente une menace actuelle ou potentielle pour la biodiversité.

Cette liste est appelée liste des espèces menaçant la biodiversité.

L'introduction nouvelle, quelle qu'en soit l'origine, sur le territoire de la Polynésie française, l'importation nouvelle sous tous régimes douaniers, de spécimens vivants d'espèces menaçant la biodiversité sont interdites.

Des arrêtés pris en conseil des ministres précisent les conditions d'opérations de contrôle, voire d'éradication, des populations d'espèces menaçant la biodiversité qu'il convient de mettre en œuvre.

S/section 3. Transfert d'une île à l'autre

Art. D123-3.

Tout transfert d'une île à l'autre de spécimens vivants d'espèces menaçant la biodiversité est interdit.

De plus, le conseil des ministres fixe par arrêté deux listes I et II complémentaires des espèces dont le transfert est interdit ou contrôlé. Le transfert de spécimens vivants d'espèces inscrites à la liste I est interdit, à l'exception des îles précisées pour chaque espèce et sous réserve de l'obtention d'une autorisation administrative. Le transfert de spécimens vivants d'espèces inscrites à la liste II est soumis à l'obtention préalable d'une autorisation administrative entre certaines îles précisées pour chaque espèce. Ce même arrêté précise les conditions d'obtention de l'autorisation sus mentionnée.

Section 2. Désignation des espèces menaçant la biodiversité

S/section 1. Liste des espèces végétales menaçant la biodiversité

Art. A 123-2

Trente-cinq espèces végétales, déjà introduite en Polynésie française, et perturbatrices de nos espaces naturels sont inscrites sur la liste suivante des espèces menaçant la biodiversité, conformément à l'article D 123-2 du présent code.

Espèces végétales menaçant la biodiversité

Nom scientifique	Famille botanique	Nom commun
<i>Acacia farnesiana</i>	Légumineuses	Acacia
<i>Antidesma bunius</i>	Euphorbiacées	Arbre qui pue
<i>Ardisia elliptica</i>	Myrtacées	Ati popa'a, ardisia
<i>Castilla elastica</i> (syn. <i>Castilloa elastica</i>)	Moracées	Panama, Mexican rubber tree
<i>Cecropia peltata</i>	Cécropiacées	Parasolier, faux-ricin, pisse-roux

<i>Chrysobalanus icaco</i>	Chrysobalanacées	Coco plum, pomme-icaque, prune coton
<i>Cinchona pubescens</i> (syn. <i>C. succirubra</i>)	Rubiacees	Quinine, Quinquina, Quinine tree
<i>Egeria dansa</i> (syn. <i>Elodia densa</i>)	Hydrocharitacées	Elodée du Brésil, Egeria, Waterweed
<i>Eugenia uniflora</i>	Myrtacées	Cerise de cayenne, Surinam cherry
<i>Falcataria moluccana</i> (syn. <i>Paraserianthes moluccana</i> , <i>albizia falcata</i>)	Légumineuses	Falcata, Molucca albizia
<i>Flemingia strobilifera</i> (syn. <i>Moghania strobilifera</i>)	Légumineuses	Queue de crevette, Sainfoin du Bengale
<i>Fucraea foetida</i>	Agavacées	Aloez vert, Choca vert, sisal, Mauritius hemp
<i>Kalanchoe pinnata</i>	Crassulacées	Air Plant
<i>Lantana camara</i>	Verbenacées	Taratara Hamoa, lantana
<i>Leucaena leucocephala</i>	Légumineuses	Faux-acacia
<i>Melinis minutiflora</i>	Graminées	Mélinis
<i>Merremia peltata</i>	Convolvulacées	Pohue
<i>Miconia calvescens</i>	Mélastomatacées	Miconia
<i>Mikania micrantha</i> (syn. <i>M. scandens</i>)	Composées	Mile-a-minute weed
<i>Mimosa diplotricha</i> (syn. <i>Mimosa invisa</i>)	Légumineuses	Sensitive géante, giant sensitive plant
<i>Passiflora maliformis</i>	Passifloracées	Barbadine
<i>Passiflora rubra</i>	Passifloracées	Red passion fruit
<i>Passiflora suberosa</i>	Passifloracées	Wild passion fruit
<i>Pluchea carolinensis</i> (syn. <i>P. symphytifolia</i>)	Astéracées	
<i>Psidium cattleianum</i>	Myrtacées	Tuava tinito, goyavier de Chine
<i>Rhodomyrtus tomentosa</i>	Myrtacées	Myrte-grosseille, rose myrtle, Feijoa
<i>Rubus rosifolius</i>	Rosacées	Framboisier
<i>Schefflera actinophylla</i> (syn. <i>Brassaia actinophylla</i>)	Araliacées	Arbre-pieuvre, arbre-ombrelle, Octopus tree
<i>Schinus terebinthifolius</i>	Anacardiacees	Faux-poivrier, poivrier du Brésil, Christmas berry
<i>Spathodea campanulata</i>	Bignoniacees	Tulipier du Gabon, pisse-pisse
<i>Syzygium cumini</i>	Myrtacées	Faux-pistachier, jamelonguier
<i>Syzygium jambos</i>	Myrtacées	Ahi'a Popa'a
<i>Tecoma stans</i>	Bignoniacees	Piti
<i>Triplaris weigeltiana</i> (syn. <i>T. surinamensis</i>)	Polygonacées	
<i>Waterhousea floribunda</i> (syn. <i>Syzygium floribundum</i>)	Myrtacées	Weeping myrtle

S/section 2. Liste des espèces animales menaçant la biodiversité

Art A 123-3

Les espèces animales introduites suivantes sont inscrites sur la liste des espèces animales menaçant la biodiversité, conformément à l'article D. 123-2 du présent code :

- *Pycnonotus cafer* : bulbul à ventre rouge ;

- *Acridotheres tristis* : merle des Moluques ;
- *Circus approximans* : busard de Gould ;
- *Bubo virginiatus* : grand duc de Virginie ;
- *Euglandina rosea* : escargot carnivore ;
- *Wasmannia auropunctata* : petite fourmi de feu, fourmi électrique ;
- *Rattus exulans* : rat polynésien – iore- kiore ;
- *Rattus rattus* : rat noir ;
- *Rattus norvegicus* : rat surmulot ;
- *Mus musculus* : souris commune - kiore iti ;
- *Trachemys scripta* : tortue de Floride

Art A 123-4 (abrogé, arrêté n°1301/CM du 15:11/2006)

Section 3. Conséquences relatives à l'inscription sur la liste des espèces menaçant la biodiversité

S/section 1. Espèces végétales

Art. A 123-5

Conformément aux articles D 123-2 et D 123-3 du présent code, les espèces végétales visées à l'article A 123-2 font l'objet de mesures :

- d'interdiction d'importation nouvelle
- d'interdiction de multiplication et de plantation
- et d'interdiction de transfert d'une île à l'autre, de tout plant entier, fragment de plant, bouture, fruit et graine.

La destruction des espèces susvisées est autorisée.

Art. A 123-6

Les ministres en charge de l'environnement et de l'agriculture définiront par arrêté les îles et les zones infestées par ces espèces et proposeront les moyens de lutte adaptés à leur contrôle, voire à leur éradication dans certaines îles ou zones.

Art. A 123-7

Les infractions aux dispositions précitées sont passibles des sanctions prévues au livre 1, titre 3, du présent code.

S/Section 2. Espèces animales

Art. A 123-8

Conformément aux articles D. 123-2 et D. 123-3 du présent code, les espèces visées à l'article A. 123-3 font l'objet de mesures d'interdiction d'importation nouvelle, sous tous régimes douaniers et qu'elle qu'en soit l'origine, en Polynésie française ; d'interdiction de propagation et d'interdiction de transfert d'une île à l'autre.

La destruction de ces espèces est autorisée.

Art. A 123-9

Les ministres en charge de l'environnement et de l'agriculture définiront par arrêté les îles et les zones infestées par ces espèces et proposeront les moyens de lutte adaptés à leur contrôle, voire à leur éradication dans certaines îles ou zones.

Art. A 123-10

Régime particulier applicable à la petite fourmi de feu :

- le transfert intentionnel et en connaissance de cause de tous matériaux divers infestés tels que les déchets verts, la terre et autres débris, les plantes, depuis les zones infestées, vers les zones indemnes, est strictement interdit ;
- les engins lourds travaillant dans les zones infestées sont désinsectisés par l'application d'un produit de traitement adapté à la lutte contre les fourmis de feu, en fin de travaux et avant tout mouvement vers d'autres zones. Une facture attestant du service fait ou de l'achat du produit de traitement est produite à la demande de l'administration chargée du contrôle, par les responsables, utilisateurs et/ou propriétaires de ces engins ;
- pour faciliter la lutte et le repérage des colonies, les propriétaires ou locataires des terrains infestés par la petite fourmi de feu, des qu'ils en ont connaissance, en font la déclaration à la direction de l'environnement, en précisant, par tout moyen, la position de leur terre (numéro de parcelle, voie, etc.). Les propriétaires des terrains infestés prennent toutes mesures économiquement et écologiquement appropriées pour traiter leurs terrains.
- les propriétaires ou locataires des terrains infestés ou non, sont tenus de laisser le passage sur leur terre aux agents publics et à leurs équipes chargées de la lutte contre la petite fourmi de feu.

Art. A 123-11 (abrogé par arrêté n°1301/CM du 15/11/2006 et remplacé par)-

Régime applicable aux rongeurs visés à l'article A 123-3 :

- toutes mesures préventives, et notamment la dératisation et la pose de pièges, sont prises par les transporteurs et les personnes responsables des sites de débarquement des matériaux et marchandises à destination des îles, pour prévenir l'introduction de tout rongeur menaçant la biodiversité dans les îles, atolls, îlots et motu réputés indemnes de rongeurs ;
- les sites d'embarquement, les aires de stockage et de dépôt des matériaux et marchandises à destination des îles font l'objet, par tous moyens appropriés et efficaces, de mesures régulières et continues d'élimination des rongeurs. Ces mesures sont mises en oeuvre par les responsables ou gérants desdits sites, aires de stockage et de dépôt ;
- le transport inter et intra-insulaire de matériaux et marchandises en stock pouvant abriter des rongeurs fait l'objet de dératisation. Les chargements sont dératés au préalable ainsi que les moyens de transports terrestres, maritimes ou aériens ; **27**
- les sites de débarquement, les aires de stockage et dépôts de matériaux et marchandises dans les îles réputées indemnes d'au moins une espèce de rongeurs menaçant la biodiversité sont équipés de dispositifs appropriés et efficaces permettant l'élimination desdits rongeurs.

Art. A 123-12

Les infractions aux dispositions précitées sont passibles de sanctions prévues au livre 1, titre 3, du présent code.

Annexe 4 : Sommaire des îles et des atolls importants pour la conservation des oiseaux des catégories A1 et A2

Nom de l'île	Superficie (km ²)	Espèces concernées
Fatu Hiva	78	<i>P. dupetithouarsii</i> , <i>C. ocista</i> , <i>A. mendanae</i> , <i>P. whitneyi</i>
<u>Hatutu</u>	18,1	<i>G. rubescens</i> , <i>A. mendanae</i>
Makatea	28,3	<i>D. aurorae</i> , <i>P. chalcurus</i> , <i>A. atyphus</i>
<u>Manuae</u>	7,7	<i>V. peruviana</i>
Morane	2,2	<i>P. cancellata</i> , <i>G. erythroptera</i>
<u>Motane</u>	13,5	<i>P. dupetithouarsii</i> , <i>C. ocista</i> , <i>A. mendanae</i> , <i>P. mendozae</i>
Niau	22,1	<i>P. coralensis</i> , <i>T. gambieri</i> , <i>A. atyphus</i>
Nuku Hiva	345	<i>D. galeata</i> , <i>P. dupetithouarsii</i> , <i>C. ocista</i> , <i>A. mendanae</i>
Rangiroa	65,8	<i>G. erythroptera</i> , <i>P. coralensis</i> , <i>V. peruviana</i> , <i>A. atyphus</i>
Rapa	39,3	<i>P. huttoni</i>
Rimatarara	8,3	<i>V. kuhlii</i> , <i>A. rimatarae</i>
Tahiti	1068,8	<i>D. aurorae</i> , <i>P. purpuratus</i> , <i>C. leucophaeus</i> , <i>T. caffer</i> , <i>P. nigra</i>
	<i>venerata</i> , <i>A. caffer</i> , <i>P. nigra</i>	
Tahuata	69	<i>P. dupetithouarsii</i> , <i>C. ocista</i> , <i>T. goddefroyi</i> , <i>A. mendanae</i>
Tenararo	2,7	<i>P. cancellata</i> , <i>G. erythroptera</i> , <i>P. coralensis</i>
Ua Huka	82,4	<i>D. galeata</i> , <i>P. dupetithouarsii</i> , <i>V. ultramarina</i> , <i>C. ocista</i> , <i>A. mendanae</i> , <i>P. iphis</i>

Les îles soulignées sont des aires protégées, et les espèces d'oiseaux en gras sont menacées.
Pour les atolls, la surface émergée est indiquée.

15 îles et atolls sur 118 abritent 26 espèces des catégories A1 et A2 sur 27.

Seul le Martin-chasseur de la Société (*Todiramphus tuta*) n'est pas présent dans une des îles identifiées ci-dessus (la vallée de Avera à Raiatea pourrait être retenue).

3 de ces îles sur 15 sont déjà des aires protégées. Dans d'autres îles l'engagement de la population et des élus locaux sera un élément important de sélection.

Pour Tahiti, Nuku Hiva et Rangiroa, surtout, il sera nécessaire de délimiter les frontières des ZICO à créer car les oiseaux y ont une distribution restreinte et/ou occupent des sites différents (Tahiti). Ces sites pourraient représenter de 5 à 10% de la superficie totale.

Enfin, les sites pré identifiés pour les oiseaux de mer devront être affinés mais dès cette phase, les atolls de Tetiaroa et Manuae (Société), les îles de Hatutu, Eiao, Motane et les îlots de Ua Huka et Ua Pou (Marquises), les îlots de Rapa (Australes), les îlots de Manui, Teiku et Makaroa (Gambier) et Reitoru (Tuamotu).

Conclusion

Dans l'ensemble nous avons identifié une vingtaine de sites pour une superficie de 500 km² sur les 4000 km² de la Polynésie française (à titre de comparaison, en France on a identifié 285 zones couvrant une superficie totale d'environ 4,7 millions d'hectares, dont 4,4 millions d'hectares de superficie terrestre, soit 8,1% de la superficie du territoire national pour une superficie moyenne de 164 km²).

La prochaine étape consistera, après une présélection officielle et multilatérale de chaque ZICO potentielle, à organiser des tables rondes réunissant l'ensemble des partenaires du projet pour que l'on y examine, puis valide :

- la pertinence du réseau ZICO

- les limites de chaque ZICO
- les plans de conservation de chacune des ZICO qui pourront aller de la non-intervention à l'établissement d'un plan de gestion détaillé.

Toulouse, 2007

NOM : **SERRA**

Prénom : **Fabienne**

TITRE : Statut, menaces et conservation des oiseaux endémiques terrestres de Polynésie française

RESUME : Avec pas moins de 28 espèces d'oiseaux endémiques terrestres, la Polynésie française peut être considérée comme un hot spot de la biodiversité. Cette avifaune se répartit sur 118 îles éparpillées sur près de 5 millions de km². Sur 28 espèces, cinq sont en danger critique d'extinction, et sept autres sont considérées comme en danger. Compte tenu de la faiblesse du nombre d'individus et de la petite taille des îles, ces oiseaux endémiques peuvent très vite passer au stade critique par le fait d'une dégradation de leur habitat ou par l'arrivée de prédateurs. Cette étude fait le point des contraintes qui pèsent sur une avifaune riche, certes, mais très fragile, et des mesures mises en œuvre ou à envisager pour assurer la conservation de ces très beaux oiseaux.

MOTS-CLES : OISEAUX ENDEMIQUES TERRESTRES, POLYNESIE FRANCAISE, BIODIVERSITE, MENACES, CONSERVATION

ENGLISH TITLE : Status, threats and conservation of endemic landbirds of French Polynesia

ABSTRACT : With at least 28 endemic landbirds species, French Polynesia can be considered as a biodiversity hotspot. This avifauna is located on 118 islands scattered on a 5 millions of km² ocean. On 28 species, five are critically endangered and seven others are considered as endangered. Because of the low number of individuals of these populations and the small size of the islands, these endemic birds can be rapidly threatened by an environmental degradation or the introduction of predators. This study points the major issues of this rich endemic avifauna, and the solutions taken or to be taken to sustain the existence of beautiful birds.

KEYWORDS : ENDEMIC LANDBIRDS, FRENCH POLYNESIA, BIODIVERSITY, THREATS, CONSERVATION

-